



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 150 publié le 9 novembre 2017

Sommaire affiché du 9 novembre 2017 au 8 janvier 2018

SOMMAIRE

ARS

-arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-89 en date du 12 octobre 2017 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 13 rue de la Mairie à SACLAS (91690).

- Arrêté n°2017-338 portant modification de l'agrément de Centre Surdité Langage « Albert CAMUS sis à MASSY (91) géré par l'association APAJH Langage et intégration

CHSF

-décision n° 002.2017 en additif à la décision N° 001/2015 portant délégation générale de signature

DDT

-Arrêté interpréfectoral n° 2017- DDT-SE- 665 du 31 octobre 2017 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux du programme pluriannuel d'entretien de la rivière Essonne et de ses affluents dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret pour la période 2017-2021

DIRECCTE

-arrêté modificatif n° 2017/PREF/SCT/17/069 du 02 novembre 2017 de la liste des conseillers du salarié de l'Essonne

- Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 831831912 - n° de SIREN 831831912

SOUS PRÉFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/n° 172 du 3 novembre 2017 approuvant le cahier des charges de cession par l'établissement Public Paris Saclay à la Société Dome Réalisation Assistance Maîtrise d'ouvrage (DREAM) d'un terrain sis ZAC du Moulon sur le territoire de la commune de Gif-Sur-Yvette

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES PARIS OUEST

- décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent situé 33 place de France à Massy (91300)

SOUS PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

- arrêté n° 262/17/SPE/BTPA/KART 116-17 du 9 novembre 2017 portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée « 2 X 3 heures de l'Armistice » organisée par ASK ANGERVILLE à Angerville le dimanche 12 novembre 2017

CABINET SIDPC

- arrêté 2017 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 978 du 9 novembre 2017 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)

- arrêté 2017 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 979 du 9 novembre 2017 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-89
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 9 décembre 1952 portant octroi de la licence n°91#000550 à l'officine de pharmacie sise rue Croisset à SACLAS (91690) ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 1961 autorisant l'exploitation de la licence n°91#000550 de l'officine de pharmacie sise rue René Croizet à SACLAS (91690) ;
- VU l'arrêté du 17 août 1982 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 10 rue René Croizet vers le 13 rue de la Mairie à SACLAS (91690) ;
- VU la demande enregistrée le 15 juin 2017, présentée par Madame Françoise VOGÉ (épouse CARAVATI), représentante légale de la SELARL PHARMACIE DE LA JUINE et pharmacien titulaire de l'officine sise 13 rue de la Mairie à SACLAS (91690), en vue du transfert de cette officine vers le 2 bis, avenue Jean Jaurès dans la même commune ;
- VU l'avis du Préfet de l'Essonne en date du 7 juillet 2017 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2017 ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 20 juillet 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne en date du 10 août 2017 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 août 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de SACLAS (91690) compte une seule pharmacie pour 1 783 habitants ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 120 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert se rapproche d'une maison de santé pluri-professionnelle sise 4 avenue Jean Jaurès à SACLAS (91690) ;

CONSIDERANT que le local projeté permet d'améliorer considérablement les conditions d'accueil des patients, d'offrir une meilleure visibilité, un accès et un stationnement aisés et sécurisés pour la population résidente de la commune et des communes avoisinantes ;

CONSIDERANT que les cinq communes environnantes de SACLAS (91690) totalisent 2 450 habitants ;

CONSIDERANT que les pharmacies les plus proches se situent à plus de 6 kilomètres de la commune de SACLAS (91690) ;

CONSIDERANT que le transfert proposé, au regard de la localisation des pharmacies environnantes, ne compromet pas les intérêts de la santé publique et concourt à optimiser l'offre des services pharmaceutiques et la réponse aux besoins en médicaments de la population ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet ainsi de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Françoise VOGÉ (épouse CARAVATI), pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 13 rue de la Mairie vers le 2 bis, avenue Jean Jaurès, au sein de la même commune de SACLAS (91690).

ARTICLE 2 : La licence n°91#001572 est octroyée à l'officine sise 2 bis, avenue Jean Jaurès à SACLAS (91690).


Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°91#000550 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 octobre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

ARRETE N° 2017 - 338
portant modification de l'agrément du Centre Surdité Langage « Albert Camus »,
sis à Massy (91) géré par l'Association « APAJH Langage et Intégration »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 90-1004 du 10 octobre 1990 agréant au titre de la nouvelle annexe XXIV quater, l'école intégrée Albert Camus, centre d'éducation spécialisé pour enfants déficients auditifs, sise 2 Allée de Nancy à Massy – 91300, comprenant une SEES de 45 places, un SAFEP de 5 places et un SSEFIS de 48 places ;
- VU** les demande de l'association «Langage et Intégration », en date des 1^{er} octobre 2015 et 24 juin 2016 visant à modifier l'agrément du Centre Surdité Langage « Albert Camus » sis à Massy, de la manière suivante :
- reconnaissance de l'accompagnement d'enfants souffrant de troubles sévères du langage (TSL),
 - modification de l'âge d'accueil des enfants et adolescents au sein de la SEES ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

que cette opération est effectuée à coût constant et qu'elle n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** :

L'autorisation visant à modifier l'agrément du Centre Surdité Langage « Albert Camus » sis 2 allée de Nancy à Massy, destiné à des enfants et adolescents des deux sexes, est accordée à l'Association «APAJH Langage et Intégration» dont le siège social est situé au 60 Avenue Emile Cossonneau, 93160 Noisy-le-Grand.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de 98 places du Centre de Surdité Langage « Albert Camus » est désormais ainsi répartie :

Catégorie d'établissement	Nombre de places	Agés	Déficiência	Mode d'accueil
SEES (Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés)	32	3-14 ans	Déficiência auditive sévère ou profonde	Semi-internat Avec accueil fluctuant et priorité aux enfants sourds
	13		Troubles sévères du langage	
SSEFS (Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation)	34	3-20 ans	Déficiência auditive sévère ou profonde	Milieu ordinaire Service avec accueil fluctuant et priorité aux enfants sourds
	14		Troubles sévères du langage	
SAFEF (Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce)	5	0-3 ans	Déficiência auditive sévère ou profonde	Milieu ordinaire

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la SEES : 91 070 062 4

Code catégorie : 195

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 203, 310

N° FINESS du SSEFS : 91 001 817 5

Code catégorie : 182

Code discipline : 839

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 203, 310

N° FINESS du SAFEP : 91 001 816 7
Code catégorie : 182
Code discipline : 838
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 310

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 505 1
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



DIRECTION

Réf. : DIRG/MEA/024/A

DECISION N° 002.2017 (additif à la décision N° 001.2015)

Portant délégation générale de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1^{er} juin 2015 de Monsieur **Thierry SCHMIDT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame **Annick GANDAR, Ingénieur en chef - responsable des services techniques et de la sécurité du CHSF, à compter du 2 novembre 2017,**

Vu l'arrêté du CNG prononçant la nomination de Monsieur **Olivier GUIGOU, Directeur adjoint en charge de la Performance et de la Certification des comptes et de sa prise de fonctions fixée au 2 janvier 2018 ;**

Vu l'organigramme applicable au 9 octobre 2017¹,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation permanente et générale de signature est donnée à :

- Monsieur **Olivier GUIGOU**, Directeur adjoint en charge de la performance et de la certification des comptes

à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de leurs directions et services respectifs qui leur sont rattachés.

Dans le cadre des gardes administratives, les administrateurs de garde sont autorisés à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Délégation permanente et générale de signature avec restriction est donnée à :

- Madame **Annick GANDAR**, Ingénieur en chef - responsable des services techniques et de la sécurité du Centre Hospitalier Sud Francilien,

à l'effet de signer, au nom du Directeur, les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences de leurs services auxquels ils sont rattachés à l'exception des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 200.000€ HT (techniques).

Par ailleurs, en sa qualité de responsable incendie, compétence lui est conférée en la matière.

Article 3 : Cette décision est un additif à la délégation générale de signature applicable au 1^{er} juin 2015. Cette décision prend effet dès la prise de fonctions des intéressés cités supra :

- soit, le 2 novembre 2017 pour Mme GANDAR
- soit, le 2 janvier 2018 pour M. GUIGOU

Article 4 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 6 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne²

¹ Organigramme de la direction applicable au 9 octobre 2017

² Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T

Fait à Corbeil-Essonnes, le 10 Octobre 2017

Spécimen des signatures :



Le Directeur


Thierry SCHMIDT

Olivier GUIGOU, Directeur adjoint en charge de la performance et de la certification des comptes

Signature

Annick GANDAR, Ingénieur en chef – responsable des services techniques et de la sécurité :



Signature



Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

2017 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 978 du 9 novembre 2017

Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le décret n° 91- 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2017-PREF-MCP-046 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

.../...

VU la Décision d'agrément n° PAE FPSC-1604 A 02 relative à la formation à l'Unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques, délivrée le 1er mai 2016 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, à la Fédération Nationale de Protection Civile.

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1er : Est désigné comme suit le jury à l'examen de : *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)*, organisé par l'ADPC 91.

Examen du vendredi 10 novembre 2017 à 9h30 dans les locaux de la Préfecture de l'Essonne, boulevard de France 91000 EVRY

Président : M. Frédéric PARIS formateur de formateurs CFS 91

Médecin : Docteur Eliane EBERHARD Education Nationale – DSDEN 91

M. Michel CHEVAUCHER formateur de formateurs ADPC 91

Mme Nathalie ROUSSE-CHATARD formateur de formateurs DSDEN 91.

M. Mathieu CHARBIT formateur de formateurs, CROIX BLANCHE 91

Article 2 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

Article 3 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète,
Le Directeur du Cabinet,


Alain CHARRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

2017 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 979 du 9 novembre 2017

Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,

- VU le décret n° 91- 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet de la Préfète de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2017-PREF-MCP-046 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

.../...

VU la Décision d'agrément n° PAE FPSC- 1512 A 03 relative à la formation à l'Unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, à la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche.

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1er : Est désigné comme suit le jury à l'examen de : *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)*, organisé par la Croix Blanche de l'Essonne.

Examen du vendredi 10 novembre 2017 à 9h30 dans les locaux de la Préfecture d' Evry.

Président : M. Frédéric PARIS formateur de formateurs CFS 91

Médecin : Docteur Eliane EBERHARD Education Nationale DSDEN 91

M. Michel CHEVAUCHER formateur de formateurs ADPC 91

M. Mathieu CHERBIT formateur de formateurs Croix Blanche 91

Mme Nathalie ROUSSE-CHATARD formateur de formateurs, DSDEN 91

Article 2 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

Article 3 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète,
Le Directeur du Cabinet,


Alain CHARRIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFET DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'Environnement Bureau de l'Eau

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

n° 2017- DDT-SE- 665 du 31 octobre 2017

déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux du programme pluriannuel d'entretien de la rivière Essonne et de ses affluents dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret pour la période 2017-2021.

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,
Chevalier du Mérite Agricole.

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

LE PRÉFET DU LOIRET
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et L. 211-7 et suivants, L.215-2, L.215-14 et suivants, L.414-4, L.432-1 et suivants, L.433-3, L.435-5 et R.214-44, R.214-88 à R.214-103, R.414-23, R.435-34 à R.435-39 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 et suivants, R.152-29 à R.152-35 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des milieux associés modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 13-115 en date du 11 juin 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 45-2017-02-01-002 du 2 février 2017 portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général parvenu au guichet unique de l'eau de l'Essonne le 21 février 2017, complété le 13 juin 2017, par lequel le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) sollicite la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du programme pluriannuel des travaux d'entretien 2017-2021 de la rivière Essonne et de ses affluents ;
- VU l'avis du service chargé de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires du Loiret en date du 20 juillet 2017 ;
- VU l'avis du service chargé de la police de l'Eau de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24 juillet 2017 ;
- VU l'avis du service chargé de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 25 juillet 2017 ;
- VU l'absence de remarques émises lors de la consultation du public réalisée du 25 juillet au 14 août 2017 ;
- VU la réponse du Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au courrier du 8 août 2017 l'invitant à exprimer ses observations sur le projet d'arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la réalisation du programme pluriannuel de travaux d'entretien de la rivière de l'Essonne et de ses affluents dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret pour la période 2017 - 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée concerne des travaux d'entretien, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière,

CONSIDÉRANT que l'opération projetée concerne l'entretien de cours d'eau non domaniaux et qu'elle est financée par des fonds publics,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés à l'article L.210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Nappe de Beauce,

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement sont garantis par le respect des prescriptions ci-après,

ARRÊTENT

Article 1 : Bénéficiaire

Conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, est déclaré d'intérêt général, au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) – 58-60 rue Fernand Laguide – 91100 CORBEIL-ESSONNES Cedex, la réalisation du programme pluriannuel des travaux d'entretien de la rivière de l'Essonne et de ses affluents dans les départements de Seine-et-Marne, du Loiret et de l'Essonne pour la période 2017-2021, sur le territoire des communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne situées dans le département de Seine-et-Marne, sur la commune du Malesherbois située dans le département du Loiret et sur les communes de Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Cerny, Corbeil-Essonnes, Courdimanche-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté-Alais, Lisses, Maisse, Mennecy, Ormoy, Prunay-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit et Villabé situées dans le département de l'Essonne.

Le SIARCE est autorisé en tant que maître d'ouvrage à réaliser les travaux du programme pluriannuel d'entretien prévu dans le dossier de demande.

Les travaux d'entretien déclarés d'intérêt général ne doivent relever d'aucune des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Localisation

Les travaux d'entretien sont réalisés conformément aux modalités définies dans le dossier de demande, sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté et la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée.

Les parcelles concernées par les travaux sont celles figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Nature des travaux

Le programme pluriannuel de travaux d'entretien de la rivière Essonne et de ses affluents doit respecter les principes essentiels d'aménagement des rivières et répondre aux exigences urbaines concernant le dégagement des accès et le respect de la politique d'entretien de la commune traversée.

Les travaux faisant l'objet de la déclaration d'intérêt général concernent :

- de l'abattage et de l'élagage sélectif,
- du fauchage et du débroussaillage,
- des coupes sélectives,
- de l'enlèvement sélectif d'embâcles,
- du faucardage,
- la gestion des espèces ligneuses développant des maladies,
- des plantations d'arbustes et d'hélophytes,
- le traitement des espèces végétales invasives,
- le traitement des espèces animales invasives.

Article 4 : Information

Le SIARCE doit informer les services de la police de l'eau des directions départementales des territoires de Seine-et-Marne, du Loiret et de l'Essonne du commencement des travaux à minima 15 jours avant son intervention.

Article 5 : Programmation

Le bénéficiaire respecte pour la période de 5 ans la programmation pluriannuelle des travaux par année (N, N+1, N+2, N+3, N+4) définie en fonction des secteurs et enjeux jugés prioritaires, conformément au dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 6 : Modalités et périodes d'interventions

Durant la phase d'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas porter atteinte au milieu naturel et en particulier pour éviter toute mortalité piscicole et la destruction de frayères répertoriées. En cas de colmatage d'une frayère, celle-ci devra être nettoyée et reconstituée, après avoir informé l'Agence Française pour la Biodiversité des dates et modalités d'intervention.

La circulation et la mise en station d'engins de travaux publics roulants dans le lit des rivières sont limitées à l'enlèvement d'arbre tombé en travers de la rivière et d'un gabarit ne permettant pas sa manipulation par bateau et tire-fort. La circulation et la mise en station d'engins de travaux publics roulants dans le lit des rivières est interdite au niveau des habitats des espèces protégées et des zones de frayères répertoriées.

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour éviter le départ de débris végétaux dans le cours d'eau suite aux interventions sur la végétation.

Les opérations d'abattage, de recépage et d'élagage sont réalisées d'octobre à février.

Les opérations d'élagage sont limitées aux branches basses présentant un risque pour l'écoulement des eaux, à des fins de diversification de la végétation et pour permettre l'usage de la pêche.

L'abattage est limité aux arbres présentant un risque pour la sécurité, penchés, sous cavés, faisant obstacle à l'écoulement ou déstabilisant les berges ainsi qu'aux conifères et espèces invasives. Les souches des arbres abattus seront maintenues en place. Le bois sera proposé au propriétaire et stocké hors zones de crue. En cas de stockage dans le lit majeur les grumes seront ancrées.

Le fauchage est réalisé 1 fois /an entre le mois de mai et août avec préservation des plantes amphibies. Pour les zones natura 2000 le fauchage est réalisé de septembre à octobre.

Les opérations de débroussaillage sélectifs sont réalisées sur la période d'août à février.

L'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements est effectué de septembre à janvier en rivière cyprinicole et en août à octobre en rivière salmonicole. Avant l'enlèvement des arbres tombés en travers du cours d'eau les déchets anthropiques accumulés sont éliminés.

Les opérations de faucardage sont réalisées entre juin et septembre et au-delà d'un mètre du bord des berges. Les déchets sont collectés et exportés mais pourront être temporairement stockés pendant une période limitée à 5 jours.

Les plantations sont effectuées avec des espèces indigènes.

Pour les parcelles agricoles les opérations préserveront le caractère enherbé du bord du cours d'eau.

Préalablement à la réalisation des travaux les habitats des *Vertigos moulinsiana* et *Vertigos angustior* seront balisés afin de prévenir leur altération.

Article 7 : Bilan

Un bilan annuel des travaux effectués et des montants engagés est adressé au service de la police de l'eau des départements de Seine-et-Marne, du Loiret et de l'Essonne.

Article 8 : Montant

Le montant total estimé du programme pluriannuel des travaux pour les cinq années y compris la maîtrise d'œuvre et les aléas sont de l'ordre de 1.187.652,60 Euros H.T répartis de la manière suivante :

- Subventions liées aux travaux d'entretien dans le département du Loiret :

Conseil départemental du Loiret	Agence de l'Eau Seine-Normandie	SIARCE
30,00%	40,00%	30,00%

- Subventions liées aux travaux d'entretien dans le département de Seine-et-Marne :

Conseil départemental de Seine-et-Marne	Agence de l'Eau Seine-Normandie	SIARCE
30,00%	40,00%	30,00%

-- Subventions liées aux travaux d'entretien dans le département de l'Essonne :

Conseil départemental de l'Essonne	Agence de l'Eau Seine-Normandie	SIARCE
40,00%	40,00%	20,00%

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Article 9 : Servitude de passage

En application de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce droit devra s'exercer autant que possible en suivant les rives de l'Essonne et de ses affluents et en respectant les arbres et les plantations existants.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations seront exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 10 : Durée

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Si le bénéficiaire de l'autorisation désire obtenir le renouvellement de sa déclaration d'intérêt général, il doit, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration fixée dans le présent arrêté, en faire la demande par écrit, aux préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret dans les conditions définies à l'article L.215-15 du Code de l'Environnement, en indiquant la durée pour laquelle il désire que la déclaration d'intérêt général soit renouvelée.

En application de l'article R.214-97 du Code de l'Environnement, le présent arrêté devient caduc si à l'expiration d'un délai de deux ans les travaux déclarés d'intérêt général n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 11 : Droit de pêche

En dehors des cours attenantes aux habitations et aux jardins le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

La procédure d'instauration du droit de pêche doit être conforme aux articles L.435-5 et suivants du code de l'environnement.

Article 12 : Modification

En application de l'article R.214-96 du Code de l'Environnement, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau demande une nouvelle déclaration d'intérêt général, dans les cas suivants :

- s'il prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition de ces dernières ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- s'il prévoit de modifier de façon substantielle la nature des travaux projetés dans le cadre du programme pluriannuel déclaré d'intérêt général, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Article 13 : Incident ou accident

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité autorisés par le présent arrêté et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

Article 14 : Tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex) par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'acte lui a été notifié, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Article 16 : Information

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret.

Une copie en sera déposée dans les mairies de Boulancourt, Le Malesherbois, Buthiers, Nanteau-sur-Essonne, Boigneville, Prunay-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maise, Boutigny-sur-Essonne, Courdimanche-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, Cemy, Baulne, Itteville, Ballancourt-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Fontenay-le-Vicomte, Echarcon, Mennecy, Lisses, Ormoy, Villabé, Corbeil-Essonnes aux fins de consultation. Les mairies concernées devront procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois et adresser procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité aux Préfètes de l'Essonne et de Seine-et-Marne et au Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet des Services de l'État en Essonne, Seine et Marne et Loiret pendant un an au moins.

Une copie du présent arrêté est adressé pour information au Directeur régional Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité et à la Fédération de pêche de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret pour la protection des milieux aquatiques.

Article 17 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE de la Nappe de Beauce, le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

La Préfète de L'Essonne


Josiane CHEVALIER

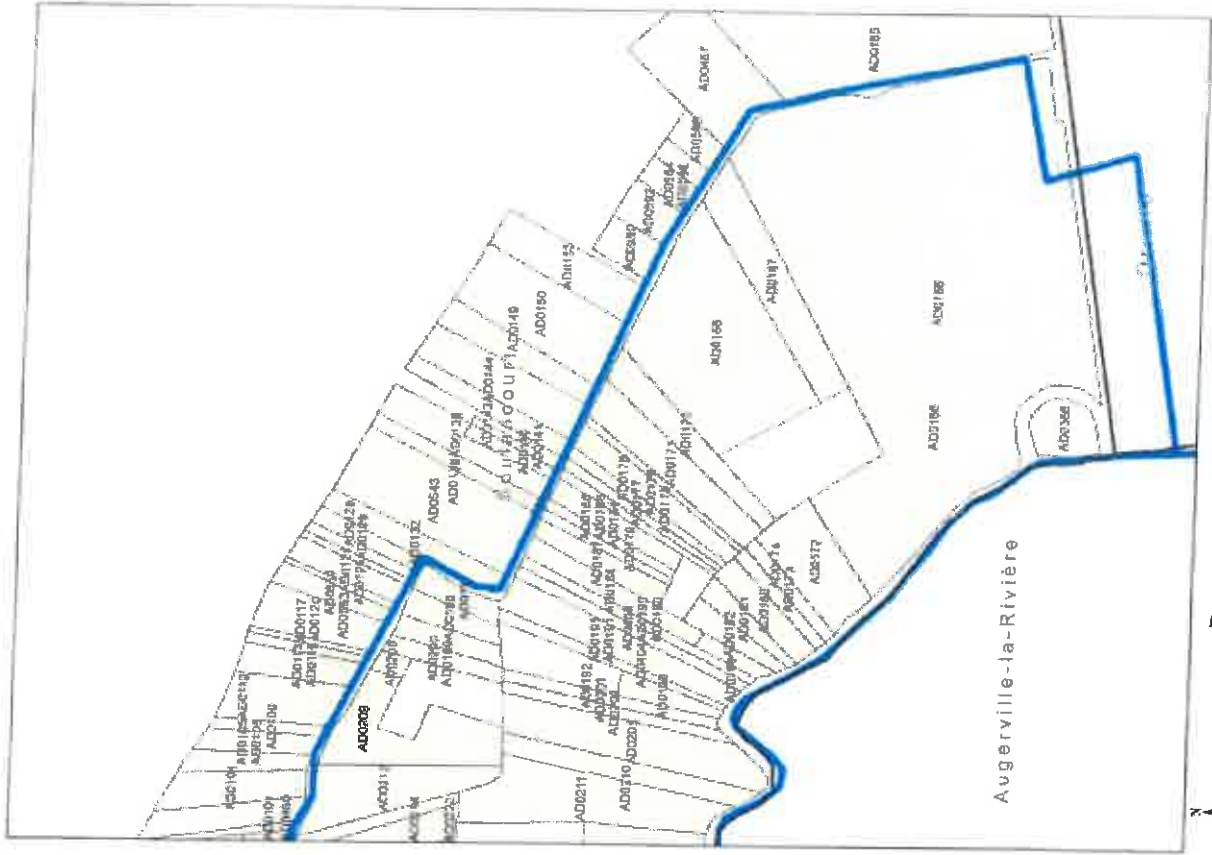
Le Préfet du Loiret
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Hervé JONATHAN

La Préfète de Seine-et-Marne


Béatrice ABOLLIVIER

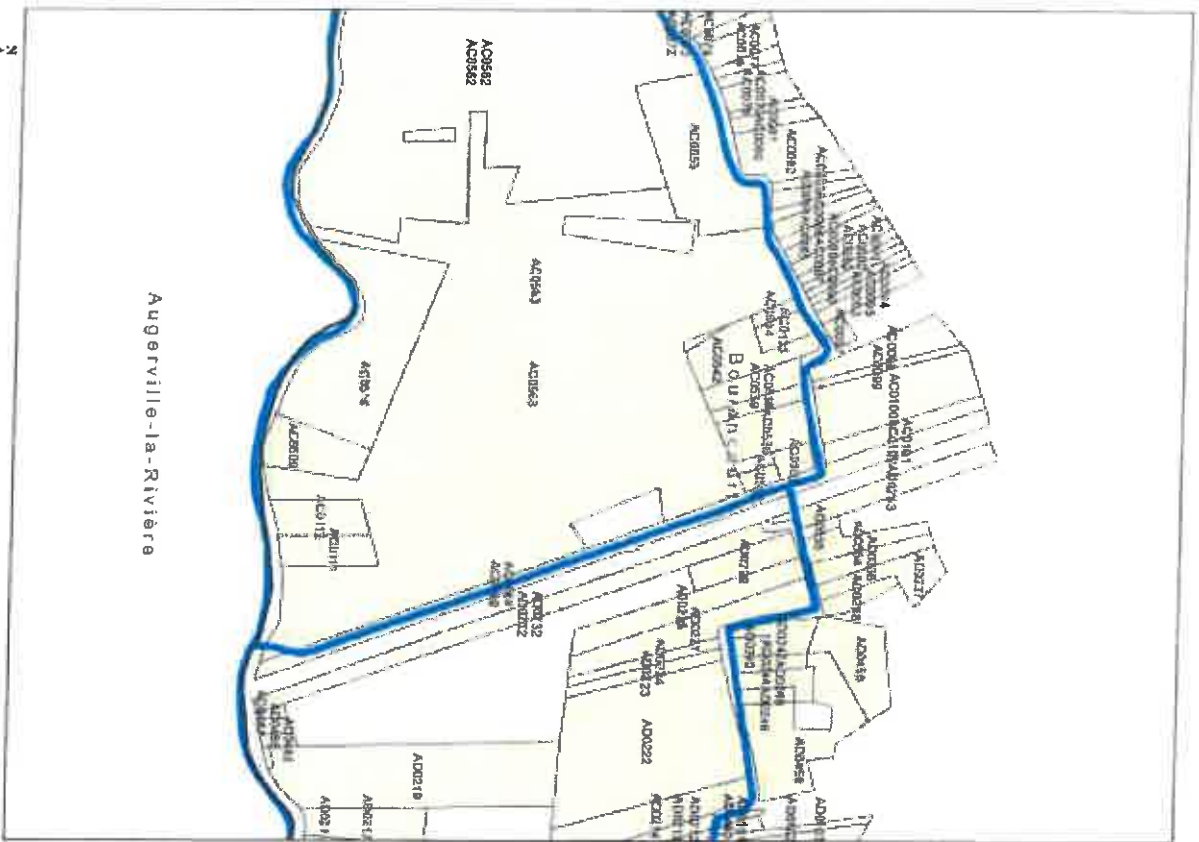
**ANNEXE . PARCELLES RIVERAINES DE L'ESSONNE ET DE SES AFFLUENTS
SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES TRAVAUX DU PROGRAMME PLURIANNUEL
D'ENTRETIEN**



1:2 000

**Parcelles riveraines de l'Essonne
et de la Noue de Bordebeuses**

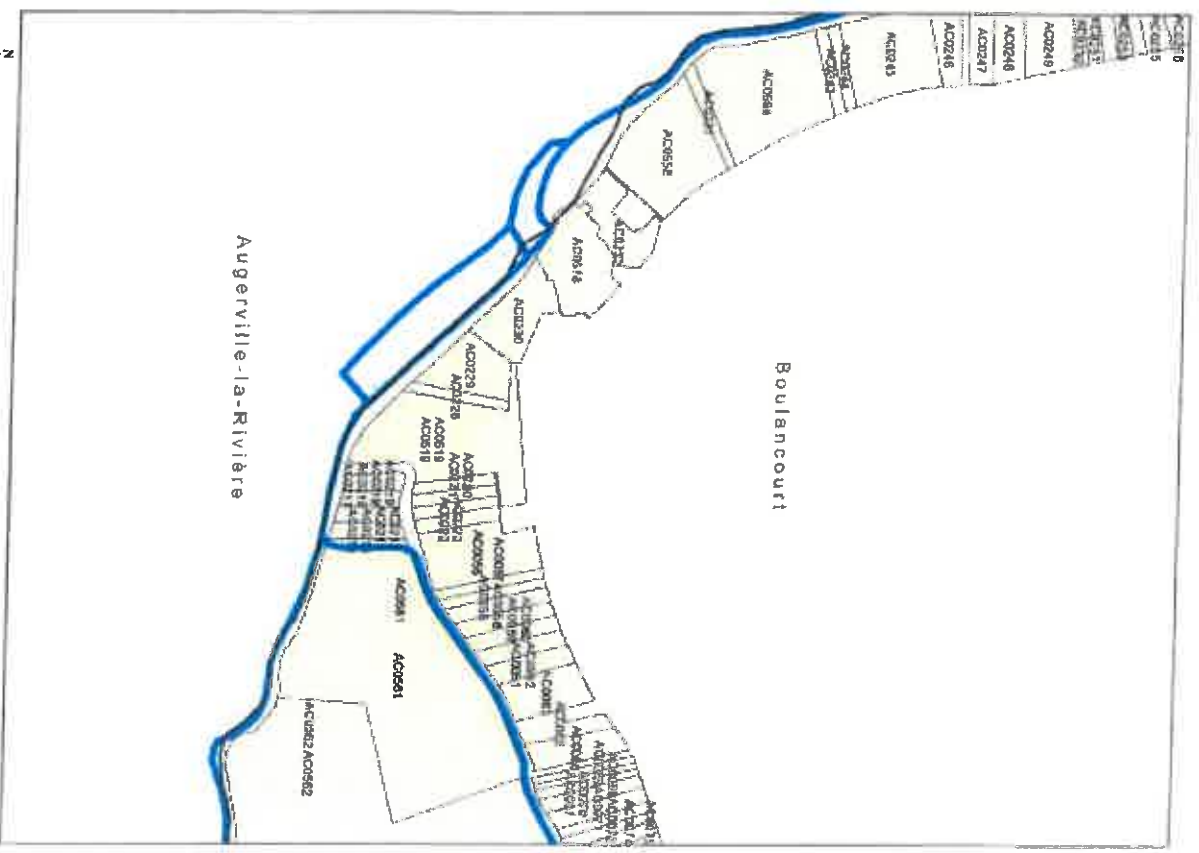
Source :
DGPIF : cadastre 2015
ESJARCE - Décembre 2016



W
N
E
S
1:2 000

**Parcelles riveraines de l'Essonne
et de la Noue de Bordebuses**

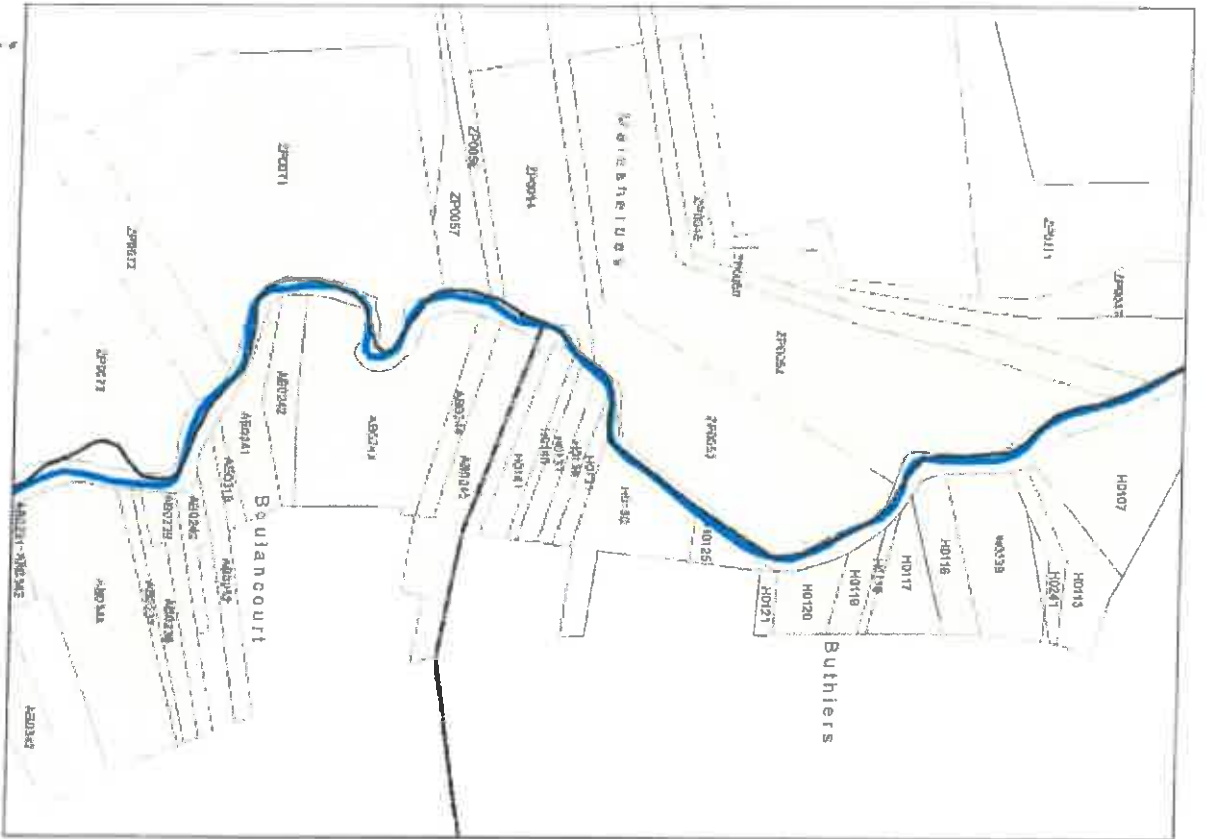
Source :
DAFIP : cadastre 2015
CSJARCE - Décembre 2016



W
N
E
S
1:2 000

**Parcelles riveraines de l'Essonne
et de la Noue de Bordebuses**

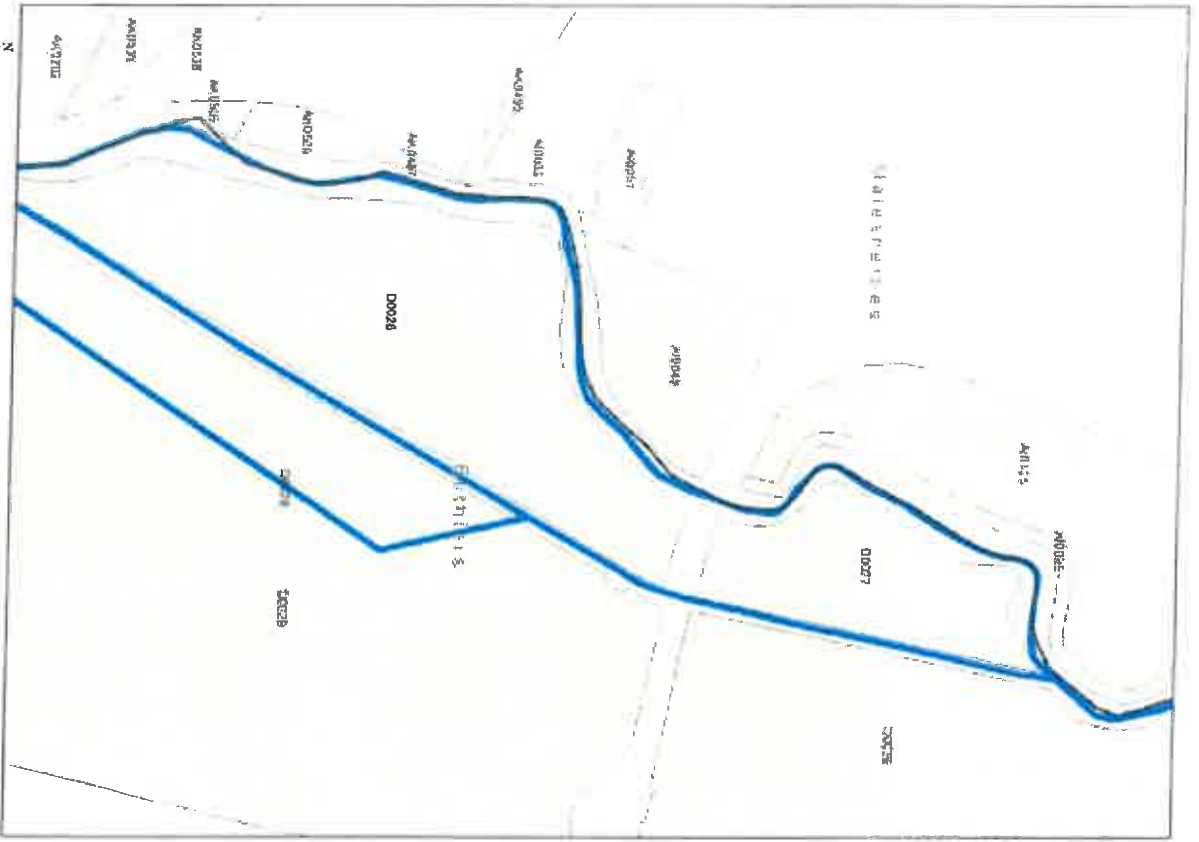
Source :
DAFIP : cadastre 2015
CSJARCE - Décembre 2016



Parcelles riveraines de l'Essonne
 Source : cadastre 2015
 IGNARCE - Décembre 2015



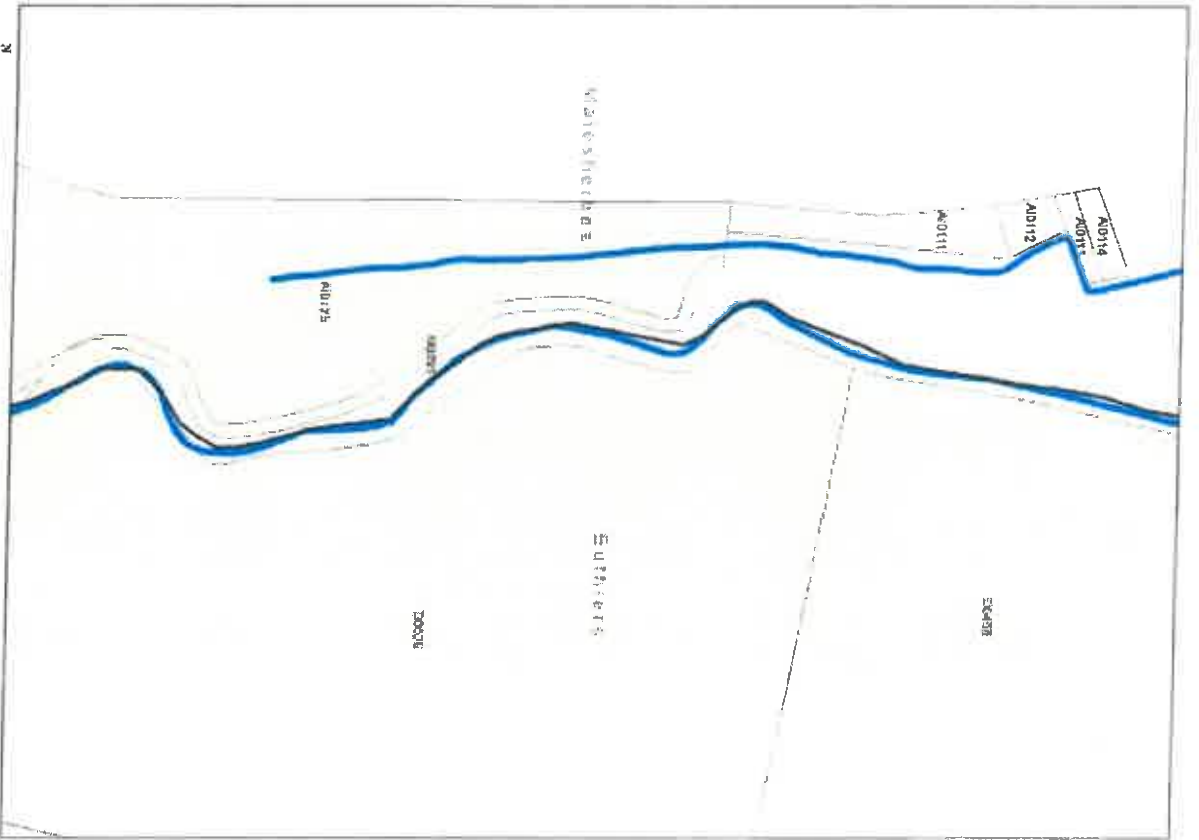
Parcelles riveraines de l'Essonne
 Source : cadastre 2015
 IGNARCE - Décembre 2016



Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 OSIA/RCE - Décembre 2016

1:2 000

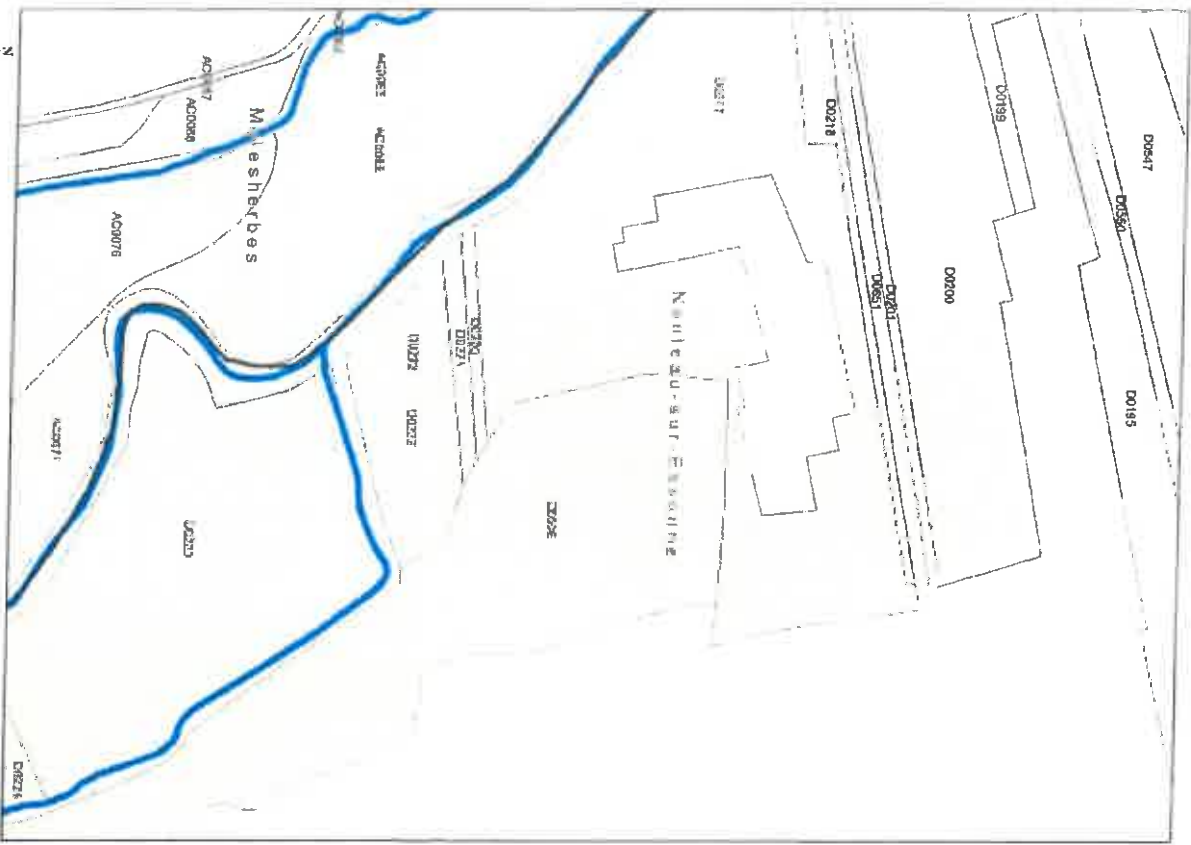
Parcelles riveraines de l'Essonne
 et de la Noue de Touveau



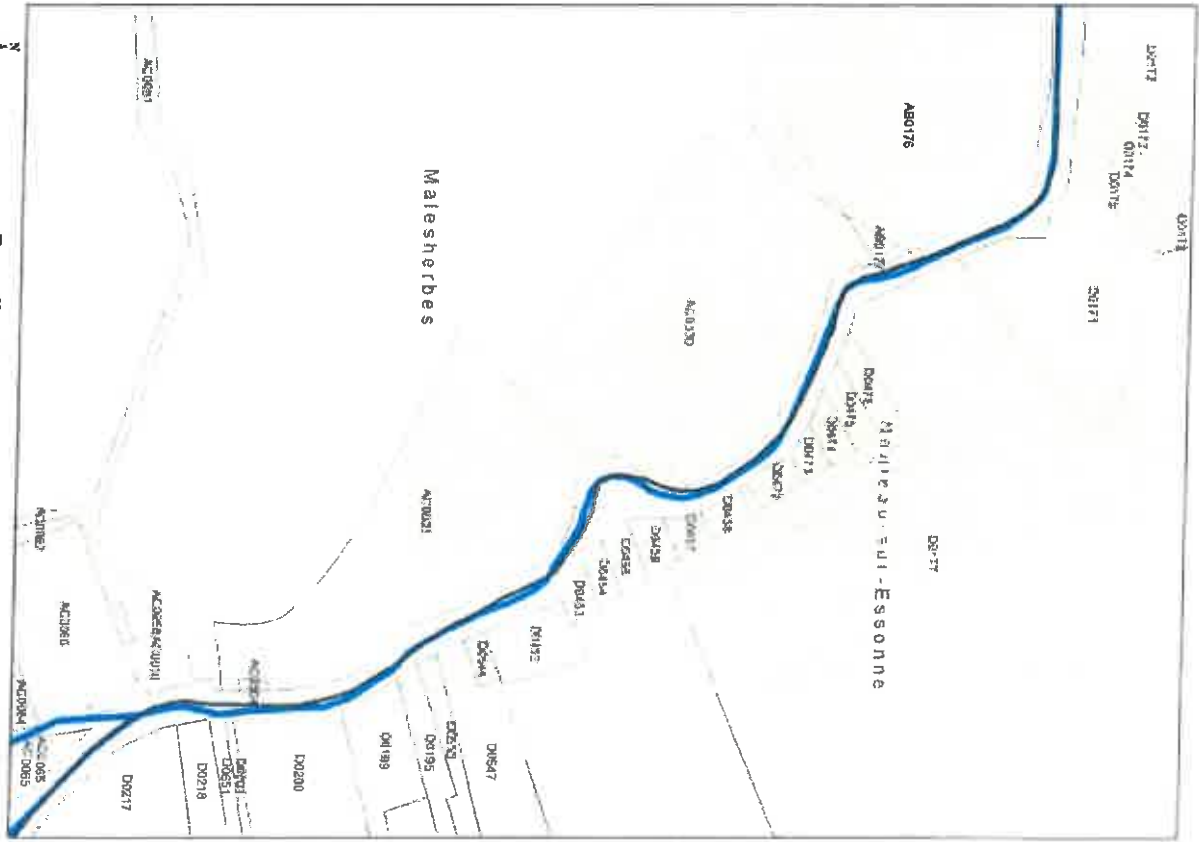
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 OSIA/RCE - Décembre 2016

1:2 000

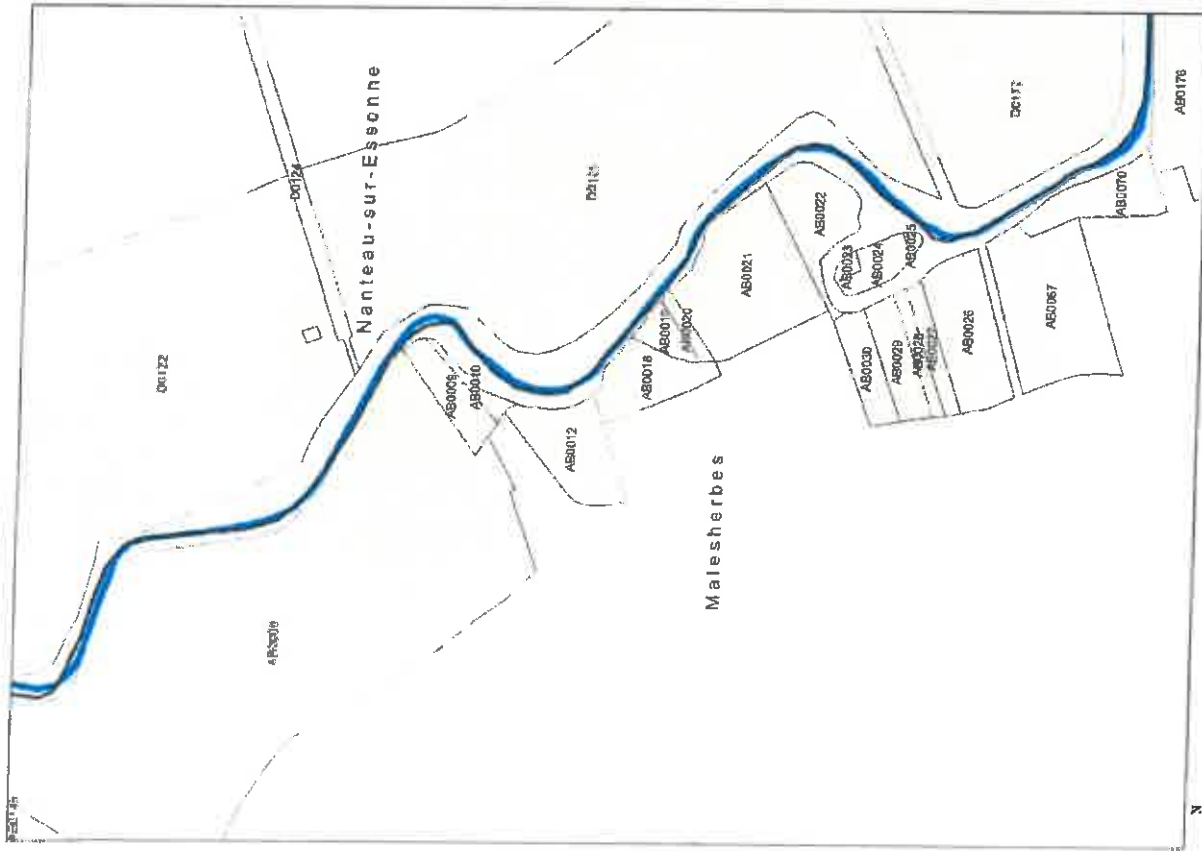
Parcelles riveraines de l'Essonne



Source :
 DGFiP - cadastre 2015
 #SIARCE - Décembre 2016



Source :
 DGFiP - cadastre 2015
 #SIARCE - Décembre 2016

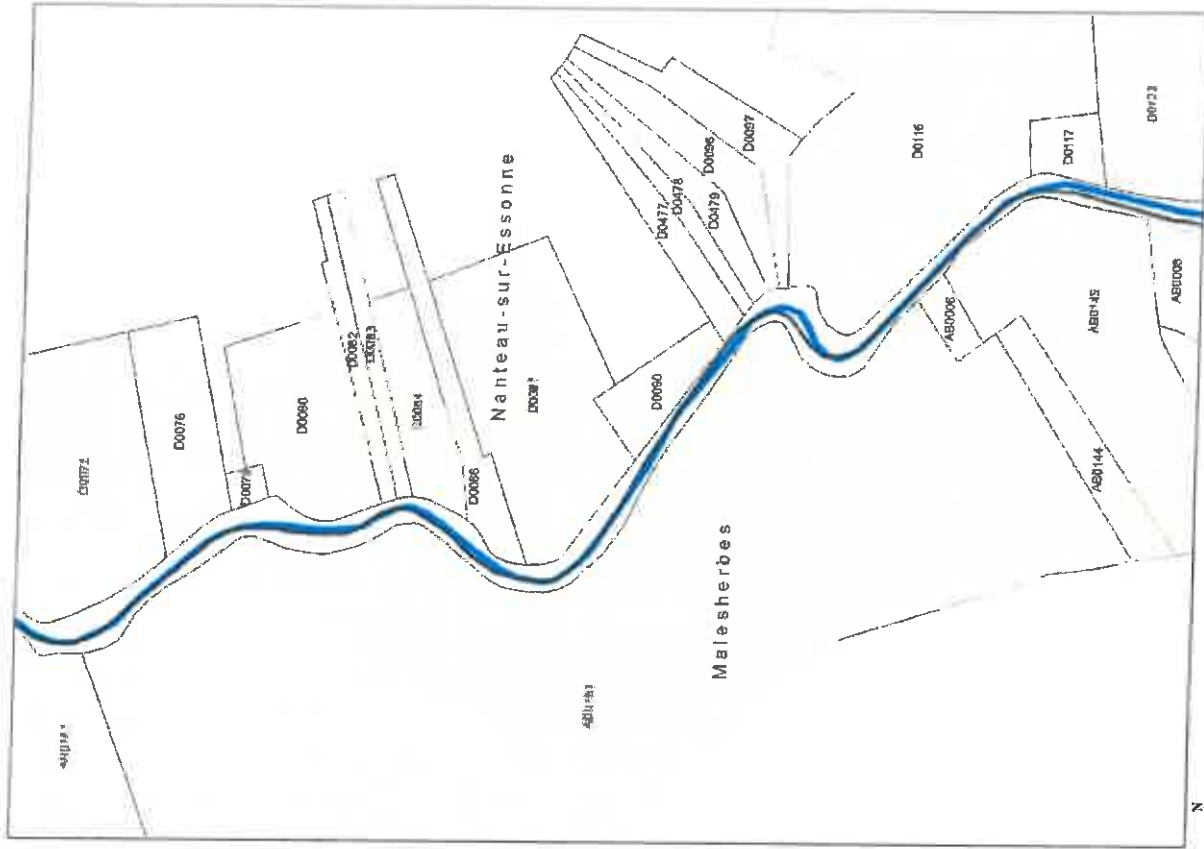


Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

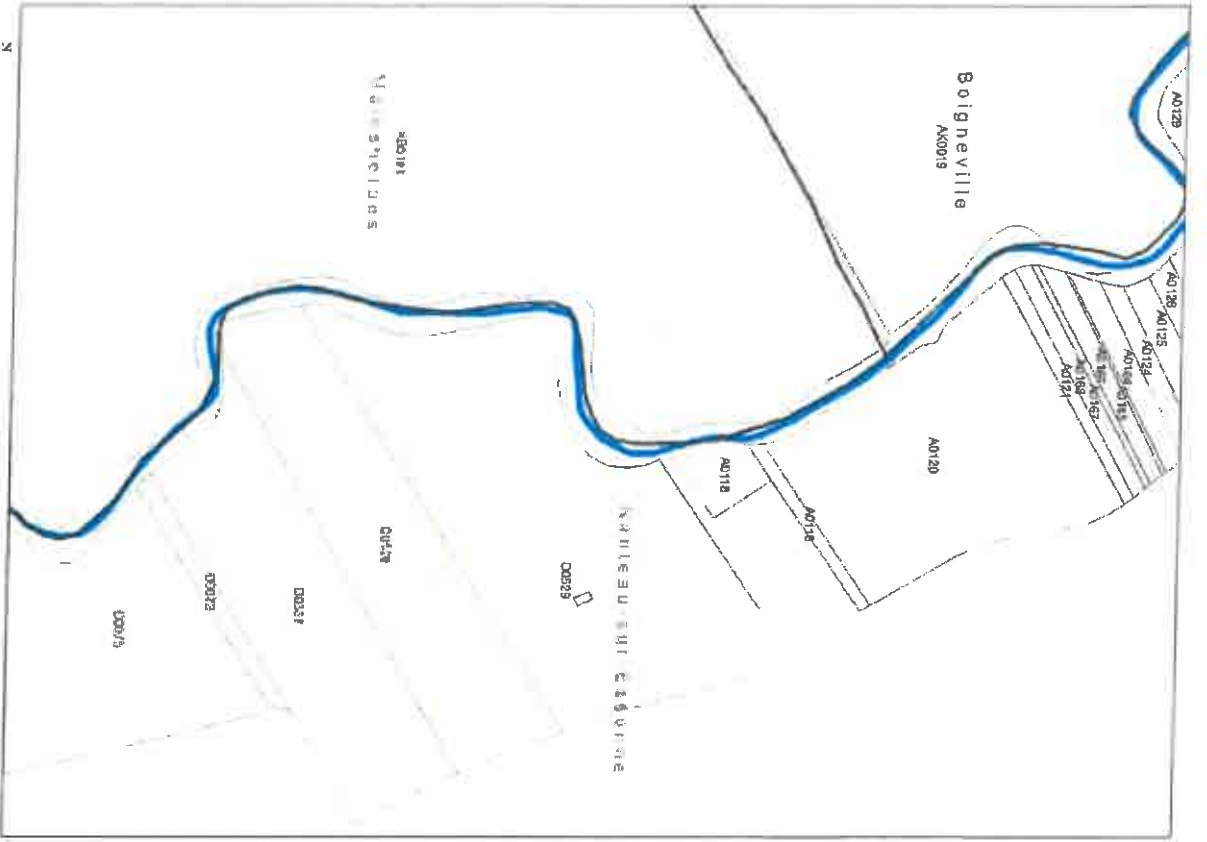


Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



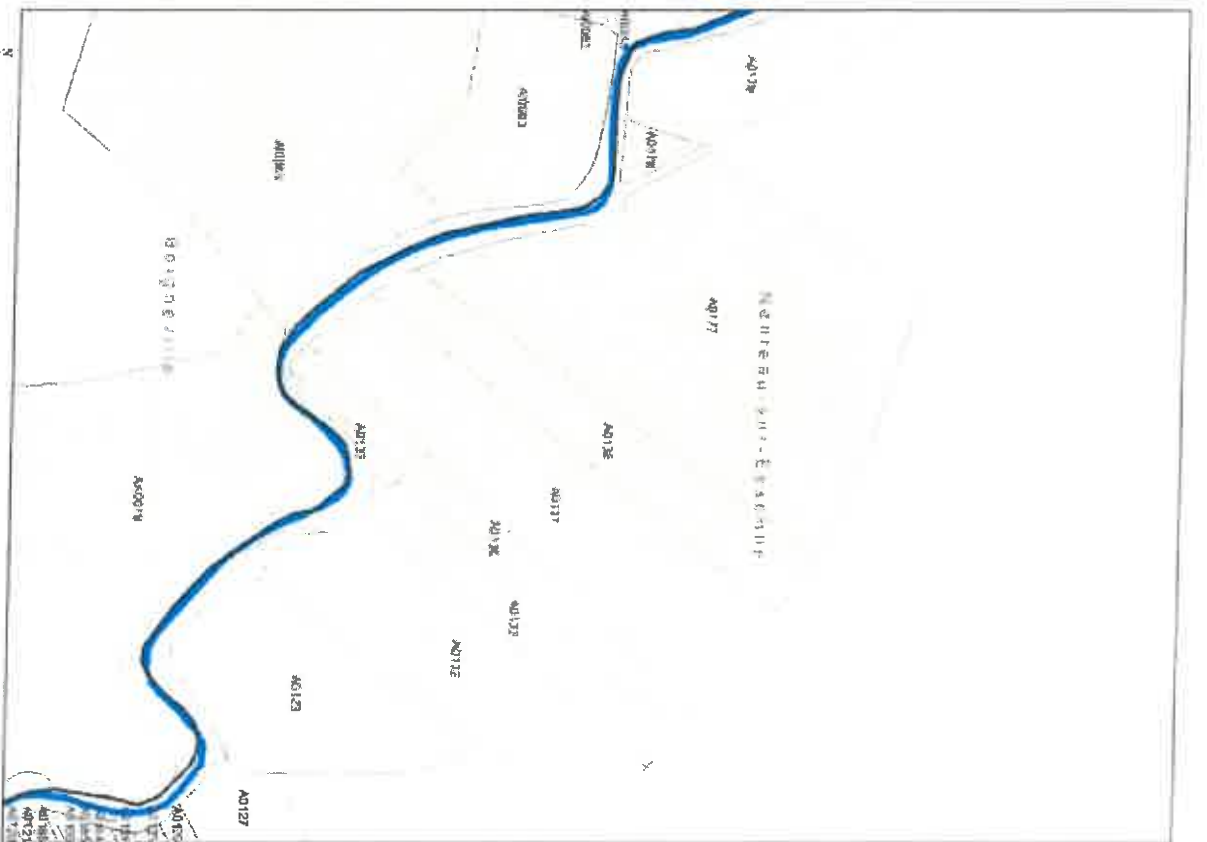
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne



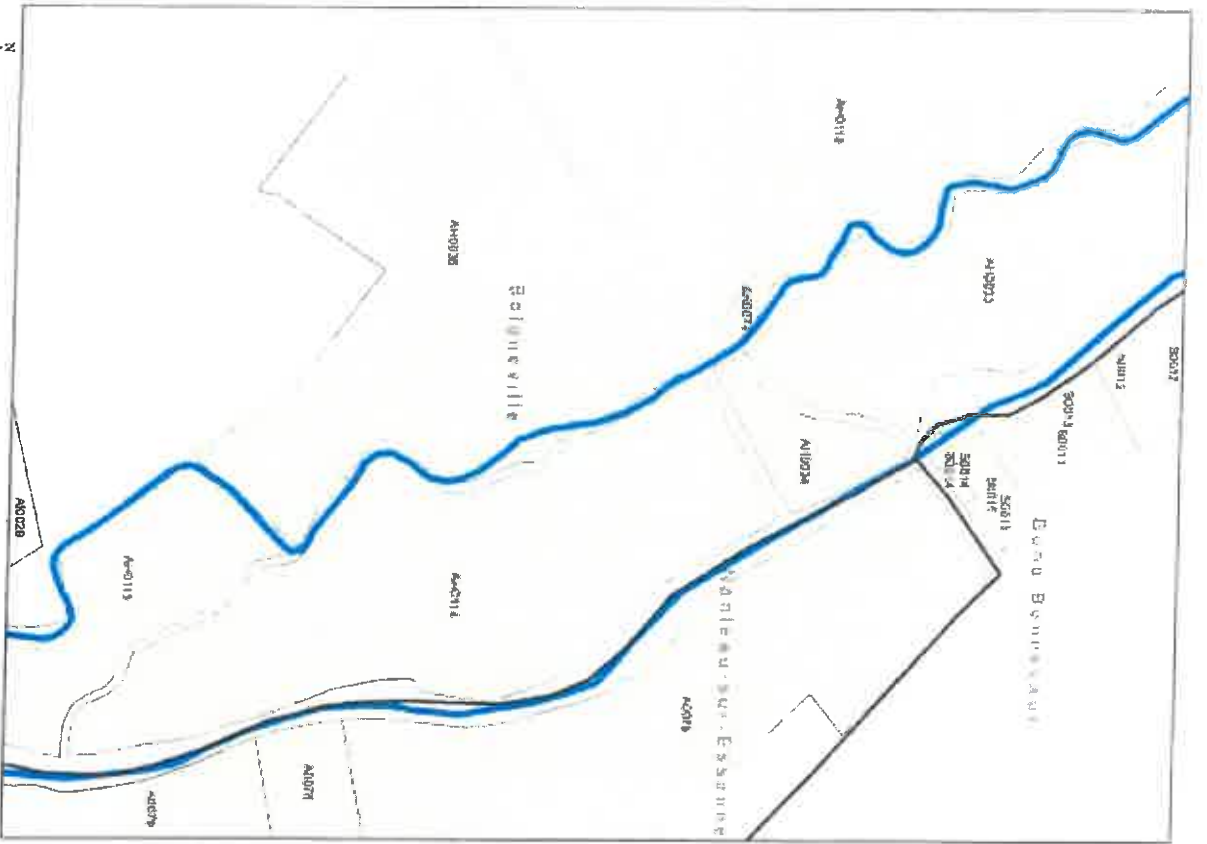
Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



Parcelles riveraines de l'Essonne

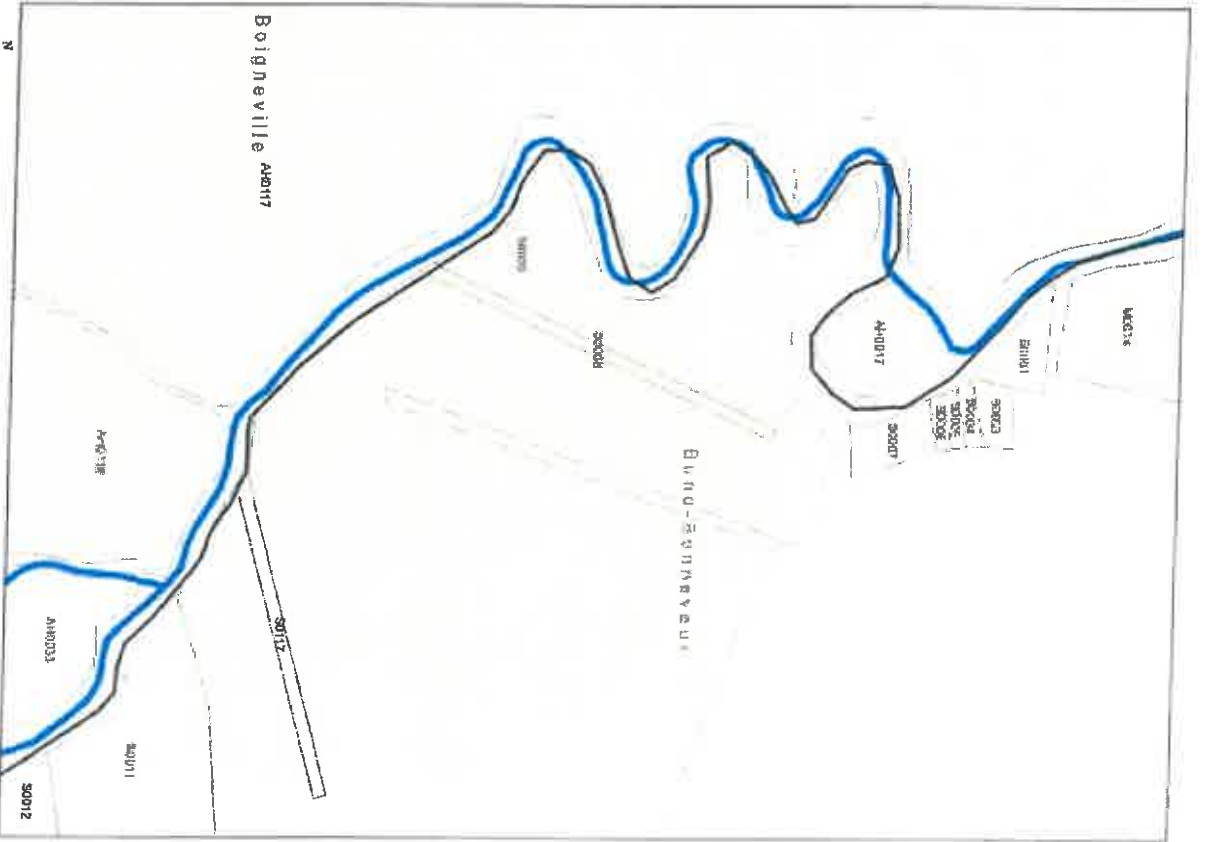
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

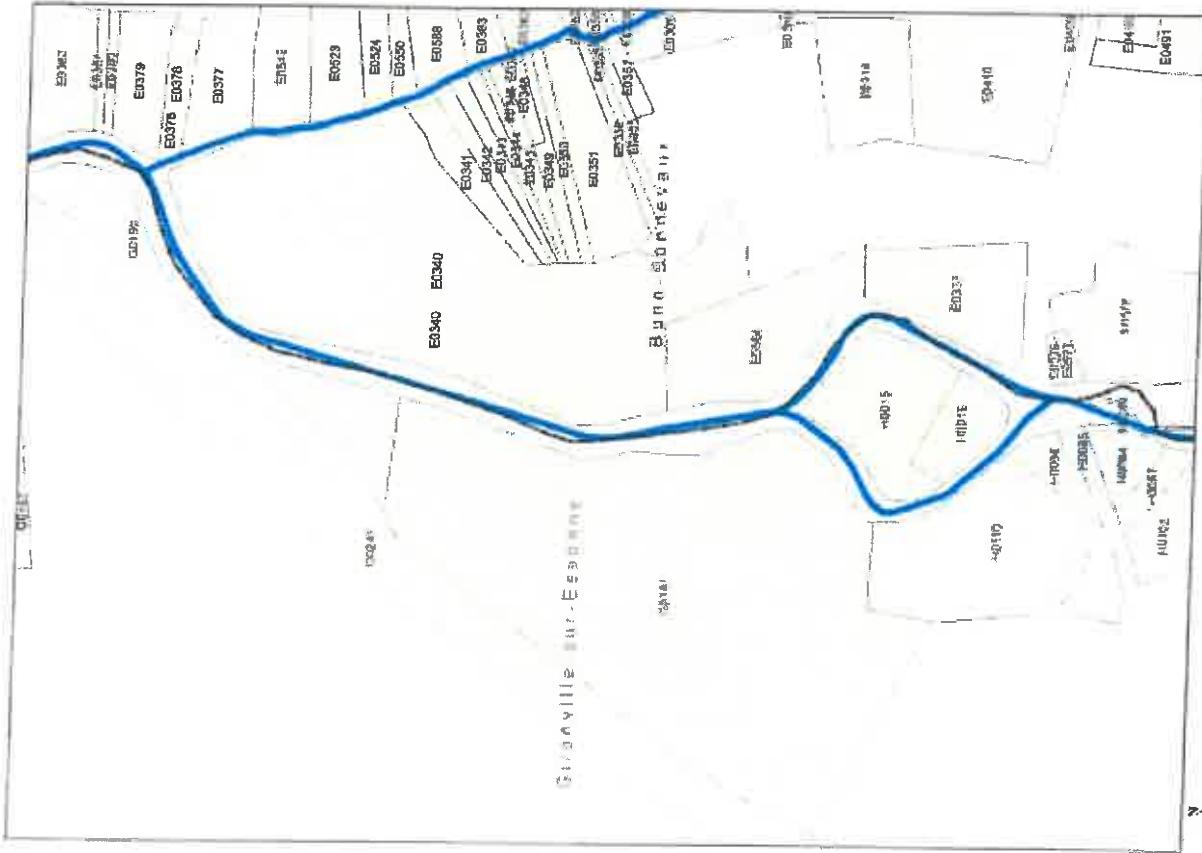
Source :
 DGFiP - cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



1:2 000

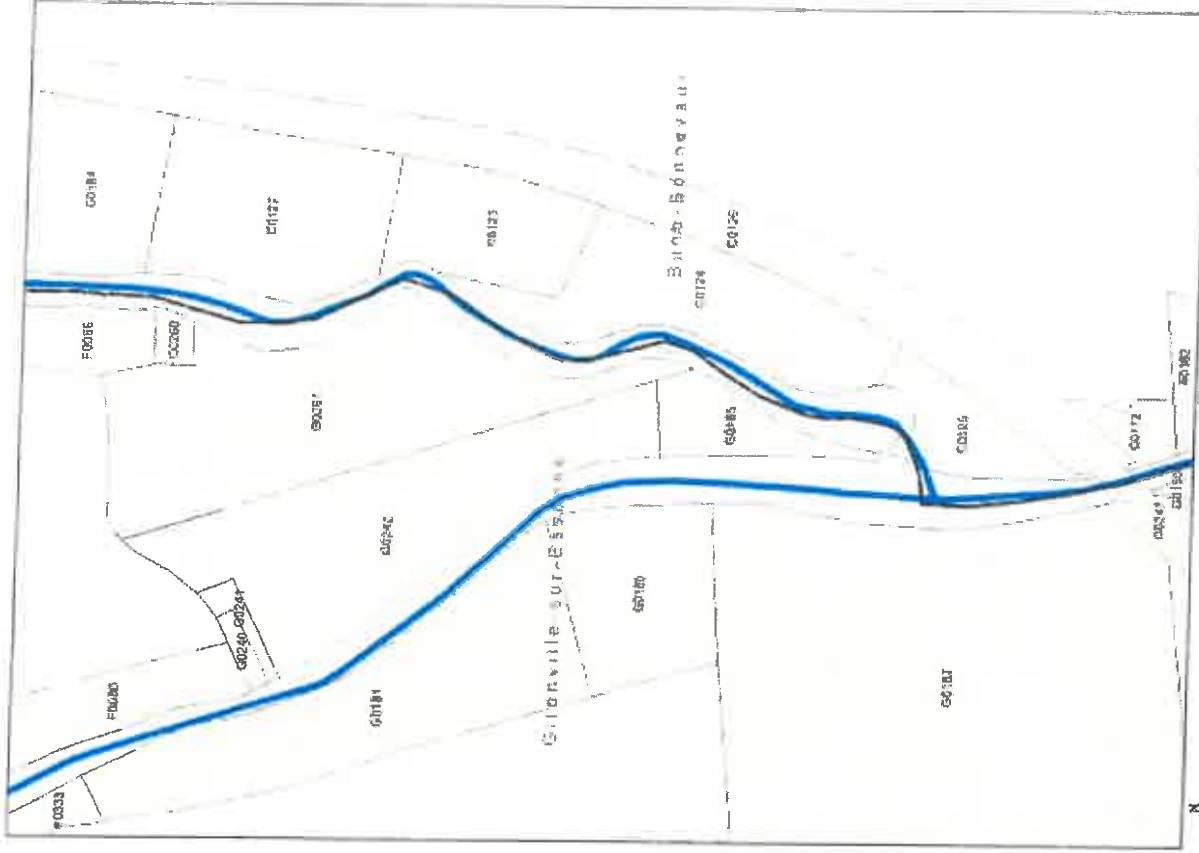
Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFiP - cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



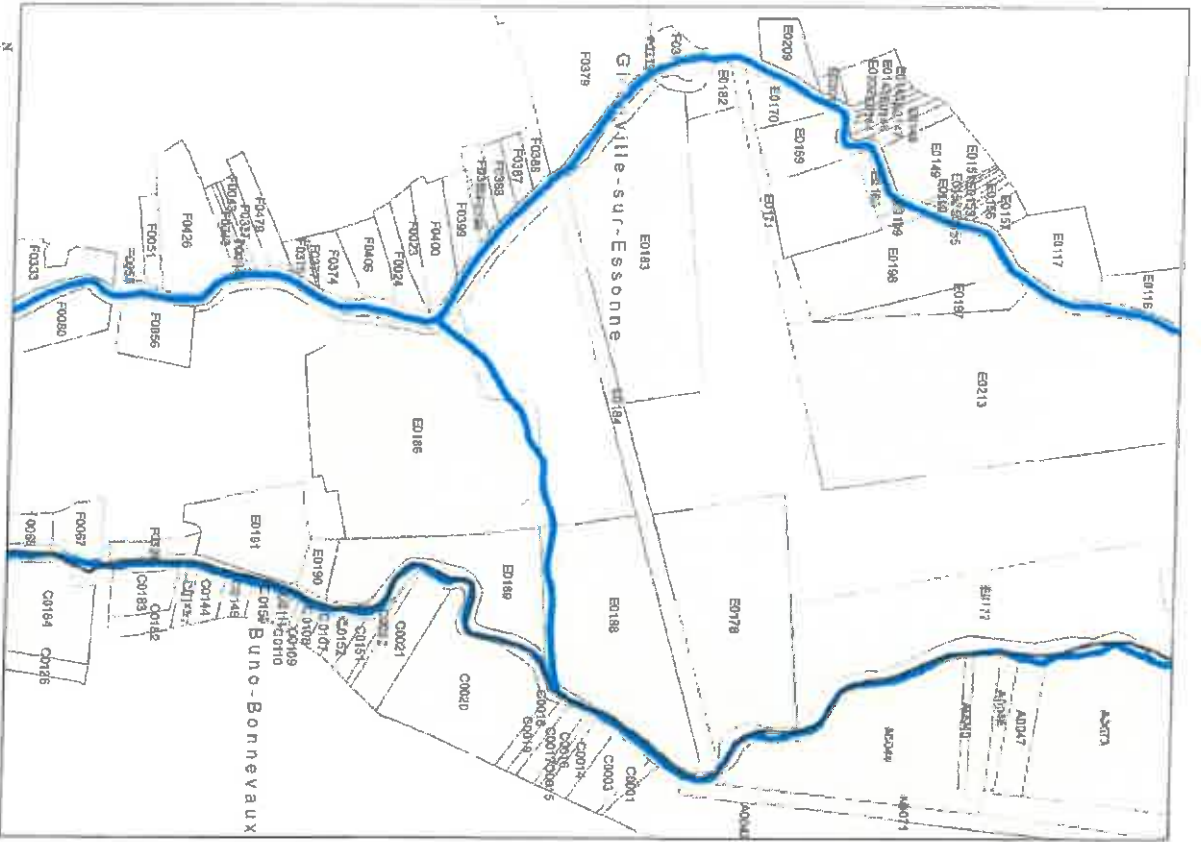
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016

Parcelles riveraines de l'Essonne



Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016

Parcelles riveraines de l'Essonne



Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 CSIRACE - Décembre 2016

1:4 000

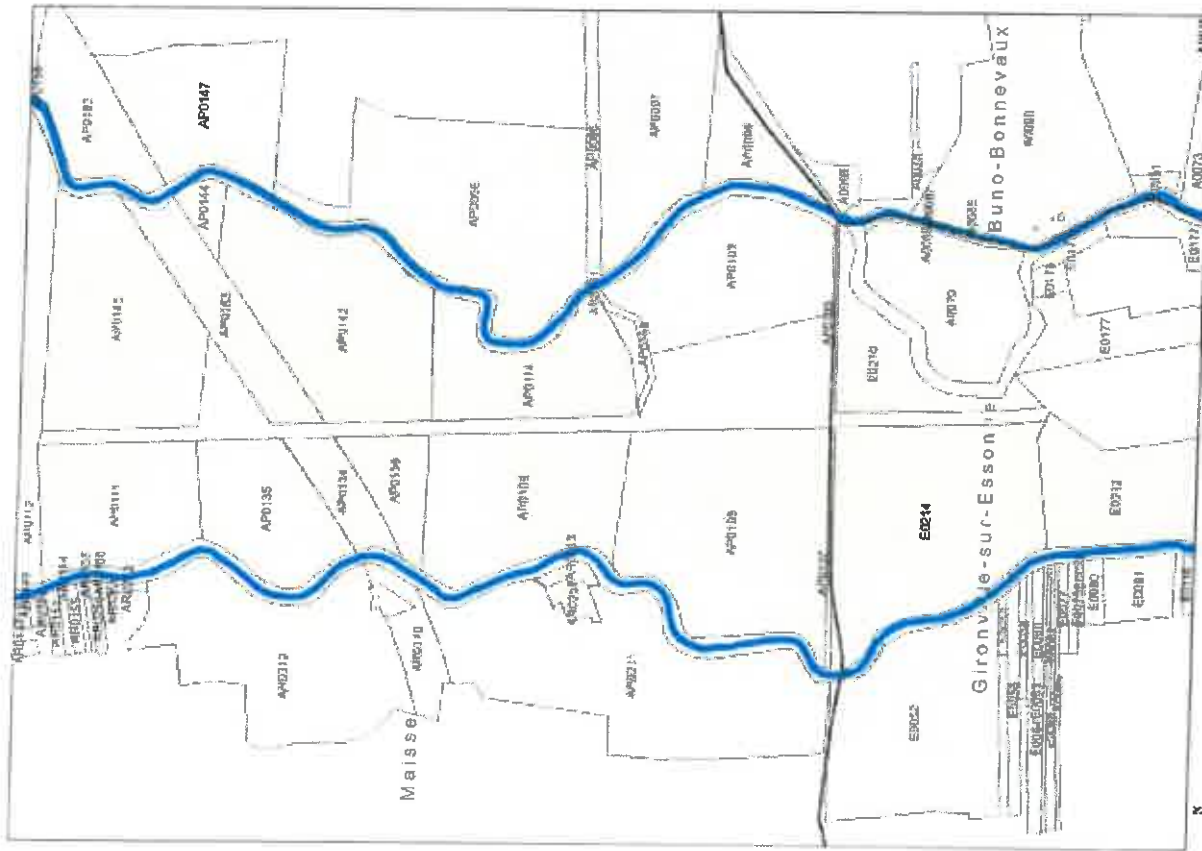
Parcelles riveraines de l'Essonne



Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 CSIRACE - Décembre 2016

1:2 500

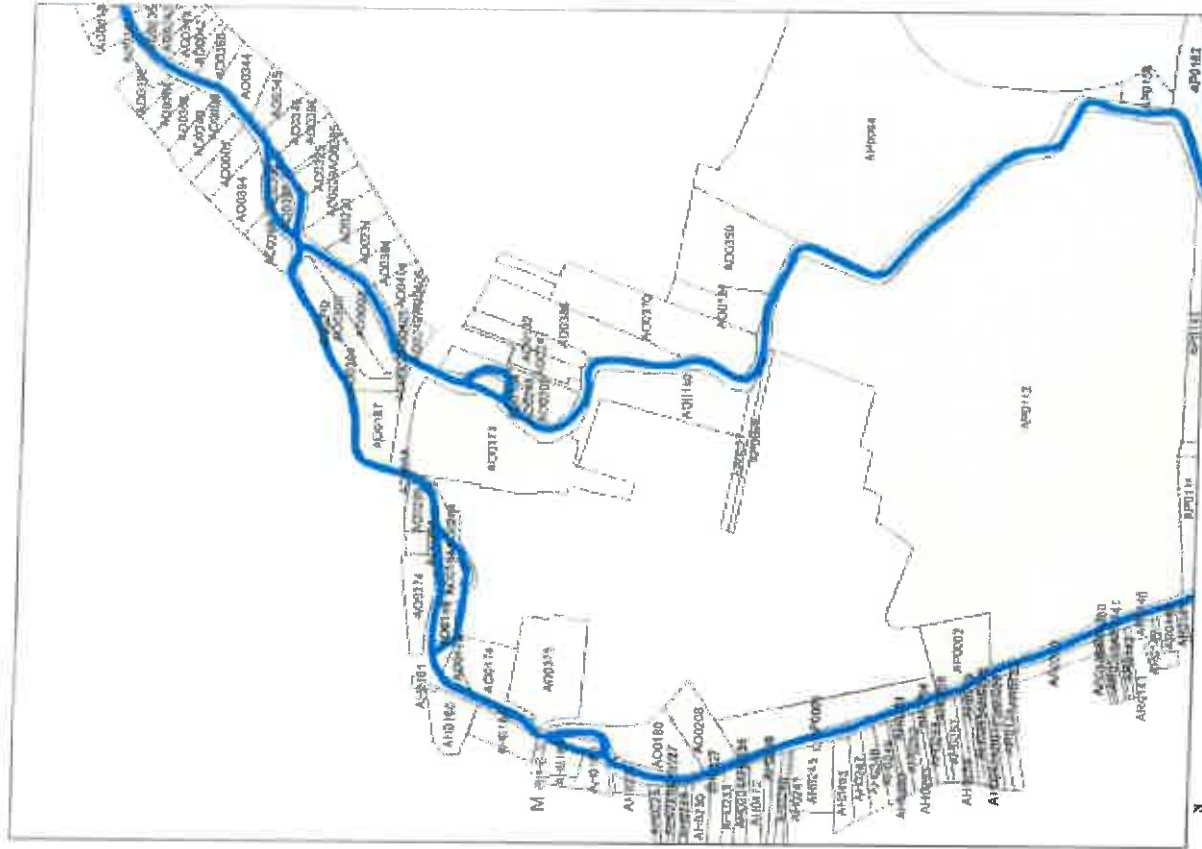
Parcelles riveraines de la dérivation de Gironville



1:4 000

Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2018

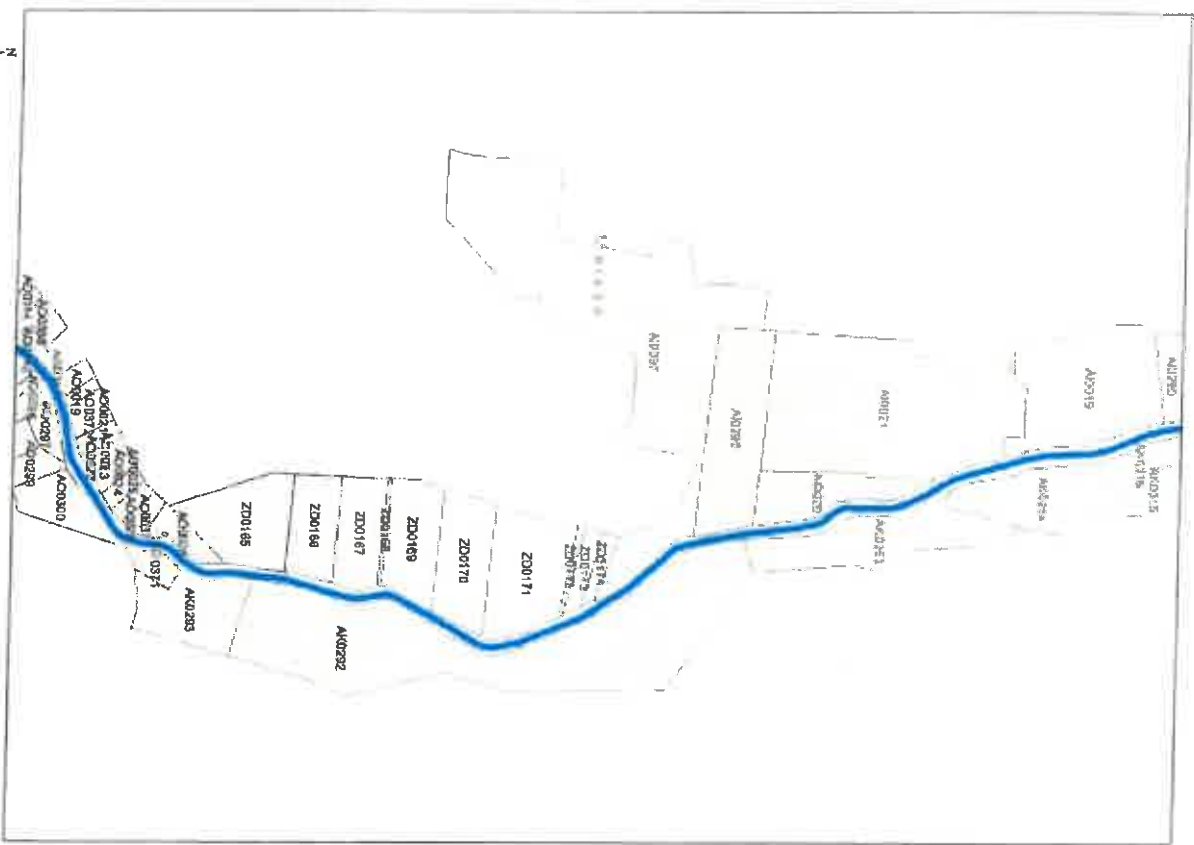
Parcelles riveraines de l'Essonne



1:4 000

Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2018

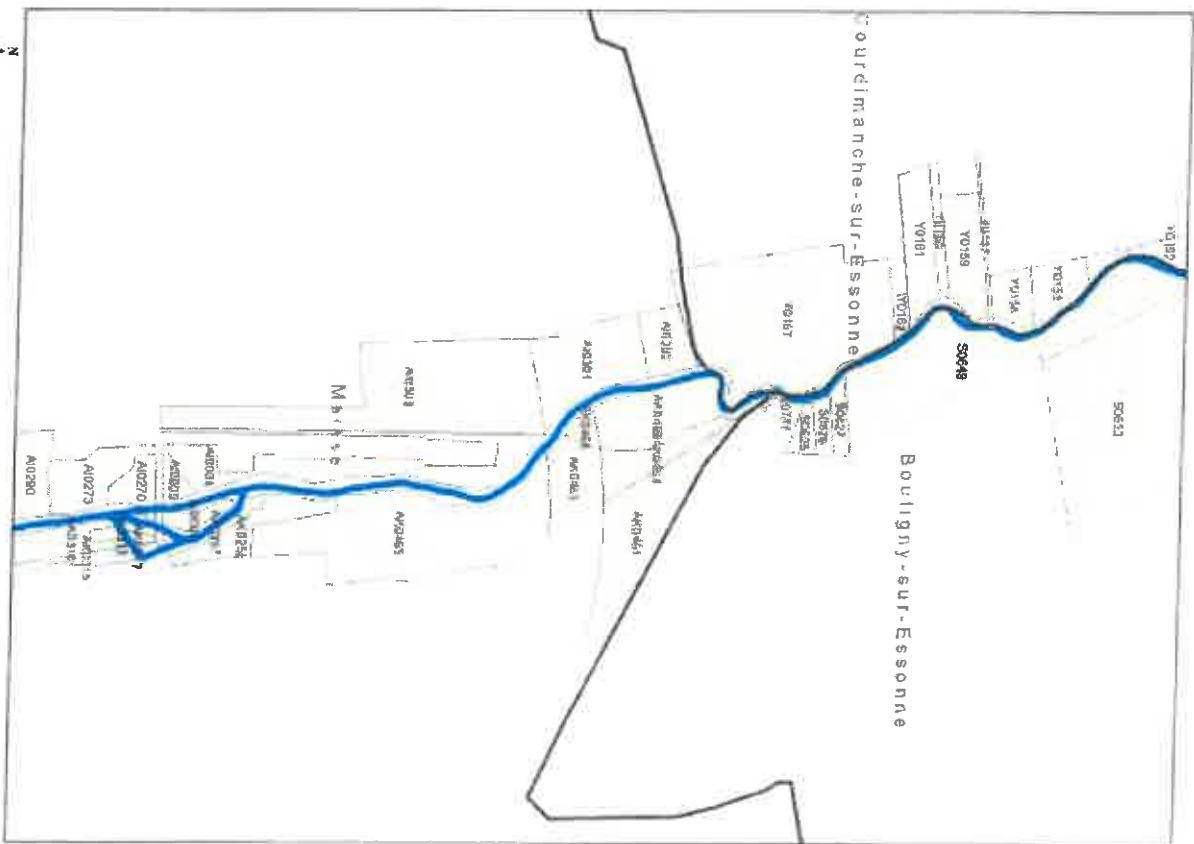
Parcelles riveraines de l'Essonne



1:4 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

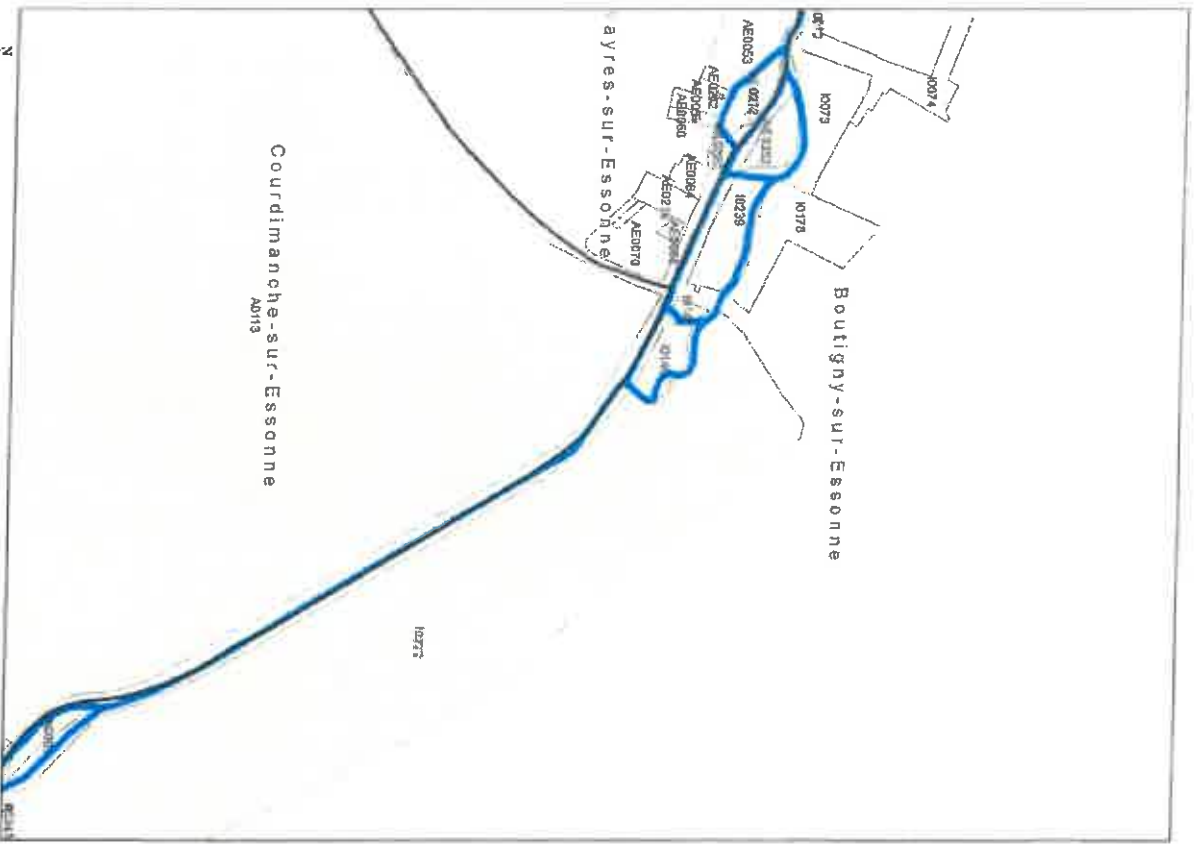
Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 CSIA/RCE - Décembre 2016



1:4 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

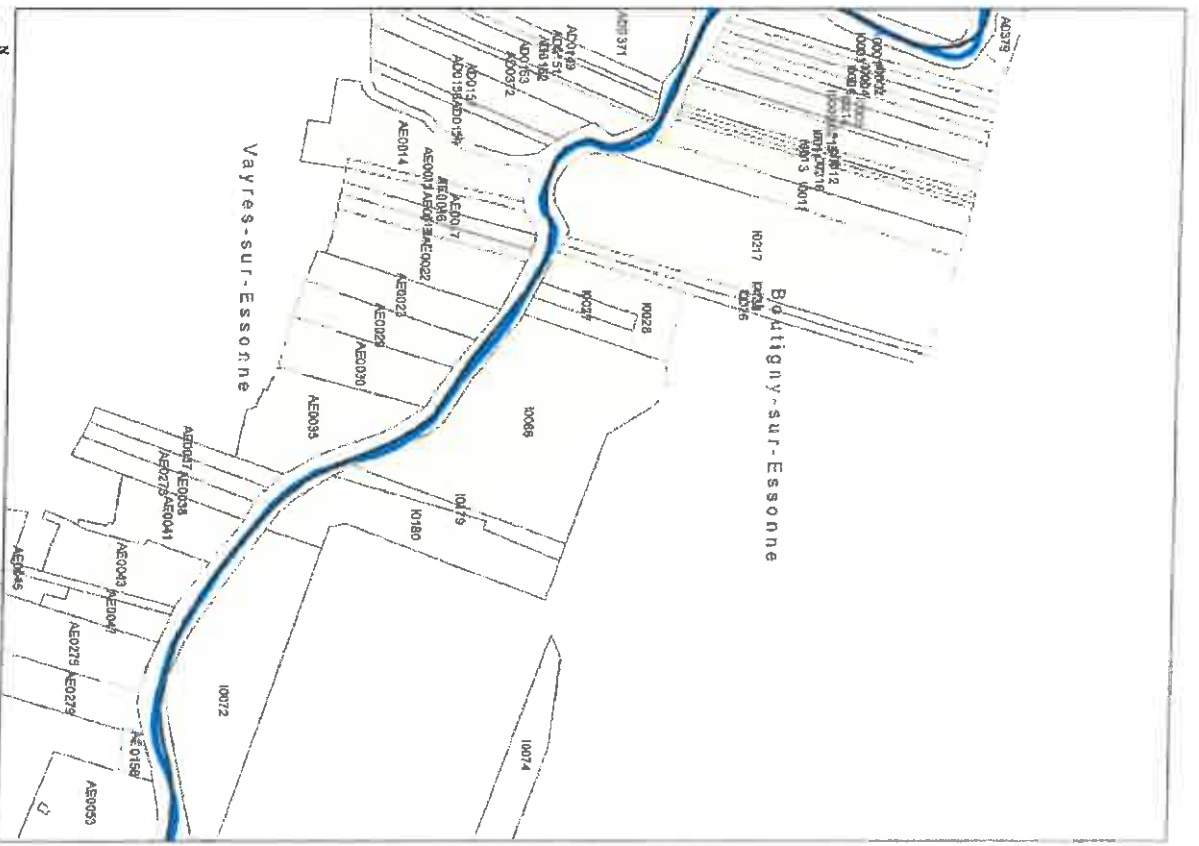
Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 CSIA/RCE - Décembre 2016



1:4 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

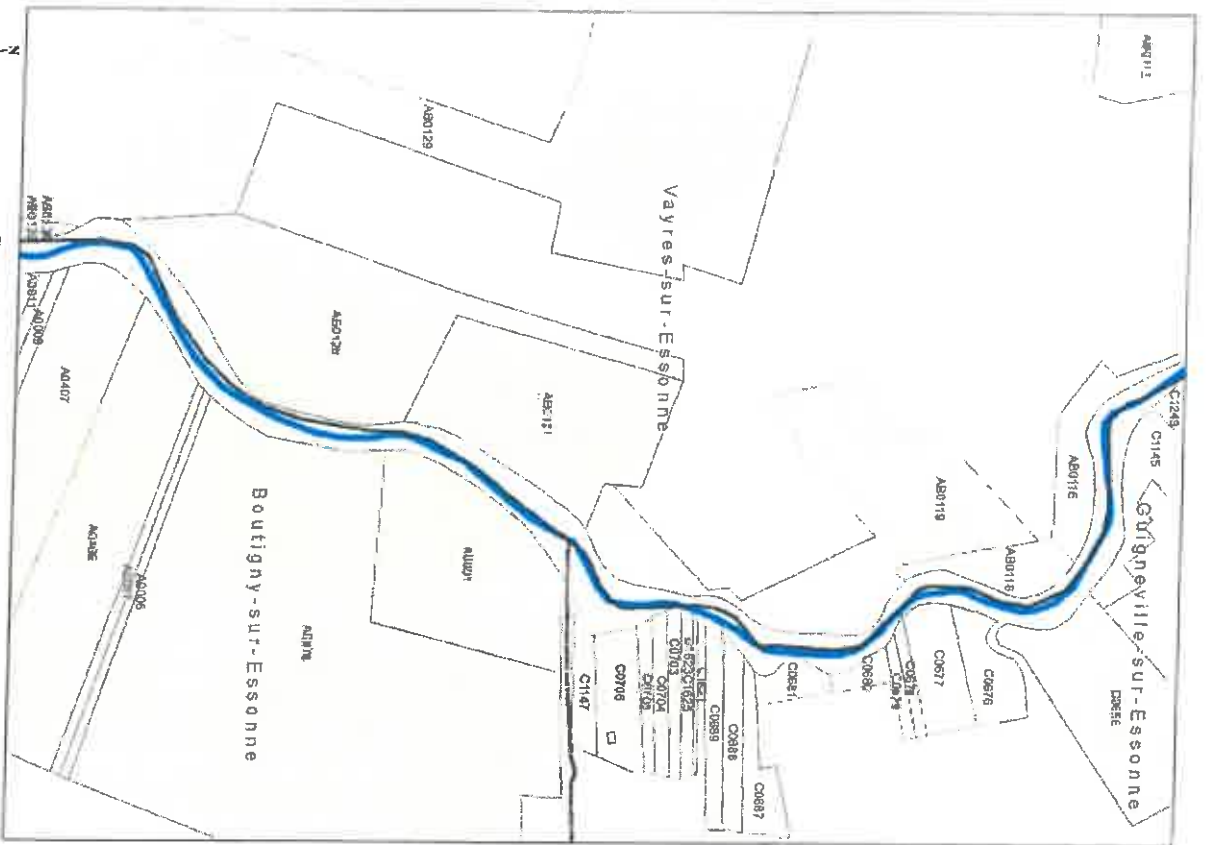
Source :
 DGFP : cadastre 2015
 CSJARCE - Décembre 2016



1:2 000

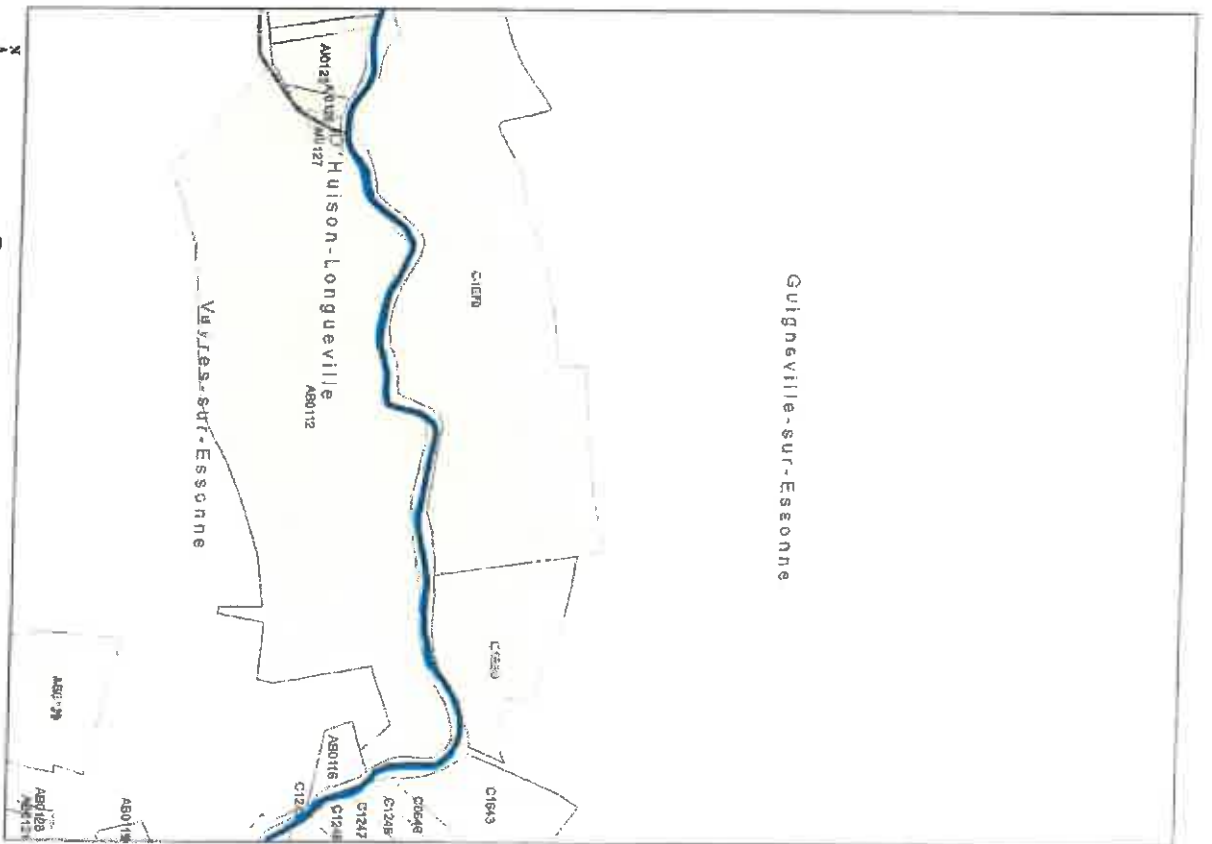
Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFP : cadastre 2015
 CSJARCE - Décembre 2016



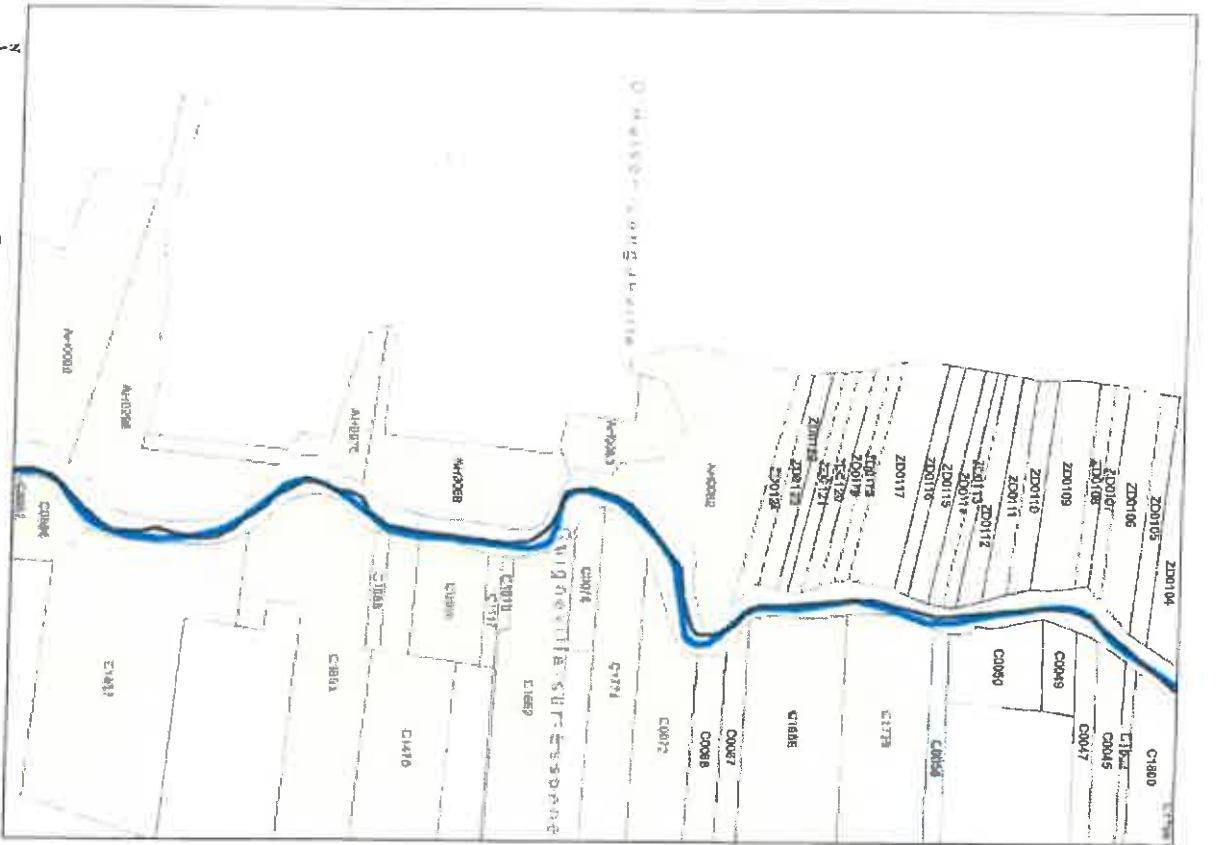
Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIA/RCE - Décembre 2016



Parcelles riveraines de l'Essonne

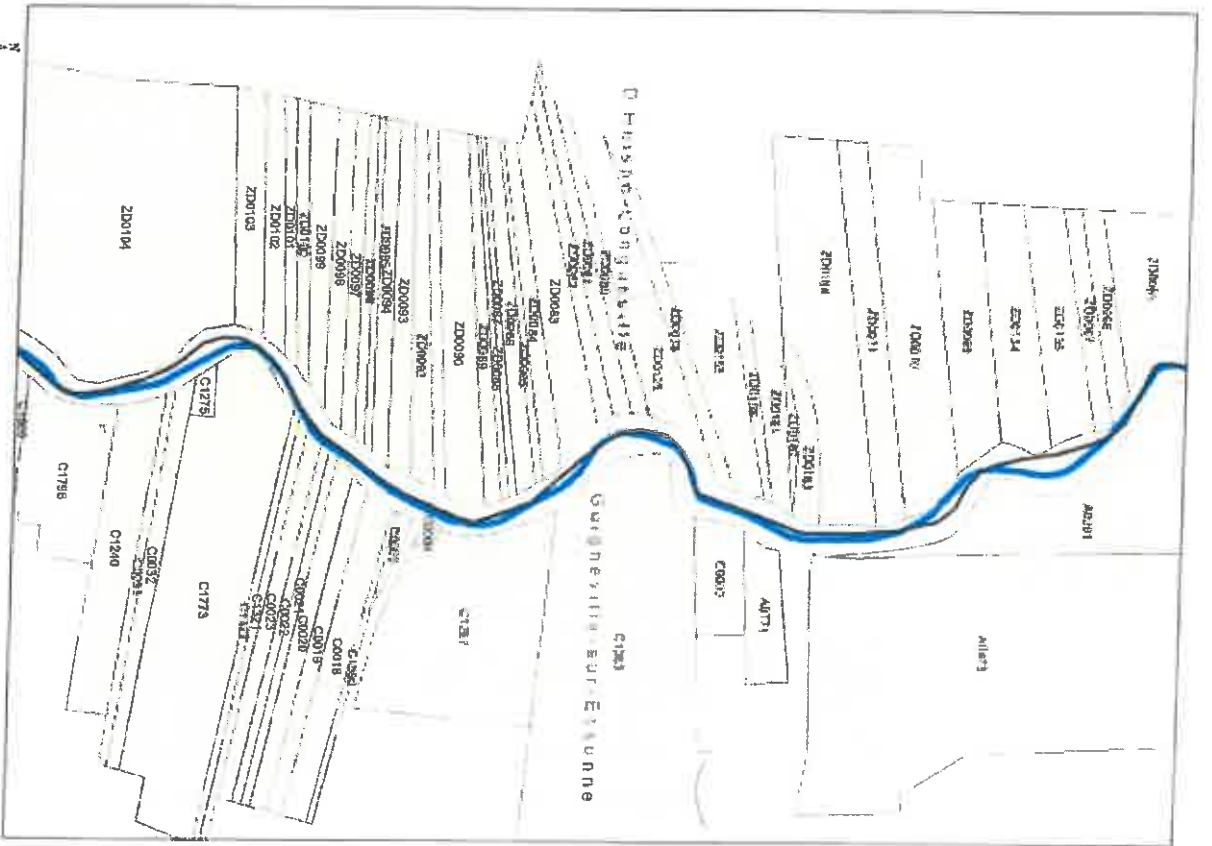
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIA/RCE - Décembre 2016



W
N
E
S
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

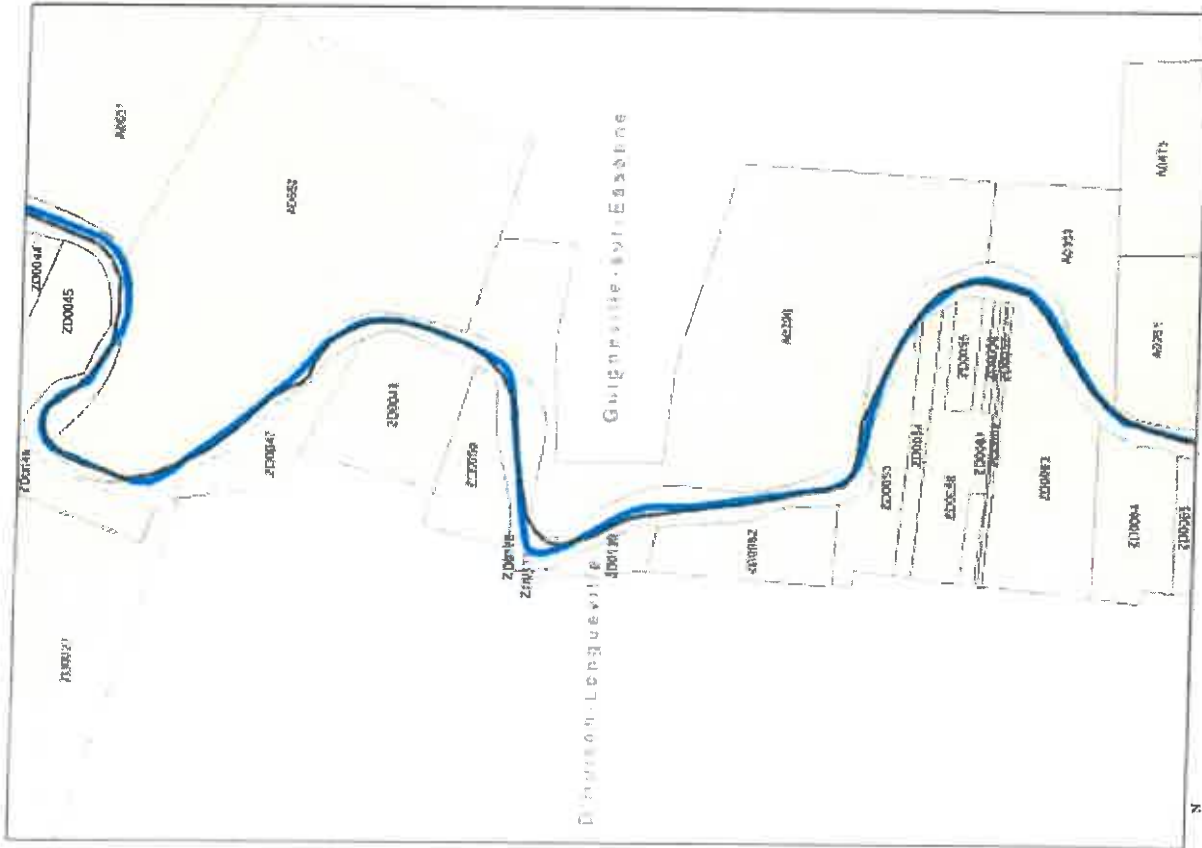
Source :
DGFiP - cadastre 2015
SIAIRCE - Décembre 2016



W
N
E
S
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

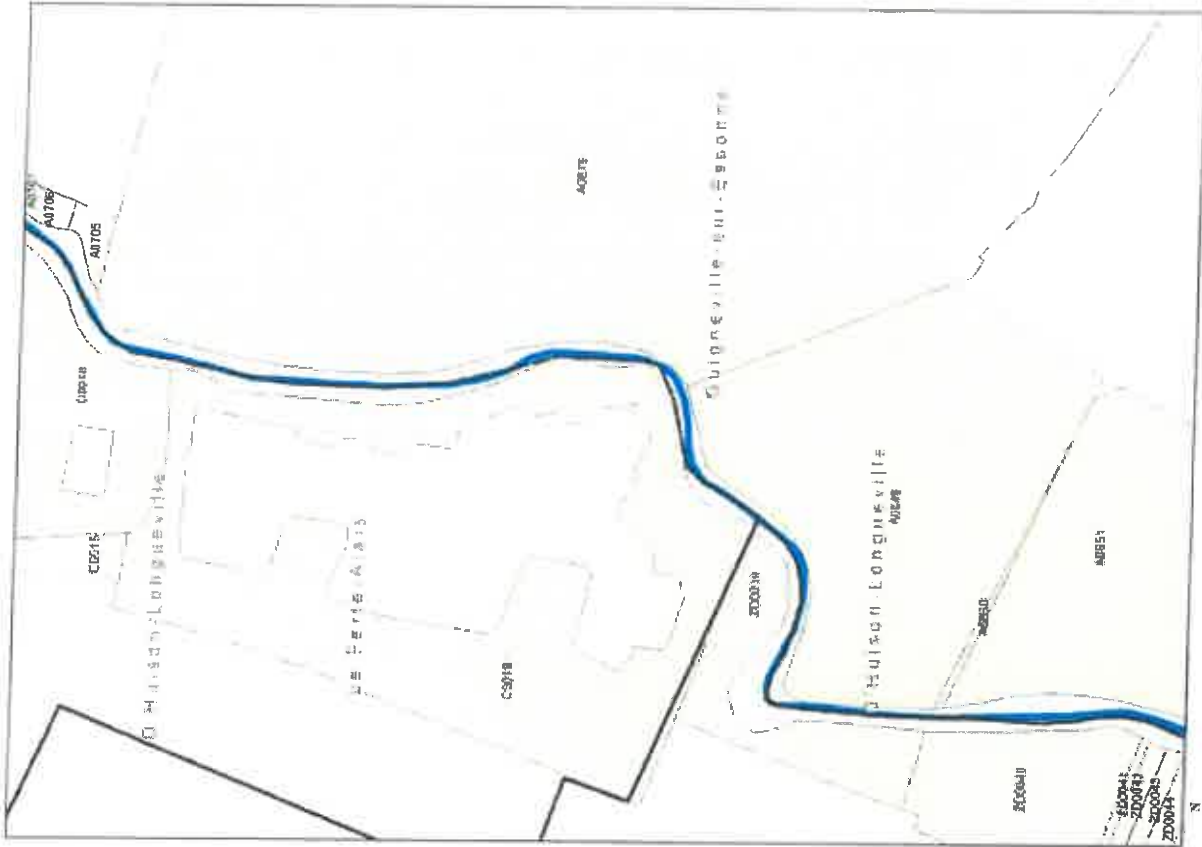
Source :
DGFiP - cadastre 2015
SIAIRCE - Décembre 2016



N
W E S
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

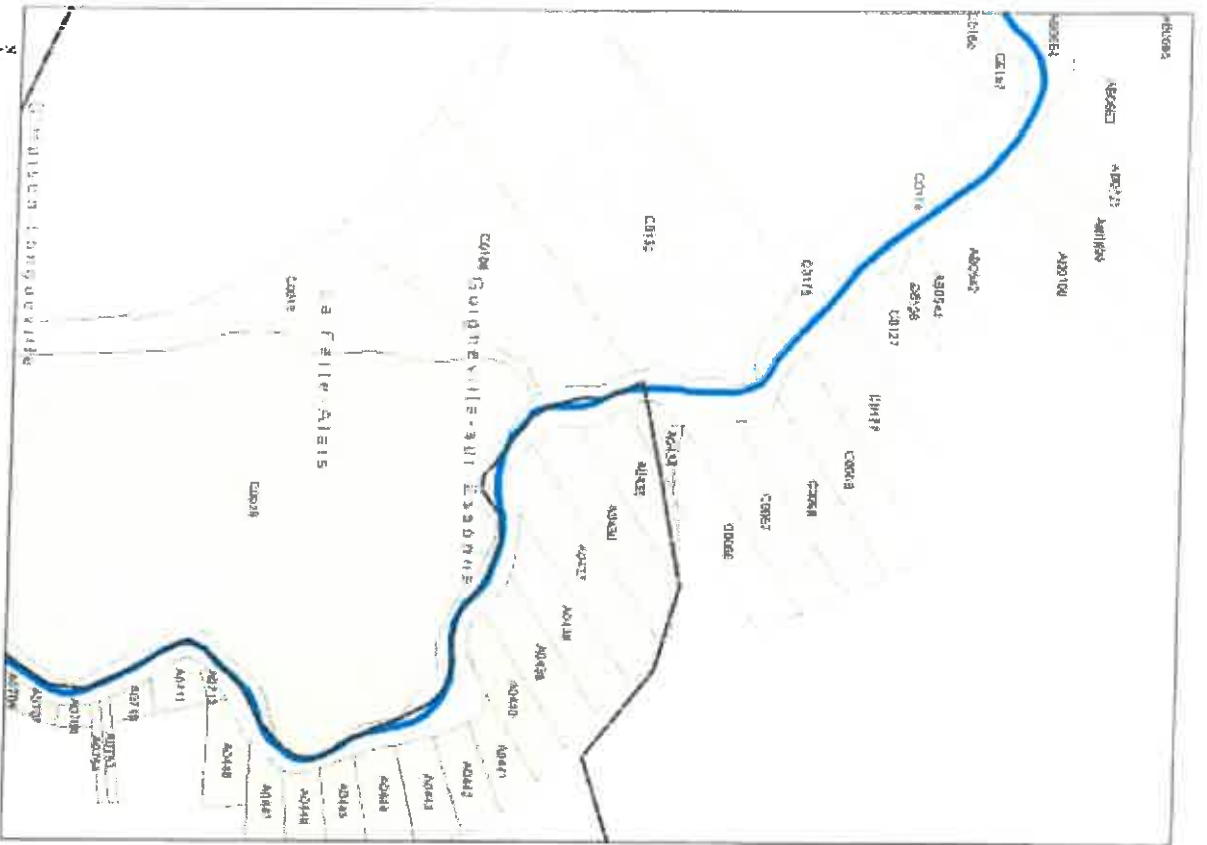
Sources :
DGFiP : cadastre 2015
CSIARCE - Décembre 2016



N
W E S
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

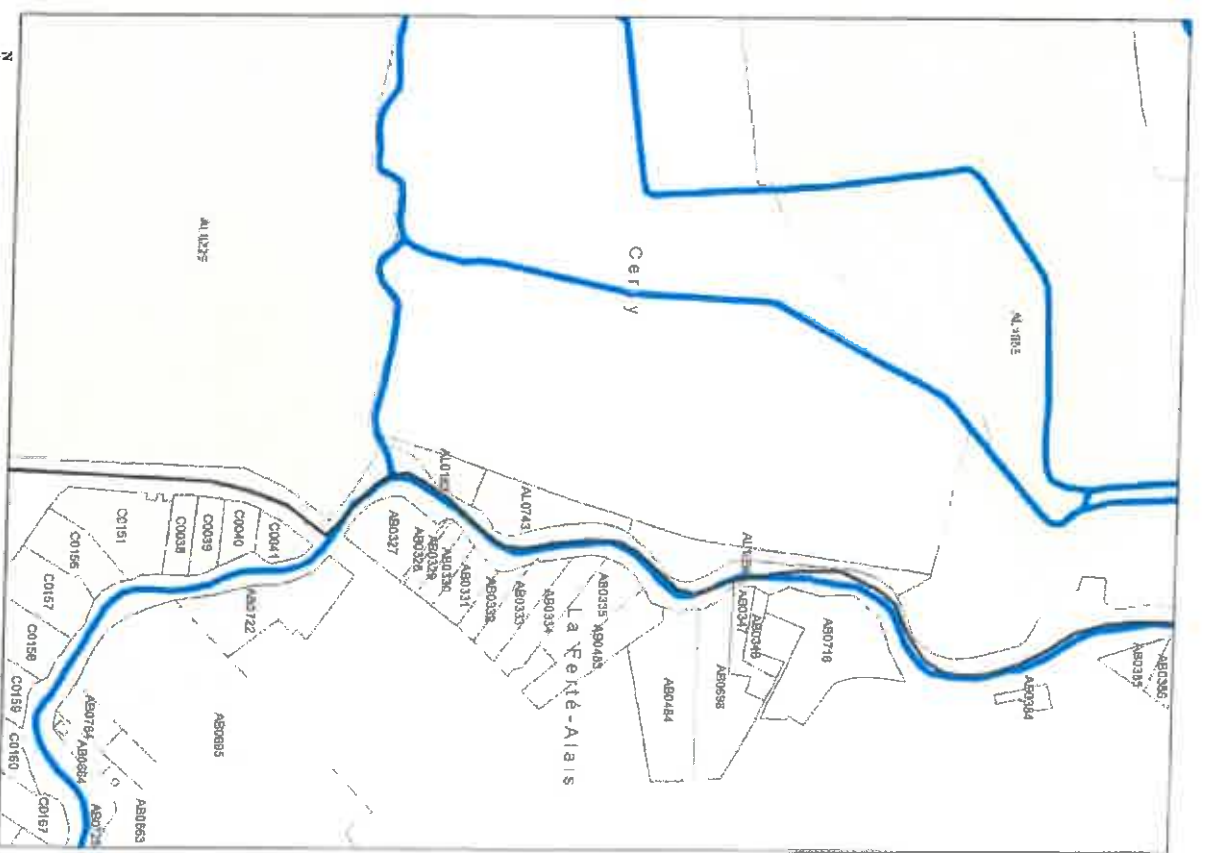
Sources :
DGFiP : cadastre 2015
CSIARCE - Décembre 2016



W
N
E
S
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

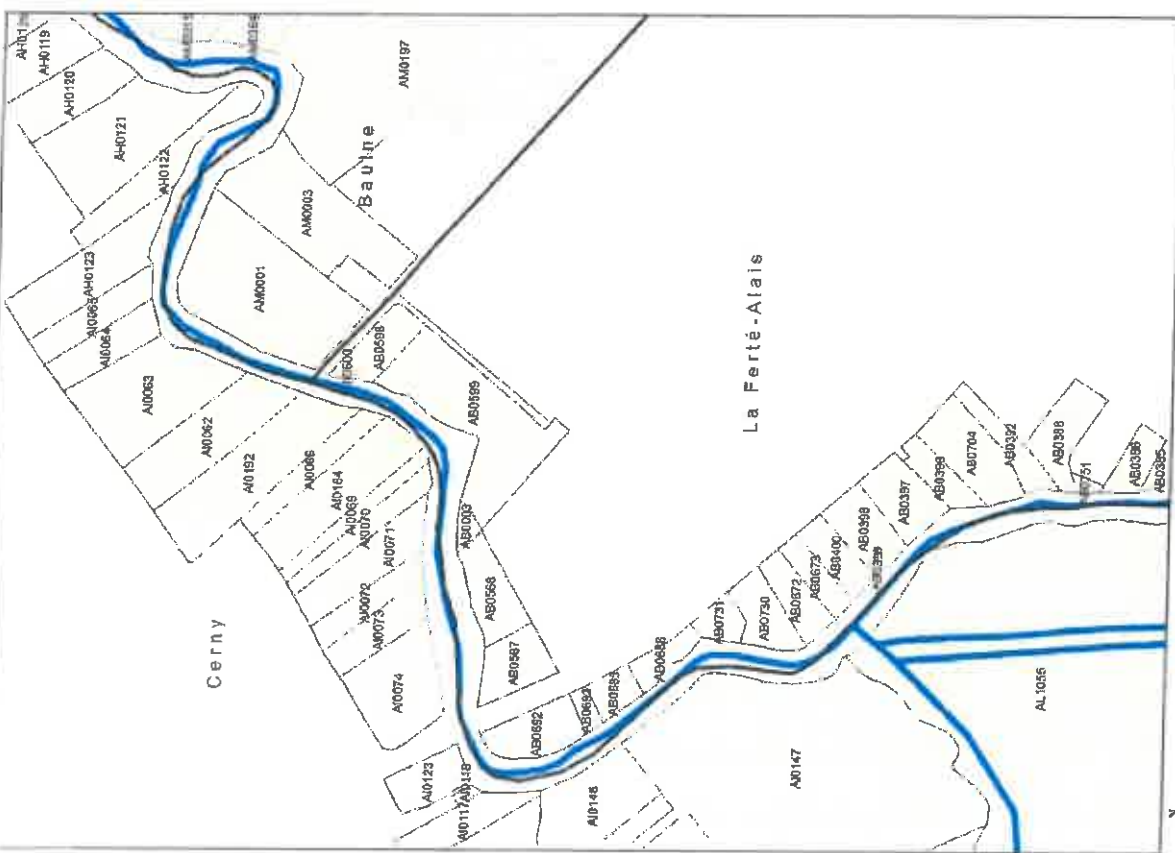
Source :
DGFP : cadastre 2015
CSIA/RCE - Décembre 2016



W
N
E
S
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

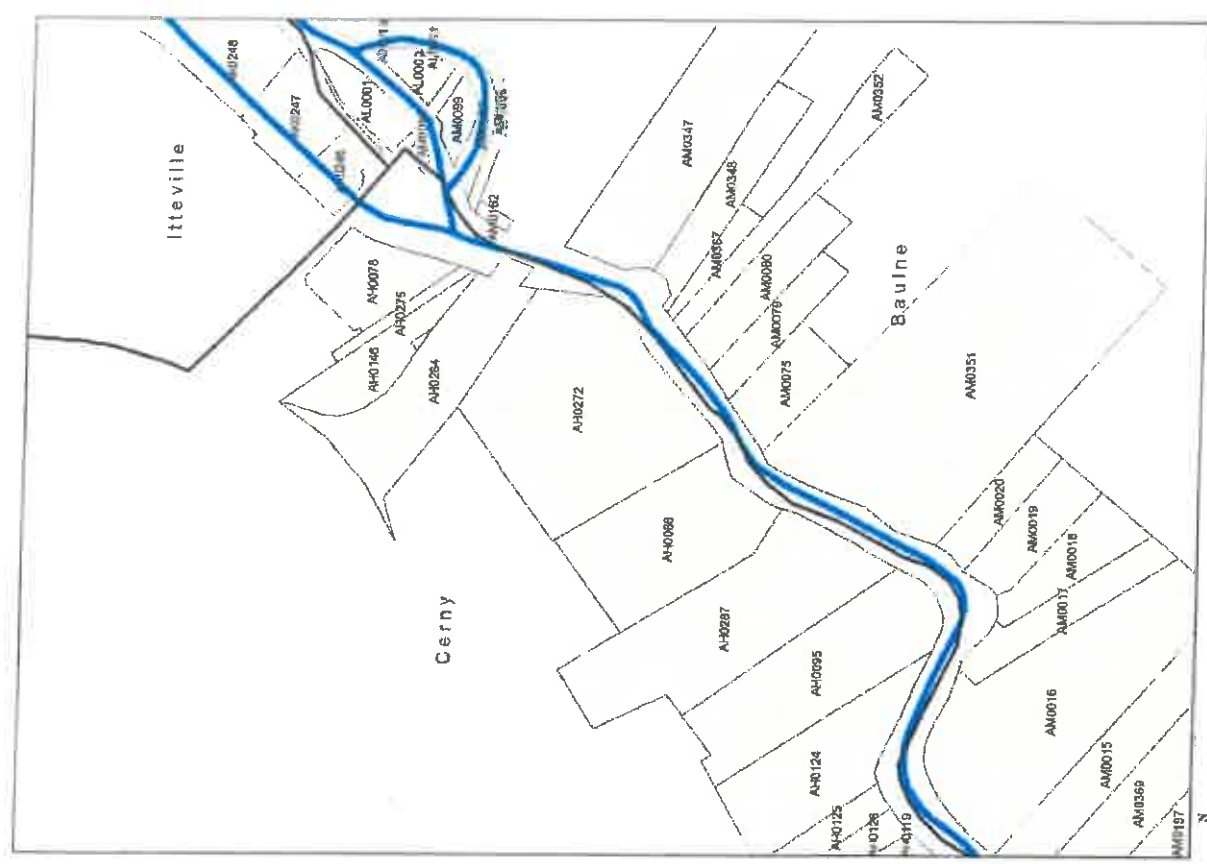
Source :
DGFP : cadastre 2015
CSIA/RCE - Décembre 2016



Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016

Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016

Parcelles riveraines de l'Essonne

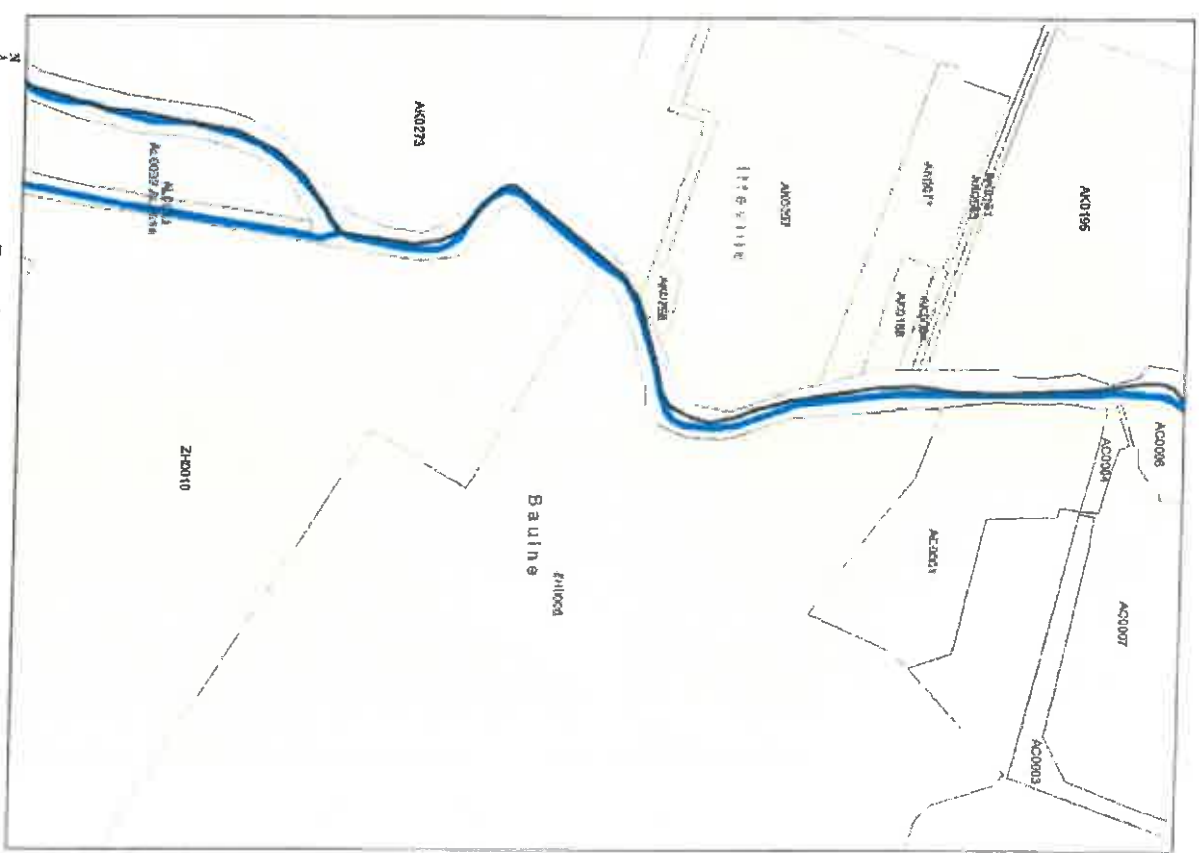
Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



W
N
E
S
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

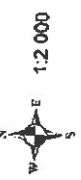
Source :
DGFIP : cadastre 2015
OSIARCE - Décembre 2016



W
N
E
S
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

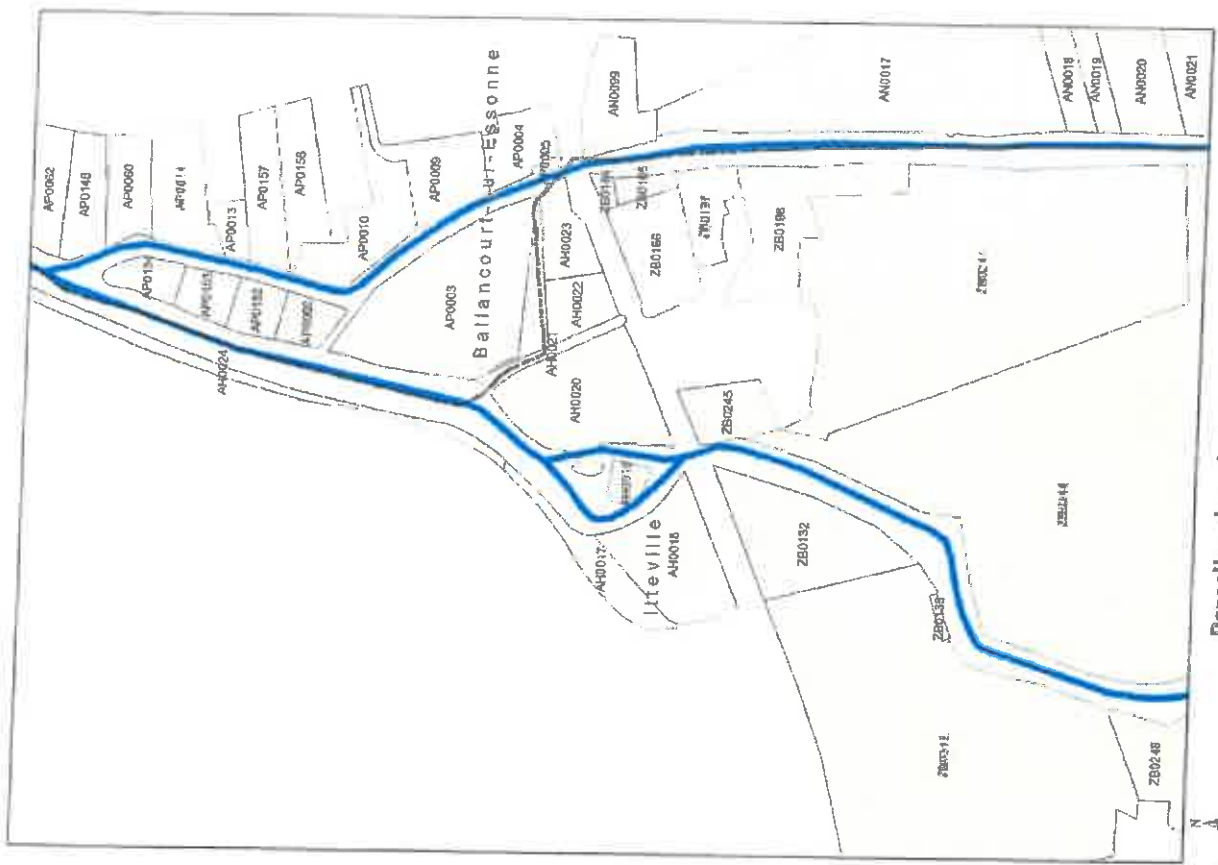
Source :
DGFIP : cadastre 2015
OSIARCE - Décembre 2016



1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

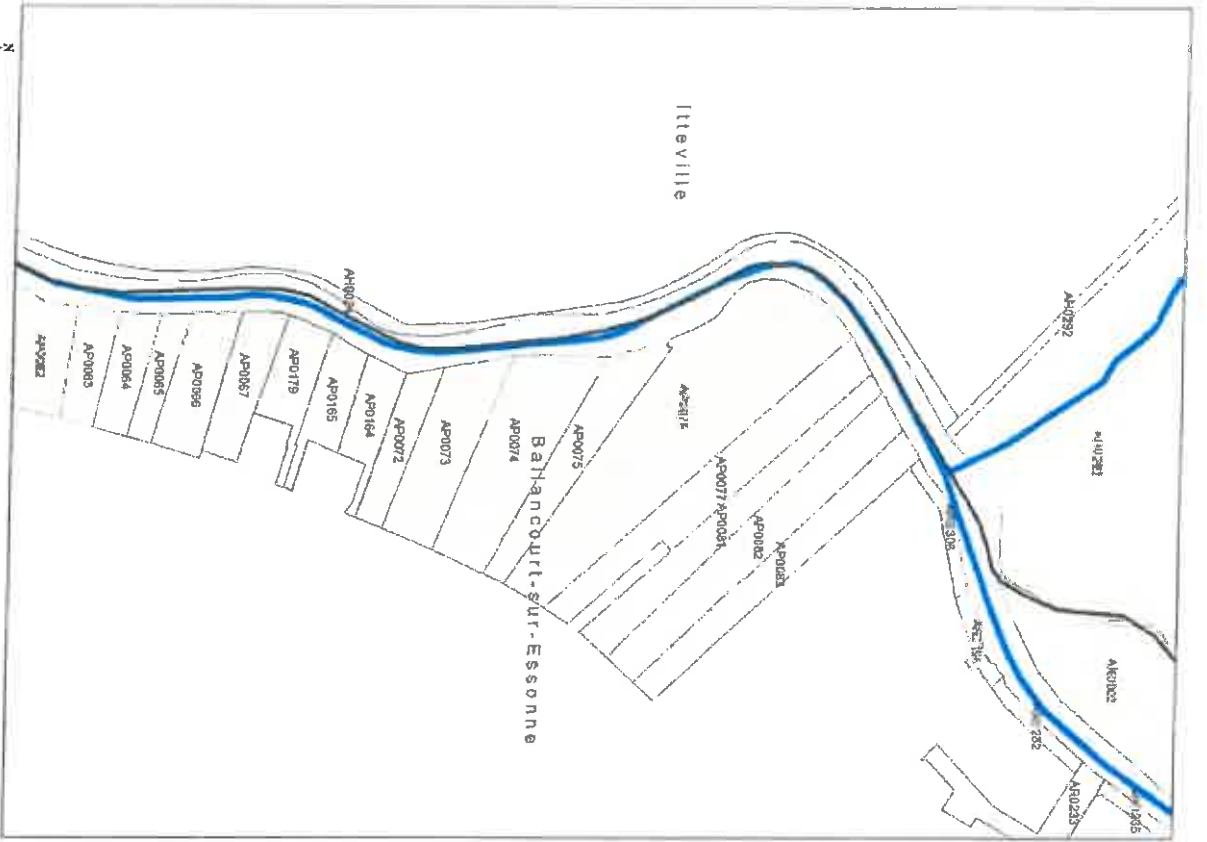
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



1:2 000

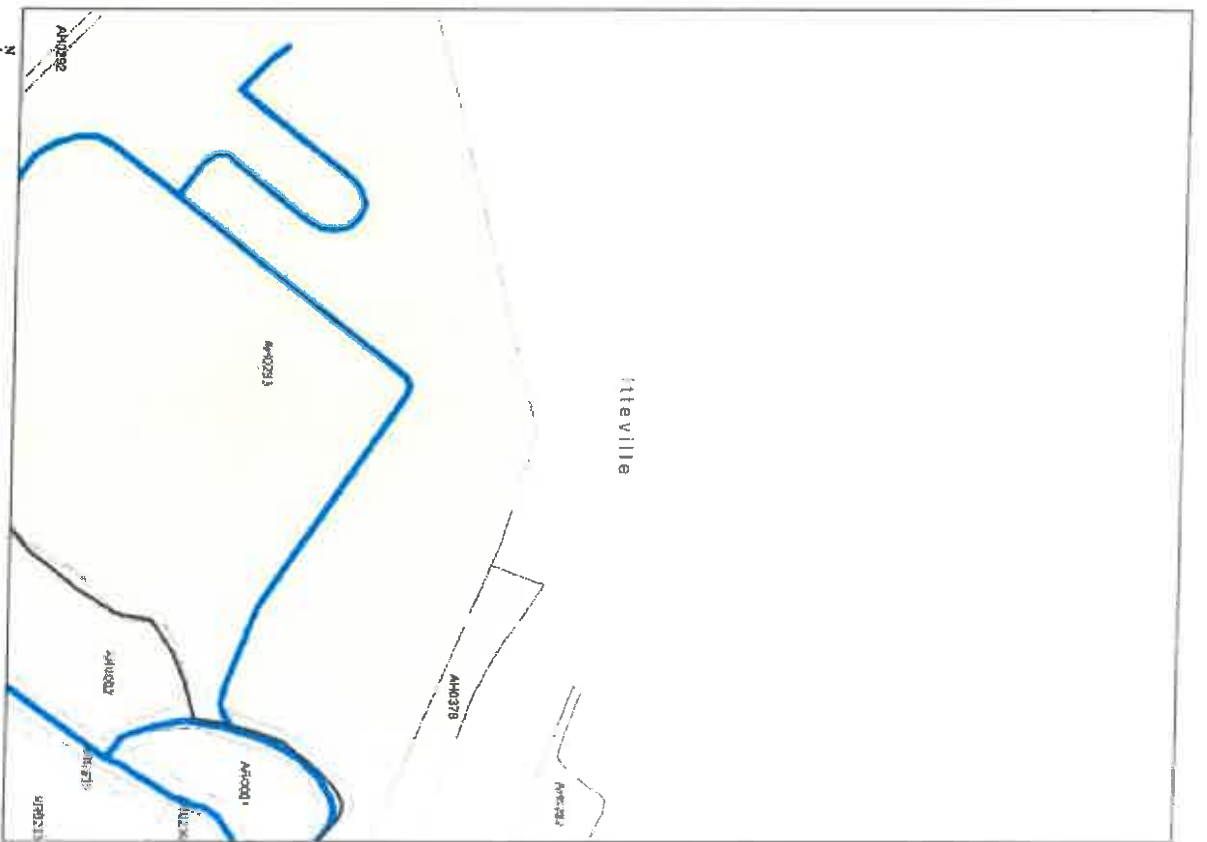
Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIA/RCE - Décembre 2016



Parcelles riveraines de l'Essonne

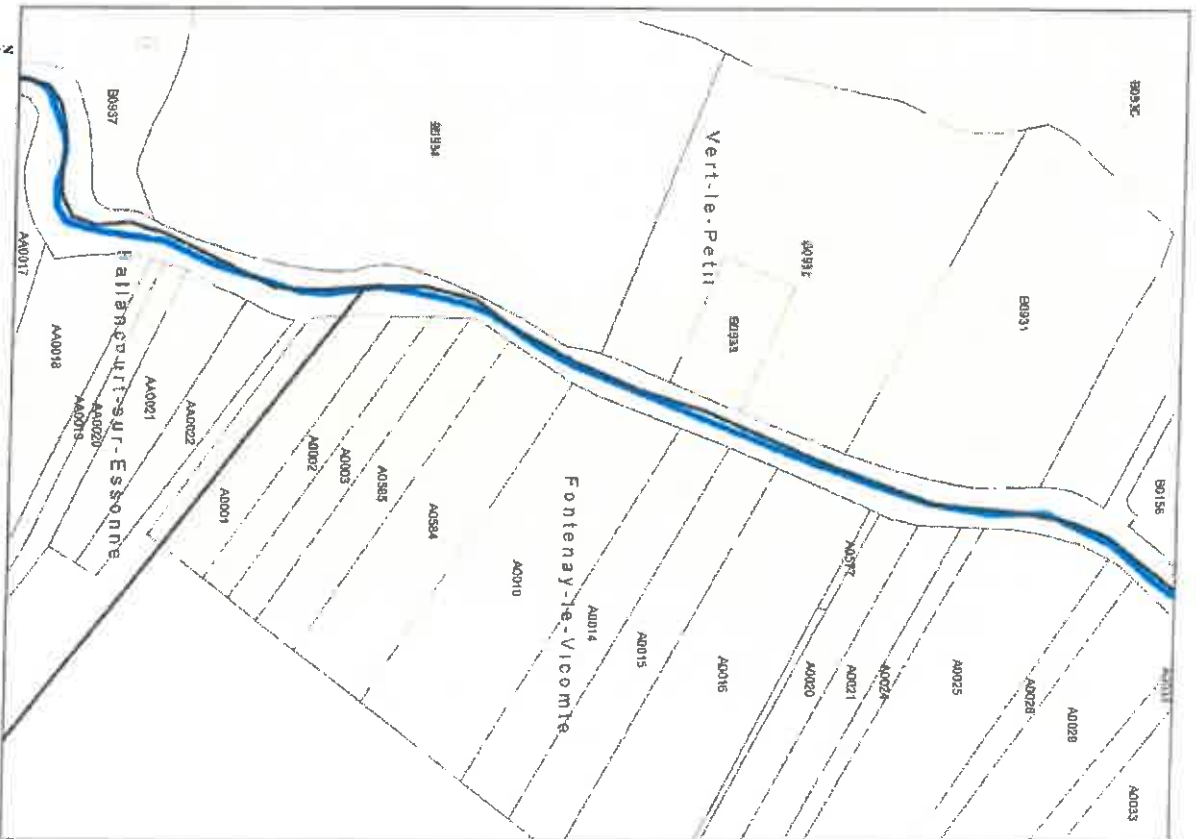
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIA/RCE - Décembre 2016



Scale: 1:2,000

Parcelles riveraines de l'Essonne

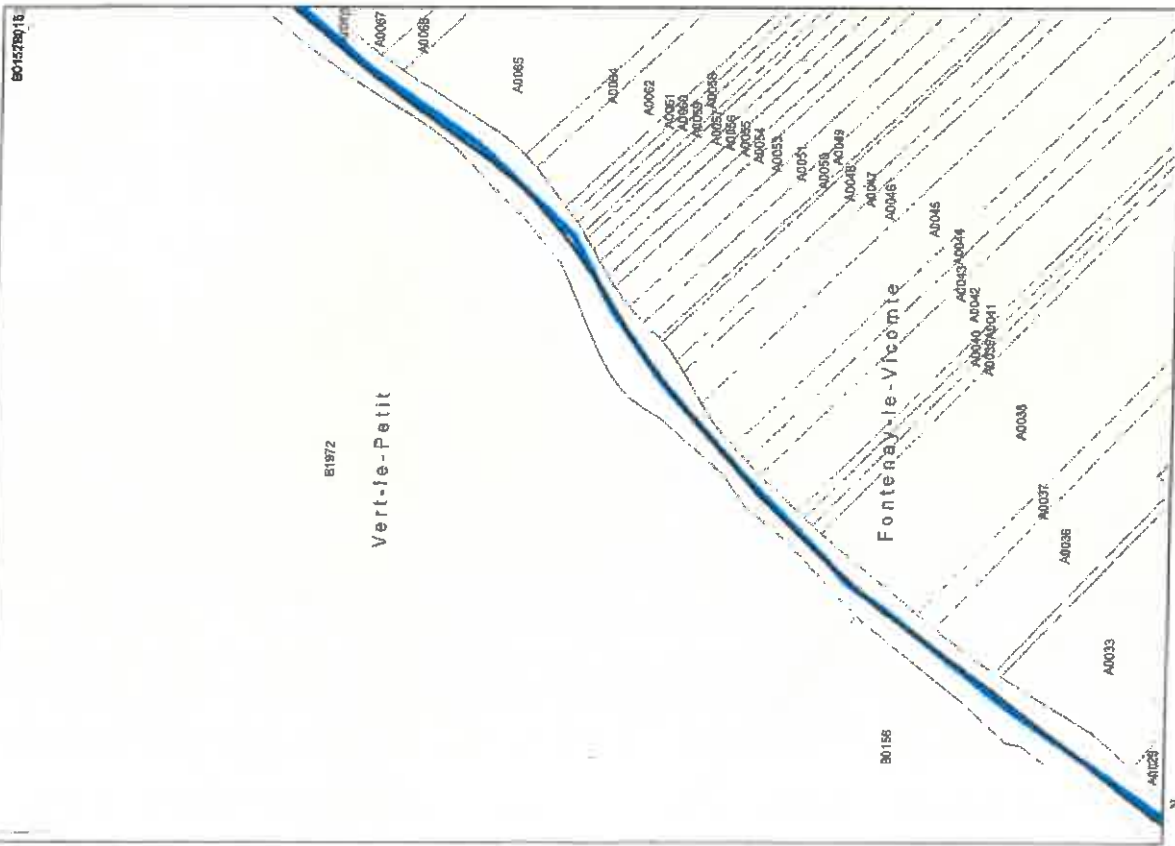
Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 OSIRACE - Décembre 2016



Scale: 1:2,000

Parcelles riveraines de l'Essonne

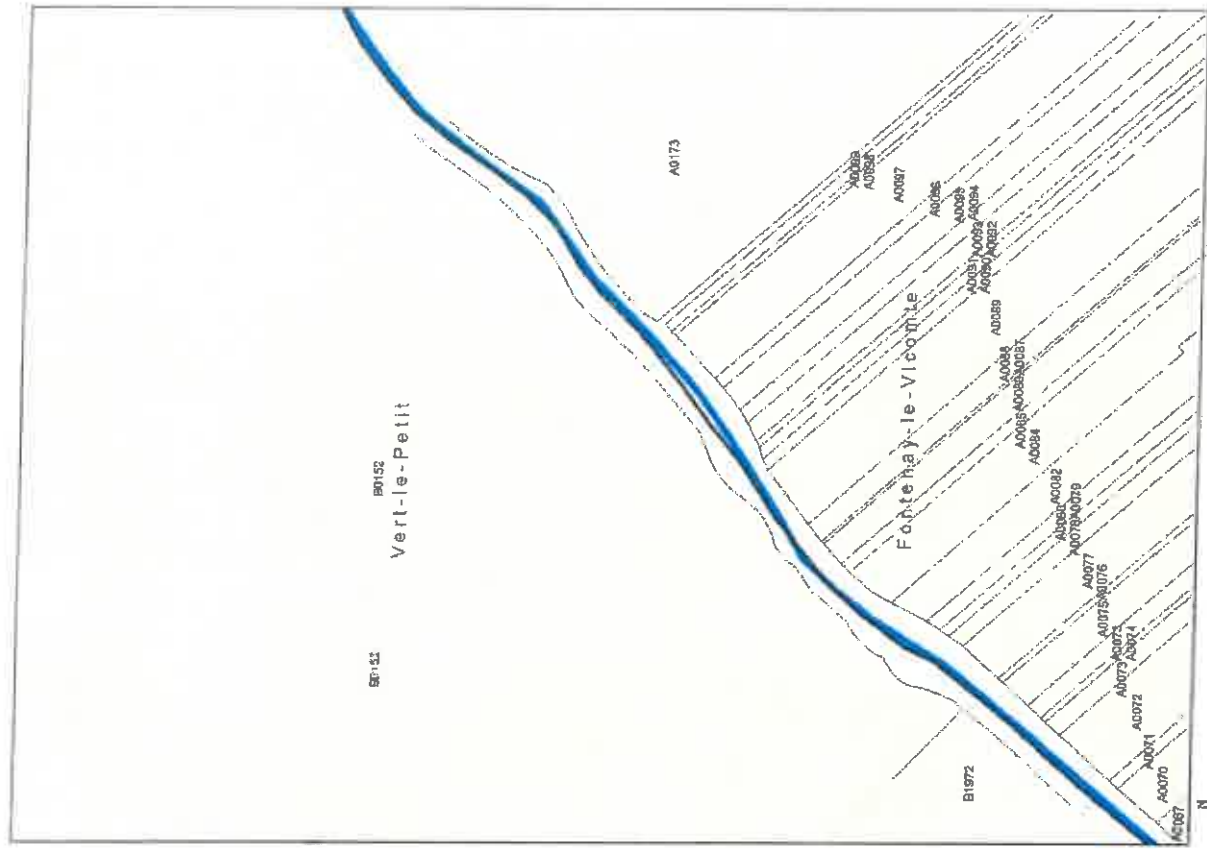
Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 OSIRACE - Décembre 2016



1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

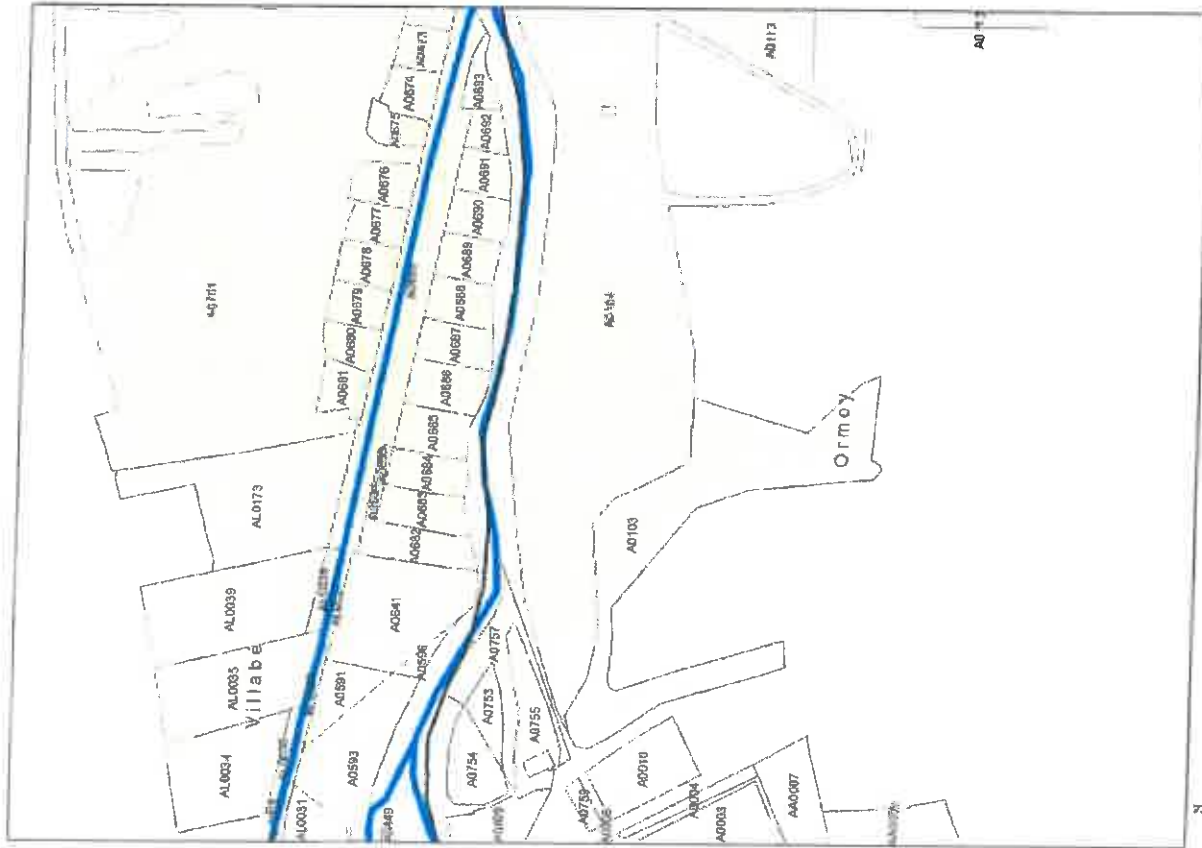
Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

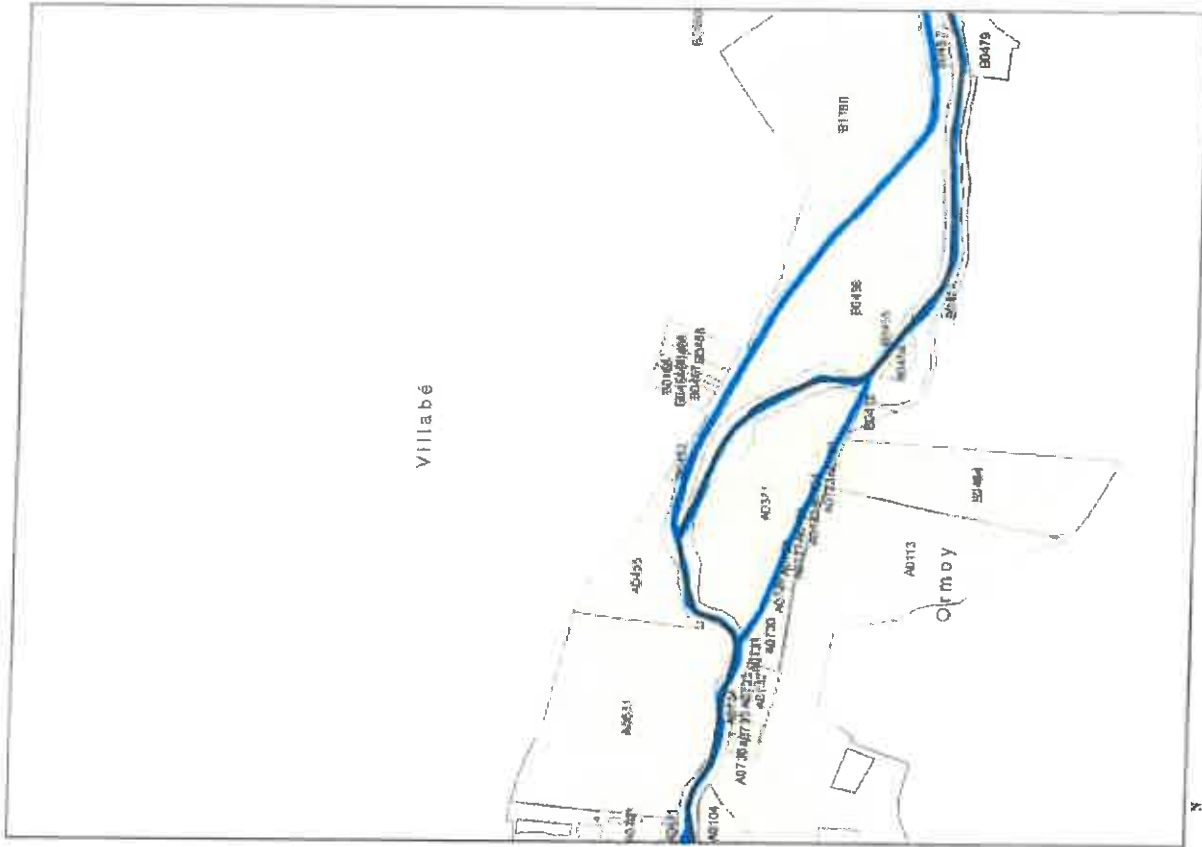
Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

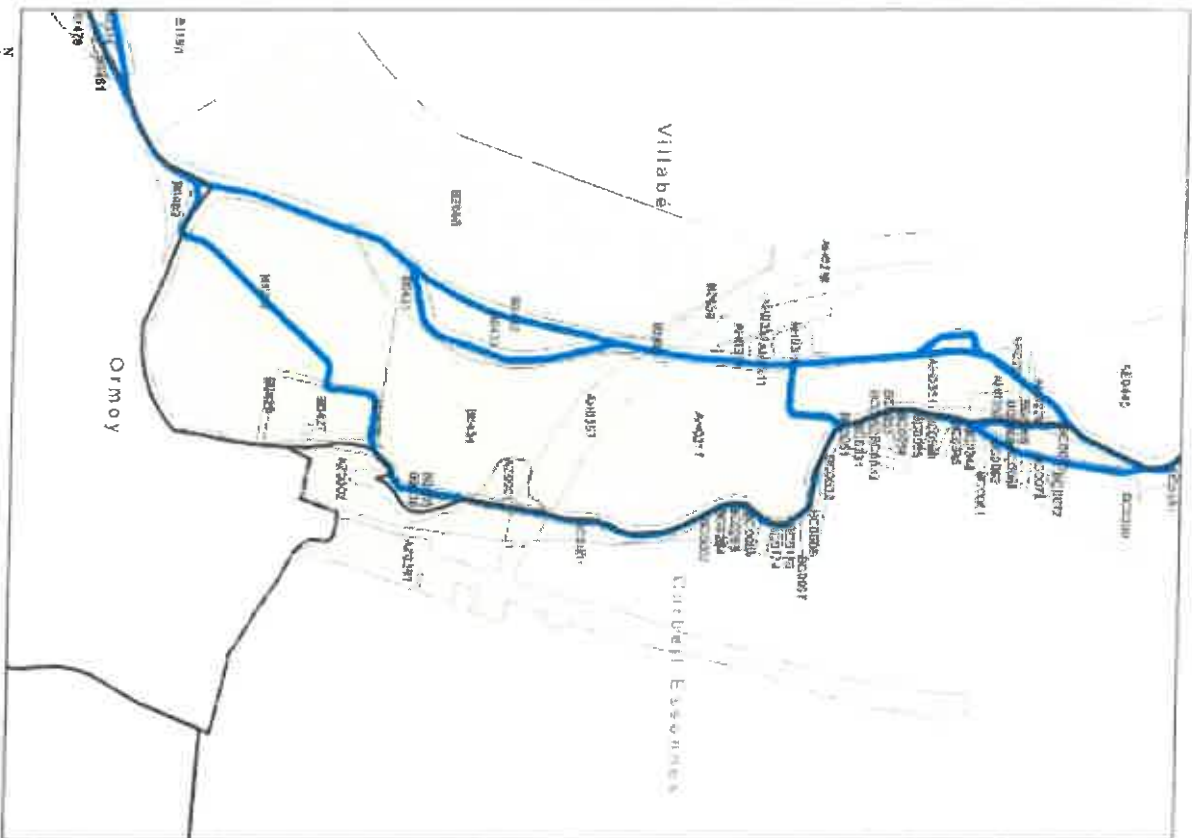
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



1:5 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



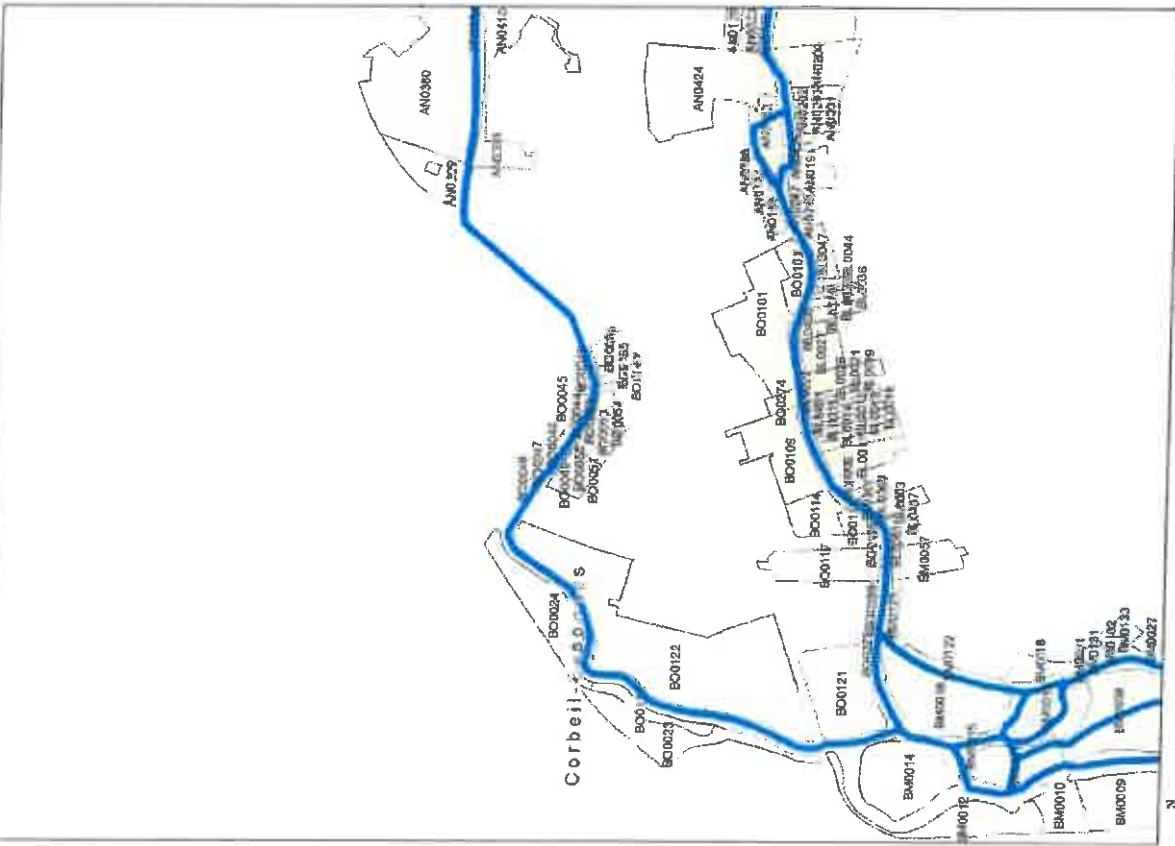
Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 ©SIA/RCE - Décembre 2016



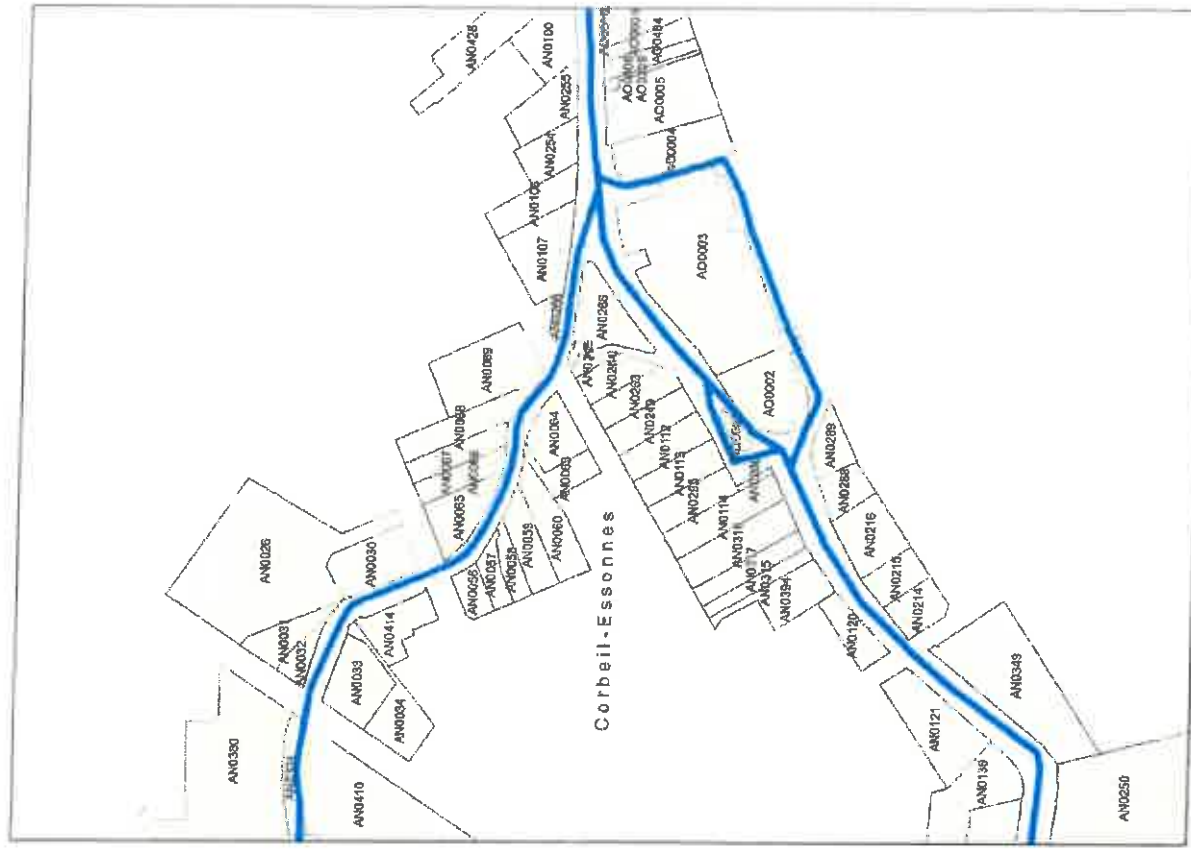
Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 ©SIA/RCE - Décembre 2016



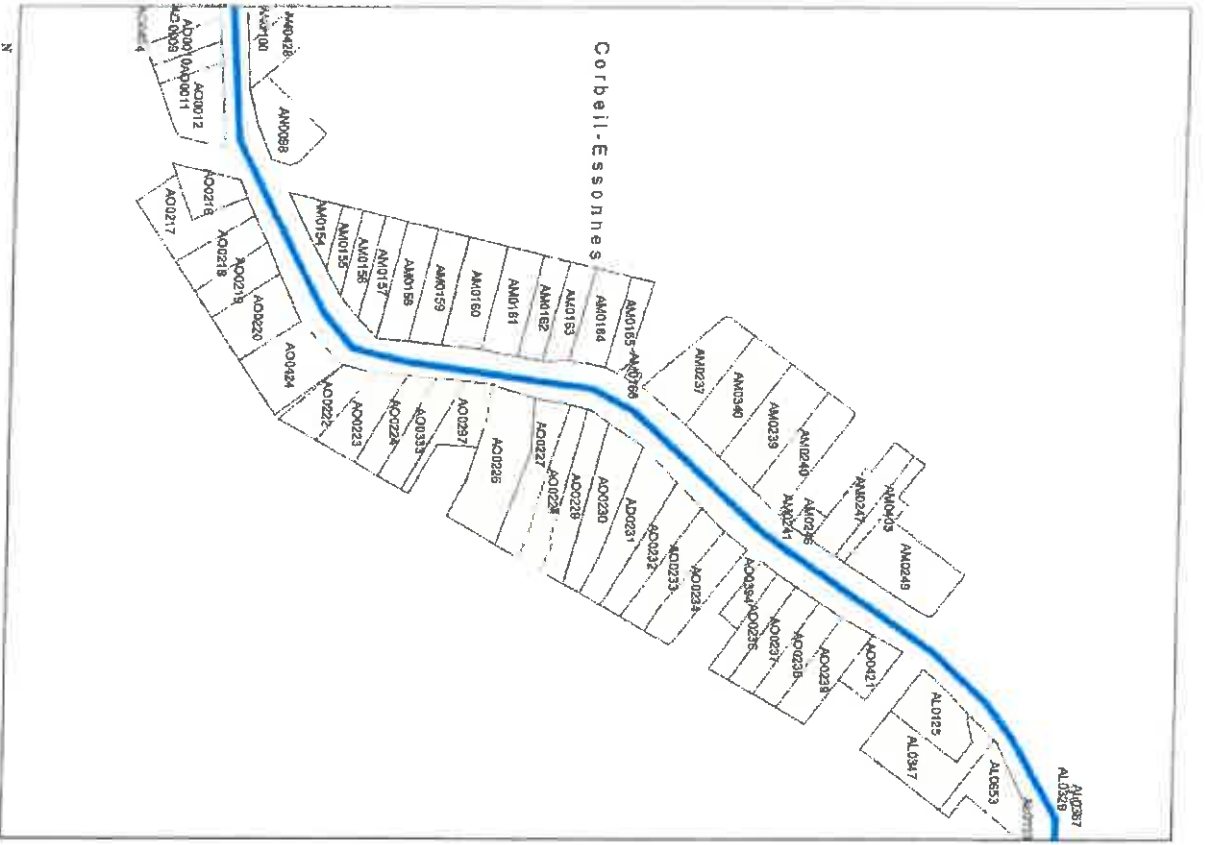
Source :
 DGFiP - cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016

Parcelles riveraines de l'Essonne



Source :
 DGFiP - cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016

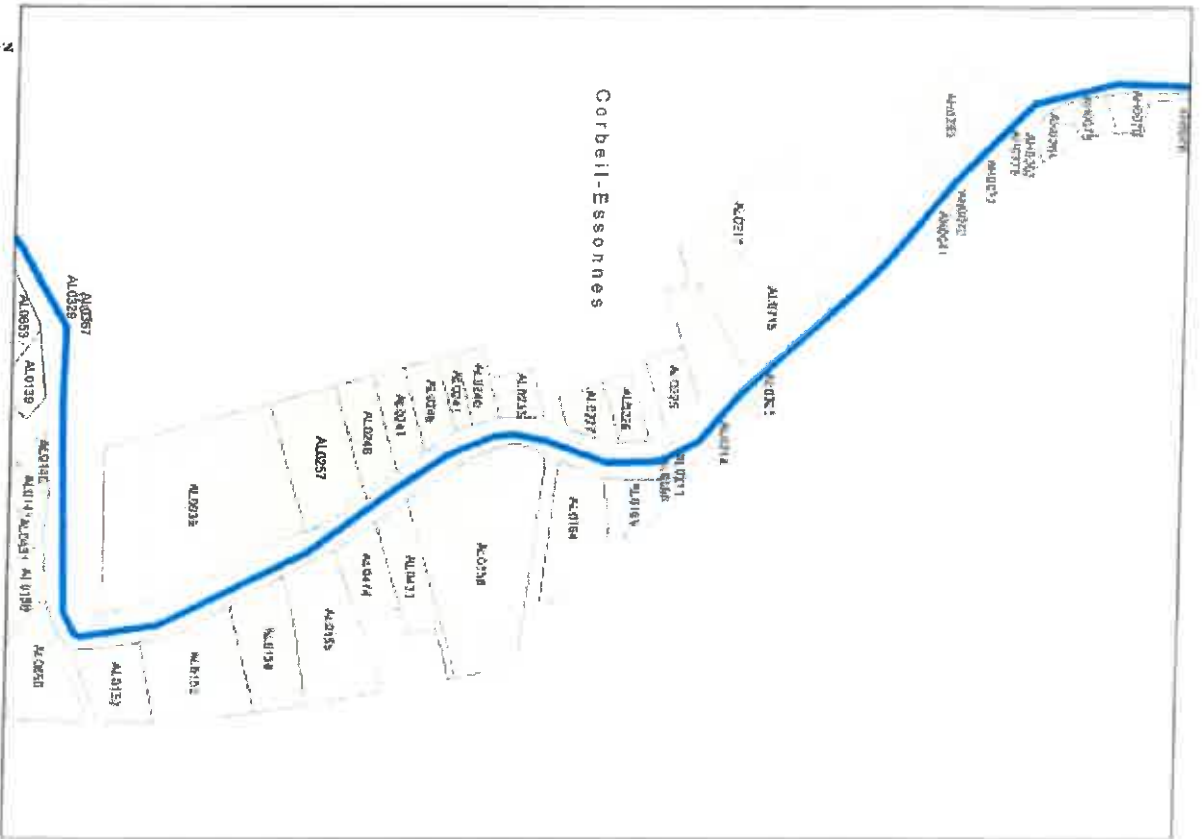
Parcelles riveraines de l'Essonne



N
W E S
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

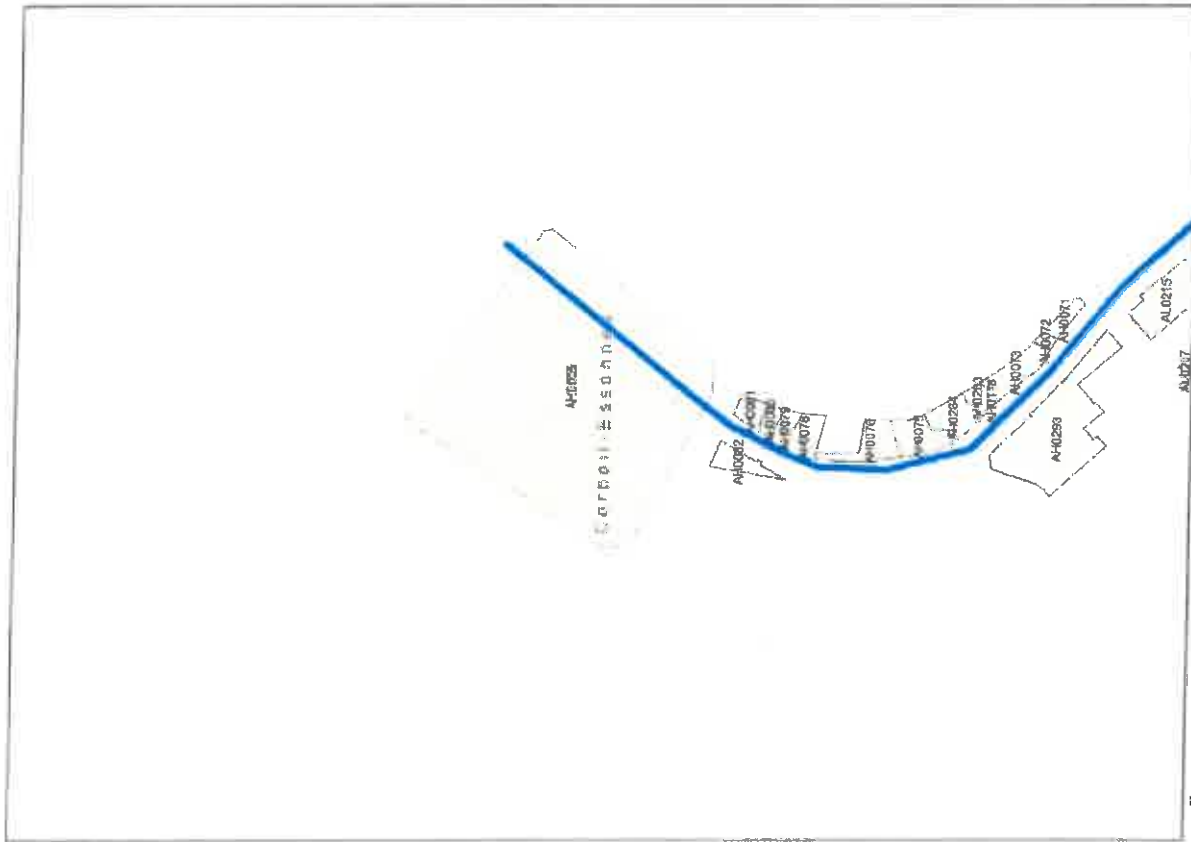
Source :
DGFiP : cadastre 2015
CSiARCE - Décembre 2016



N
W E S
1:2 000

Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
DGFiP : cadastre 2015
CSiARCE - Décembre 2016

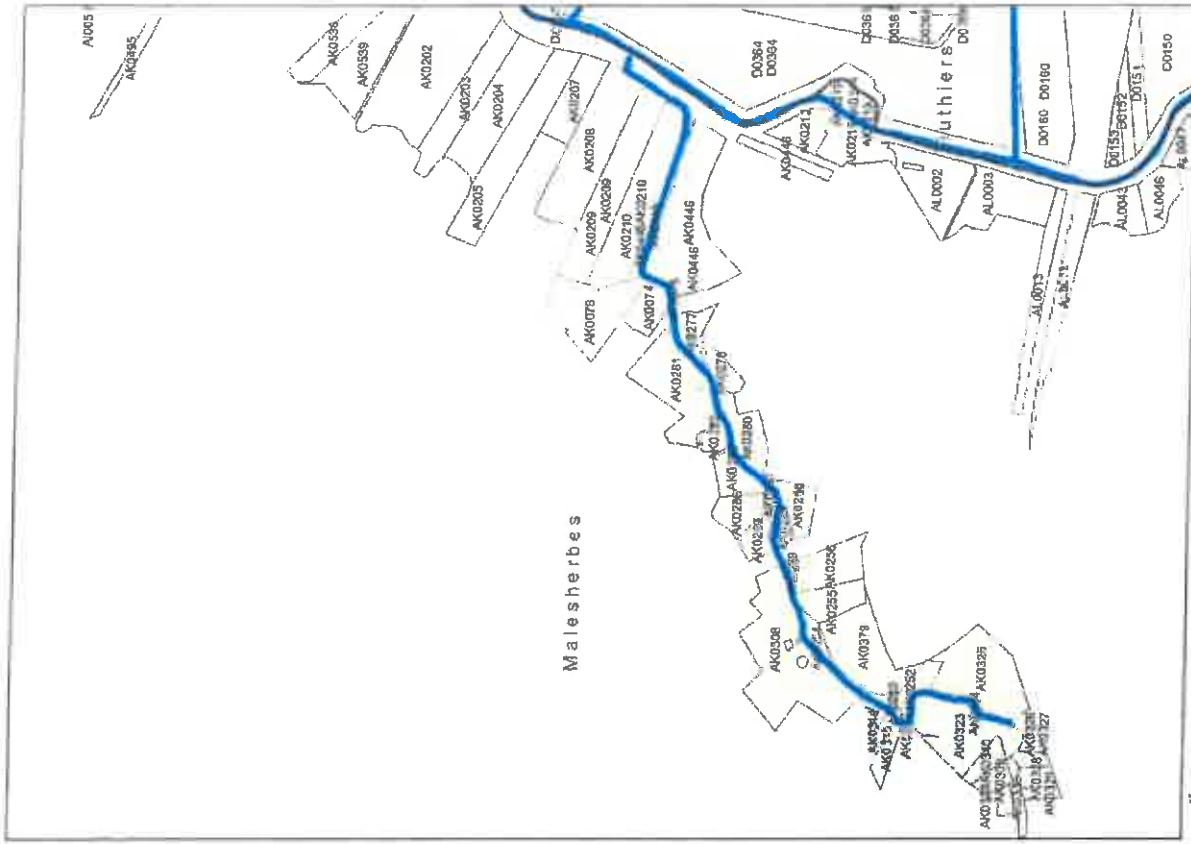


1:2 000



Parcelles riveraines de l'Essonne

Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIAECE - Décembre 2016

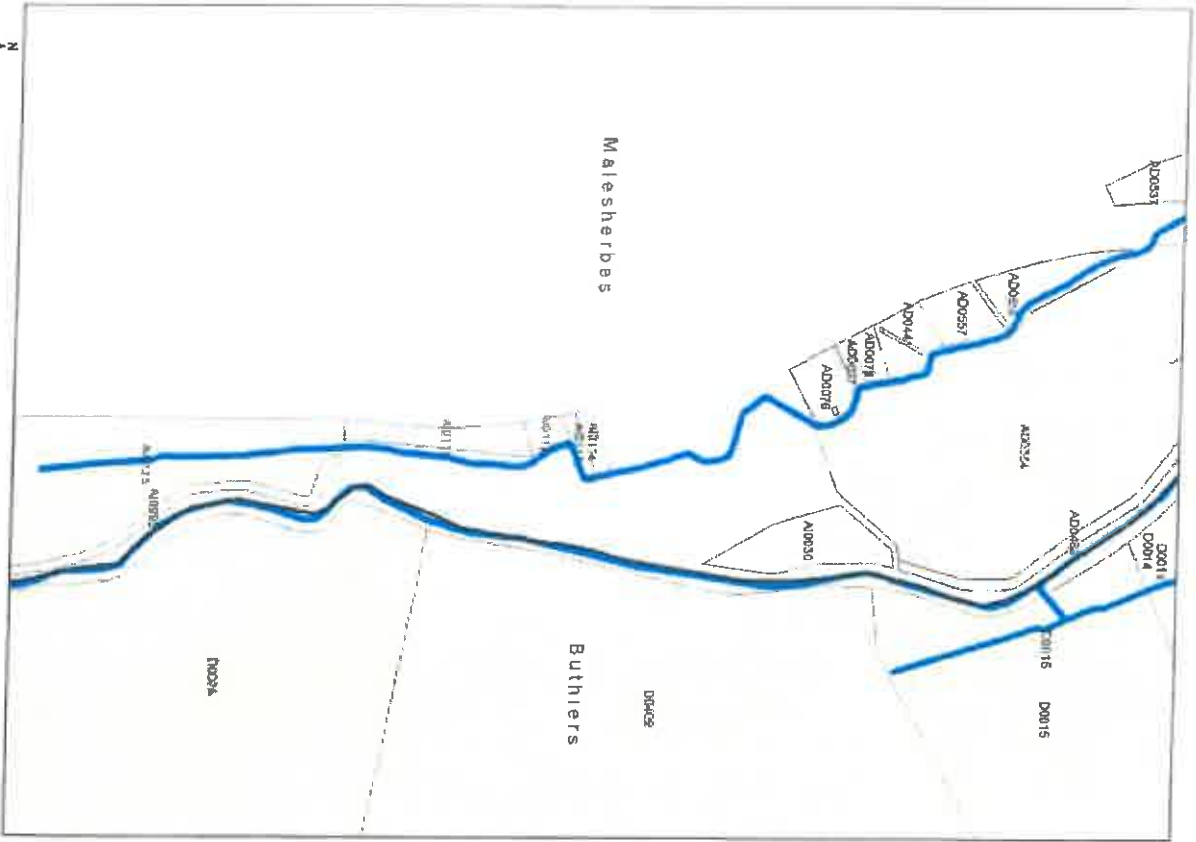


1:3 500



Parcelles riveraines du ru du Ponteau

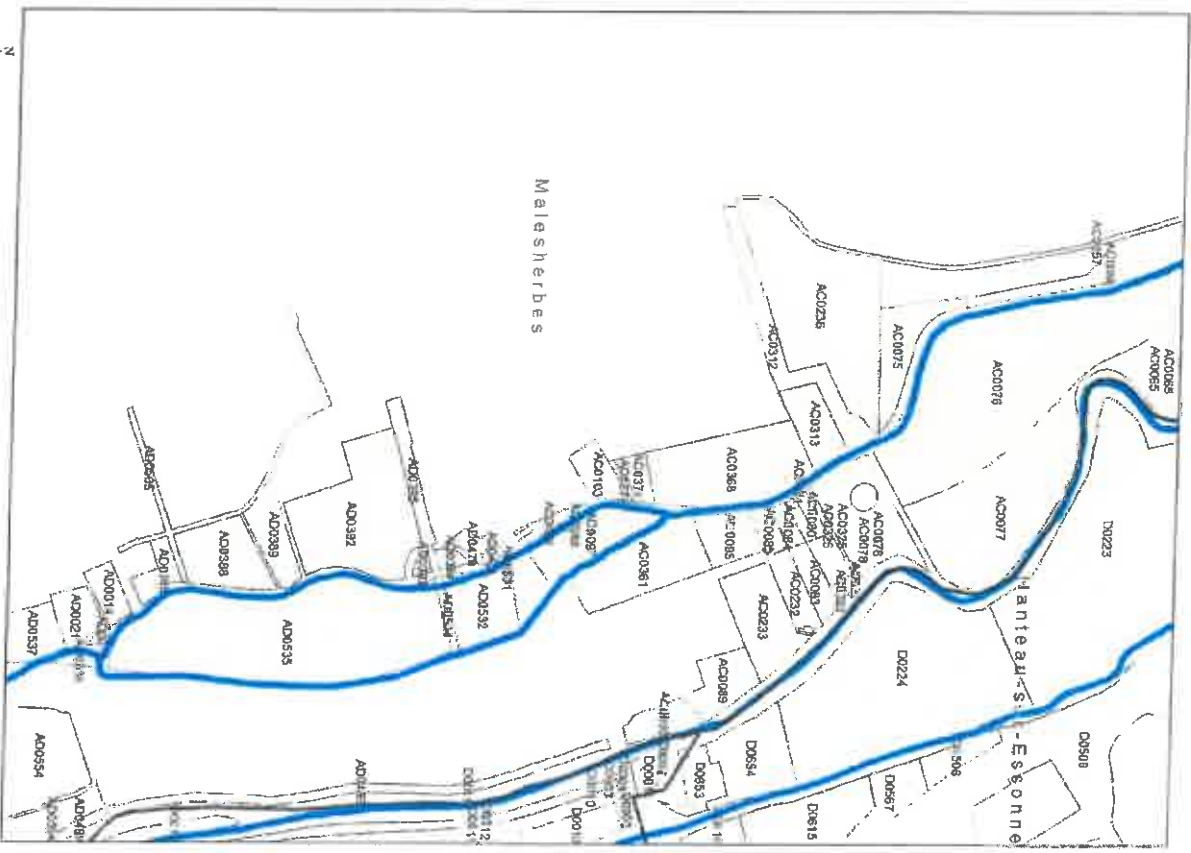
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIAECE - Décembre 2016



1:3 000

**Parcelles riveraines
de la Noue de la Peuplerai**

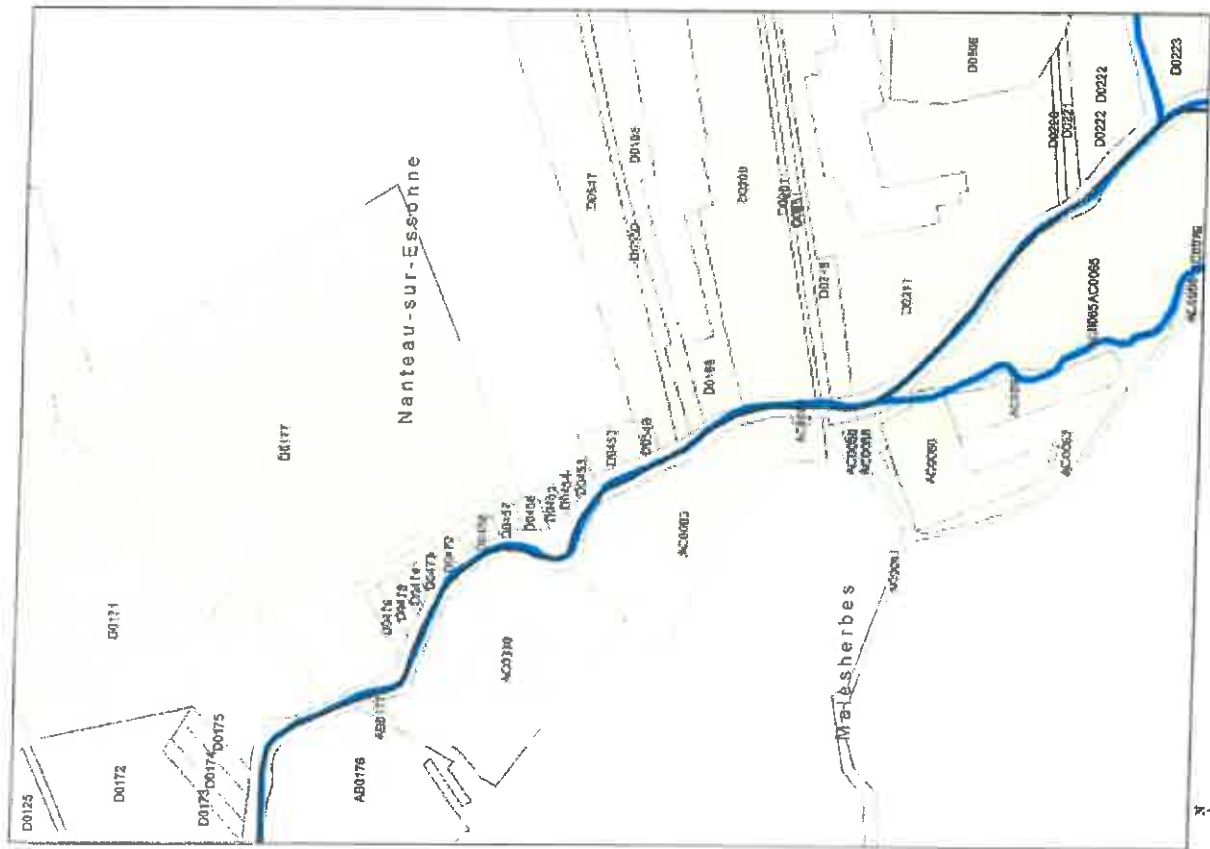
Source :
DGFIP : cadastre 2015
CSIA/RCE - Décembre 2016



1:3 000

**Parcelles riveraines
de la Noue de la Peuplerai**

Source :
DGFIP : cadastre 2015
CSIA/RCE - Décembre 2016

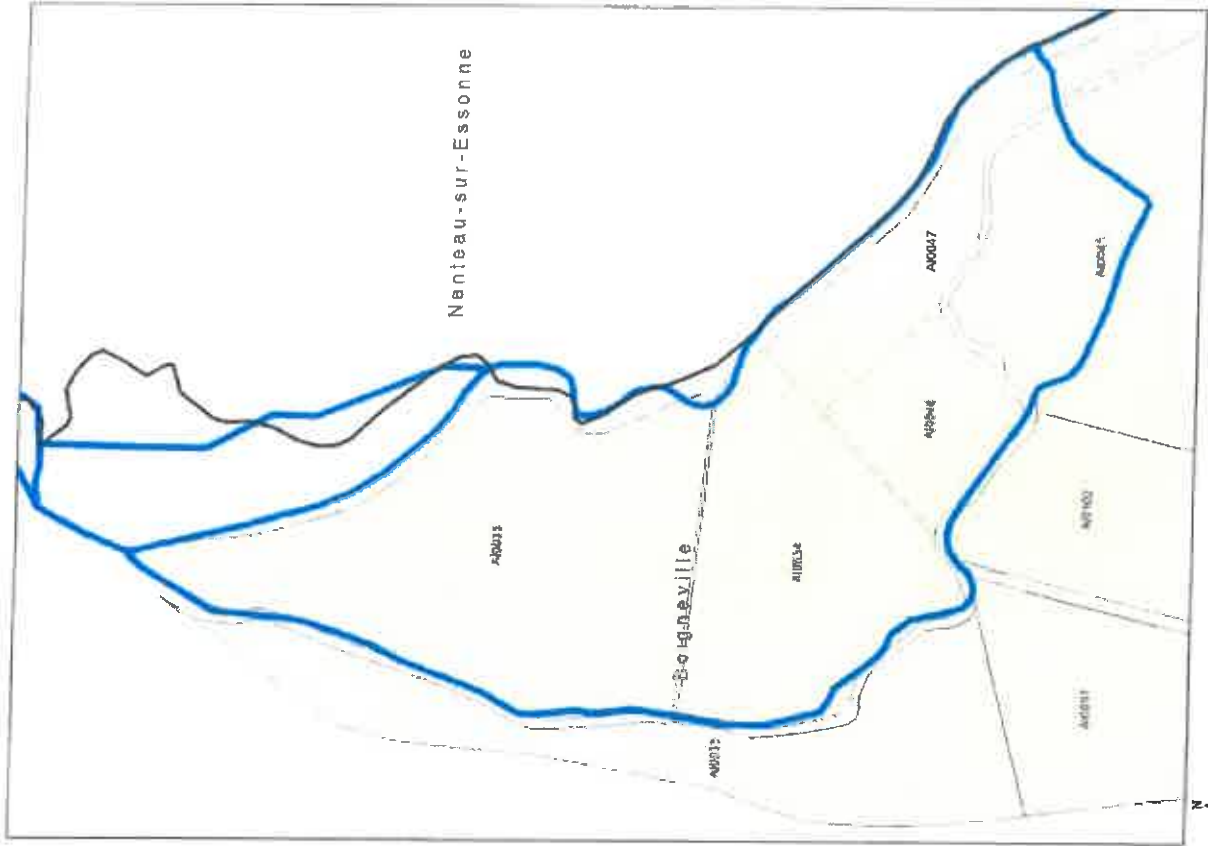


1:3 000



**Parcelles riveraines
de la Noue de la Peupleraie**

Source :
DGFiP : cadastre 2015
CSIAIRCE - Décembre 2016



1:3 000



**Parcelles riveraines
de la Rivière Poissonneuse**

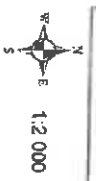
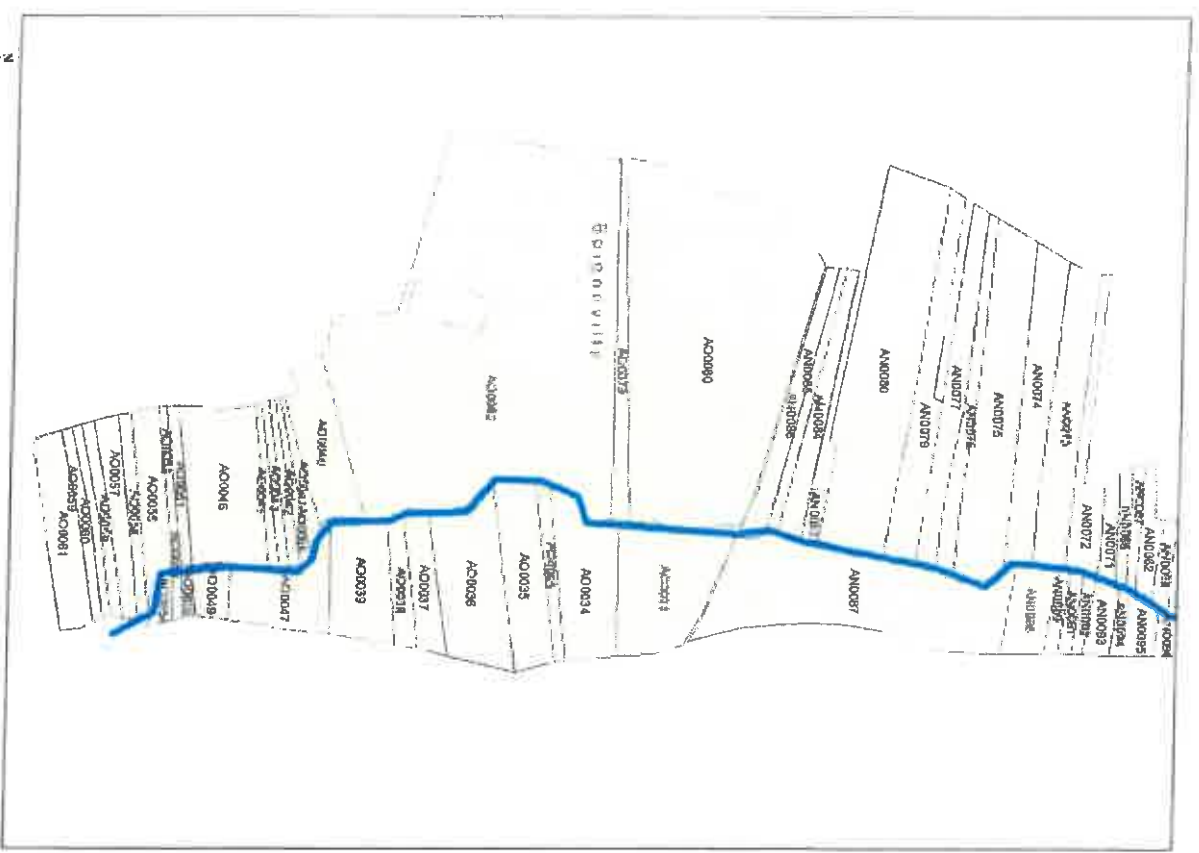
Source :
DGFiP : cadastre 2015
CSIAIRCE - Décembre 2016



1:2 000

Parcelles riveraines de la Velvette

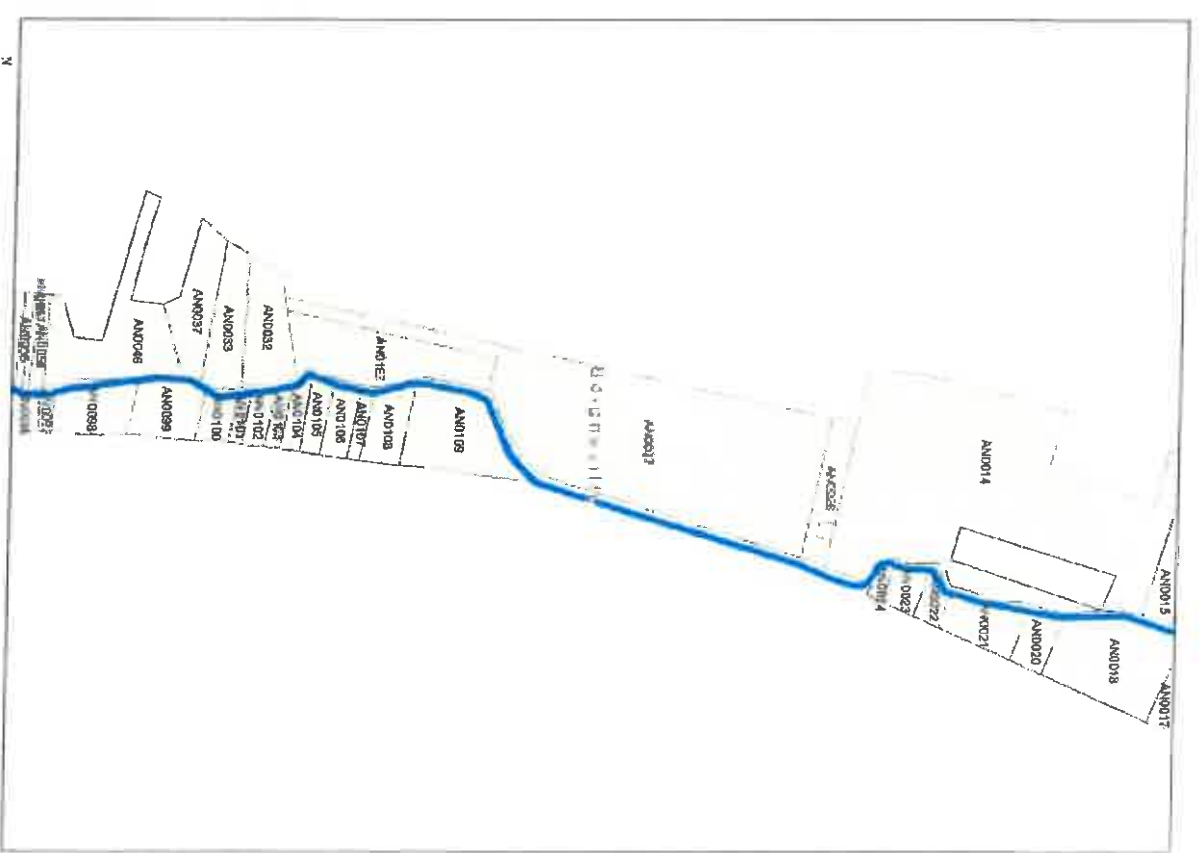
Source :
DGFIP : cadastre 2015
CSIA/RCE - Décembre 2016

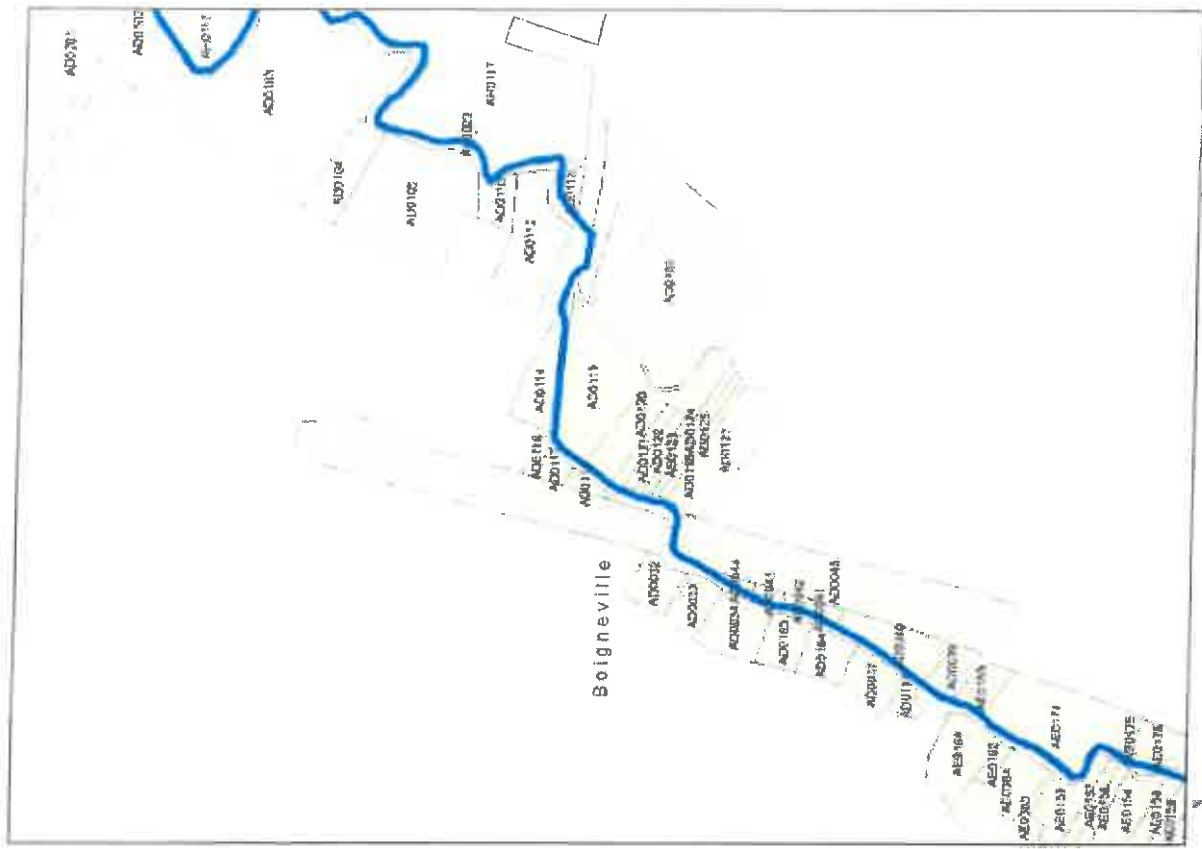
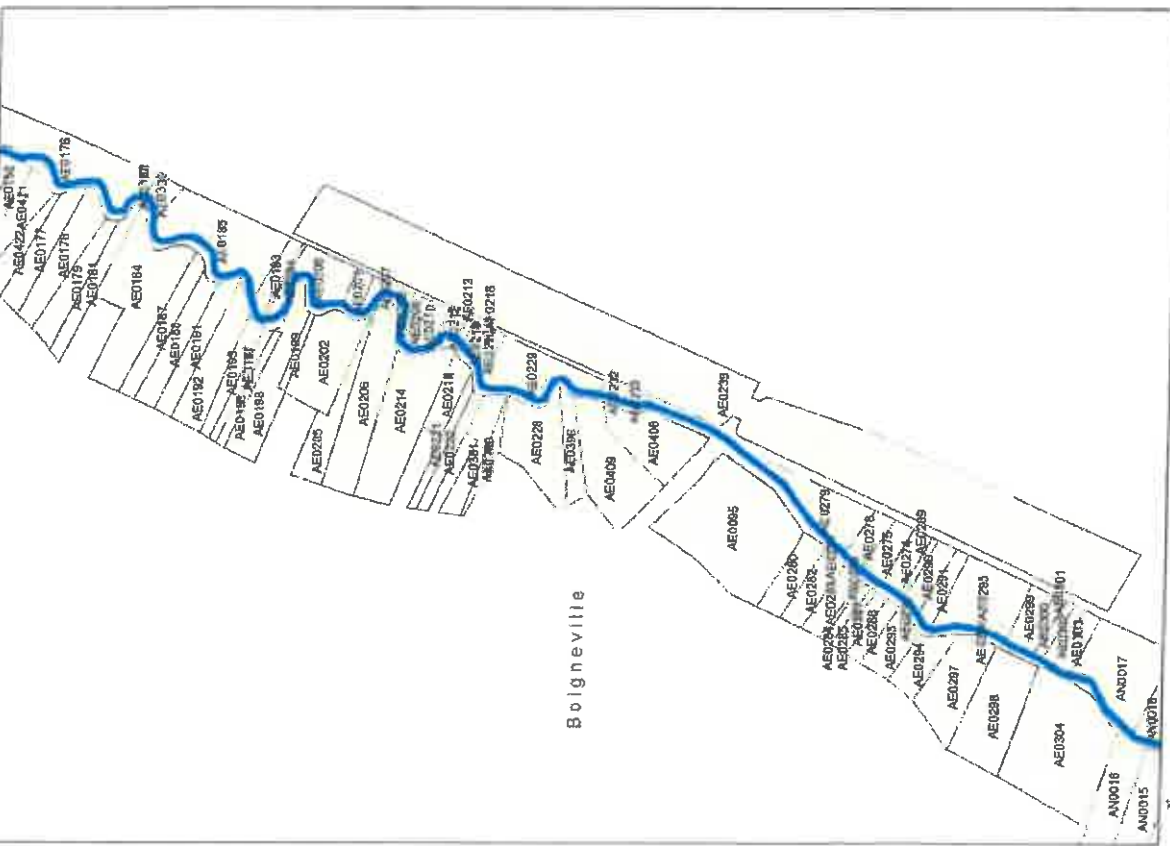


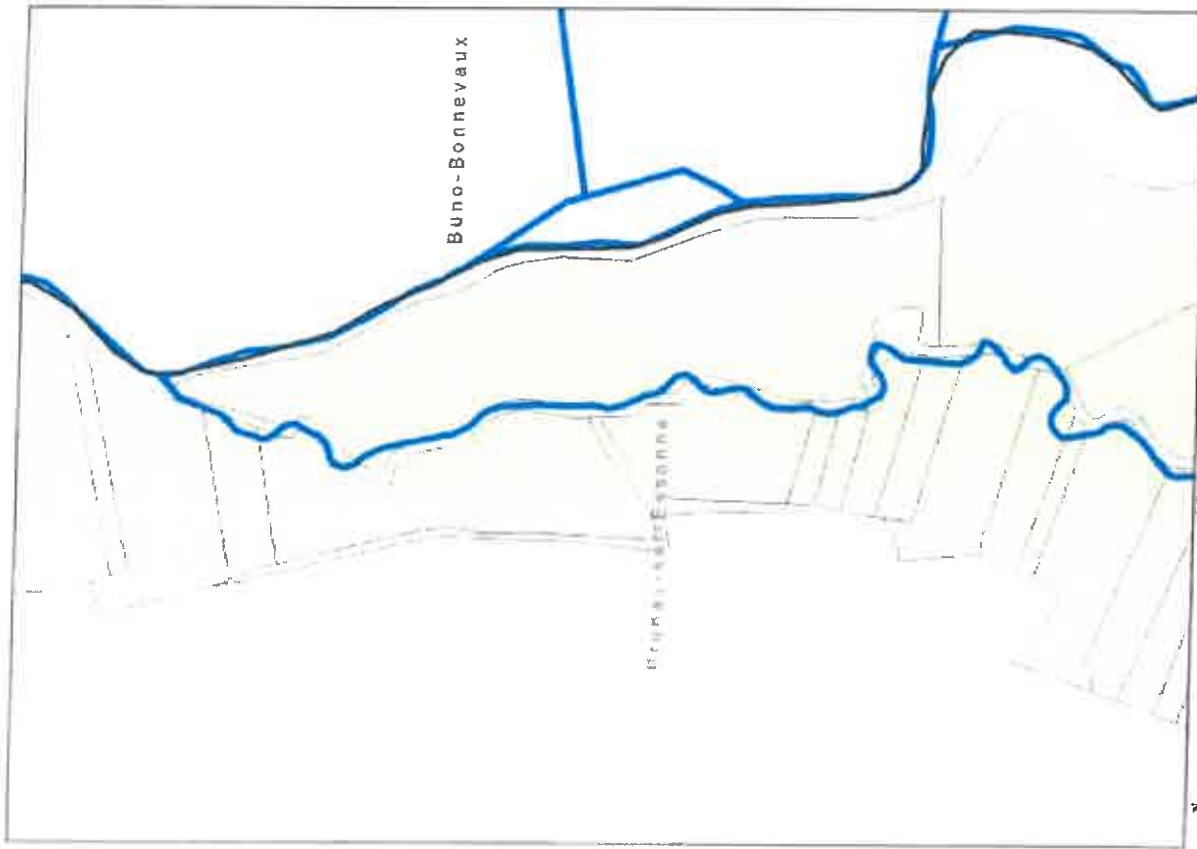
1:2 000

Parcelles riveraines de la Velvette

Source :
DGFIP : cadastre 2015
CSIA/RCE - Décembre 2016

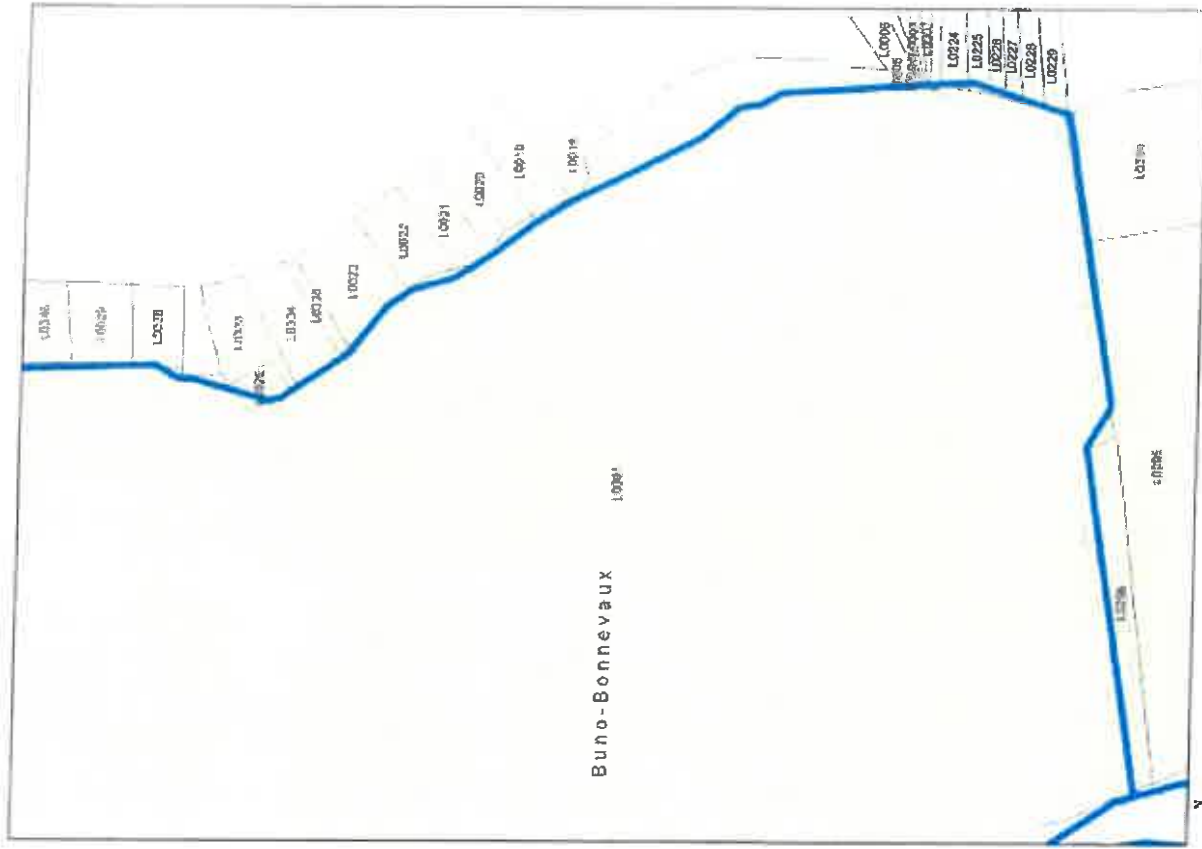






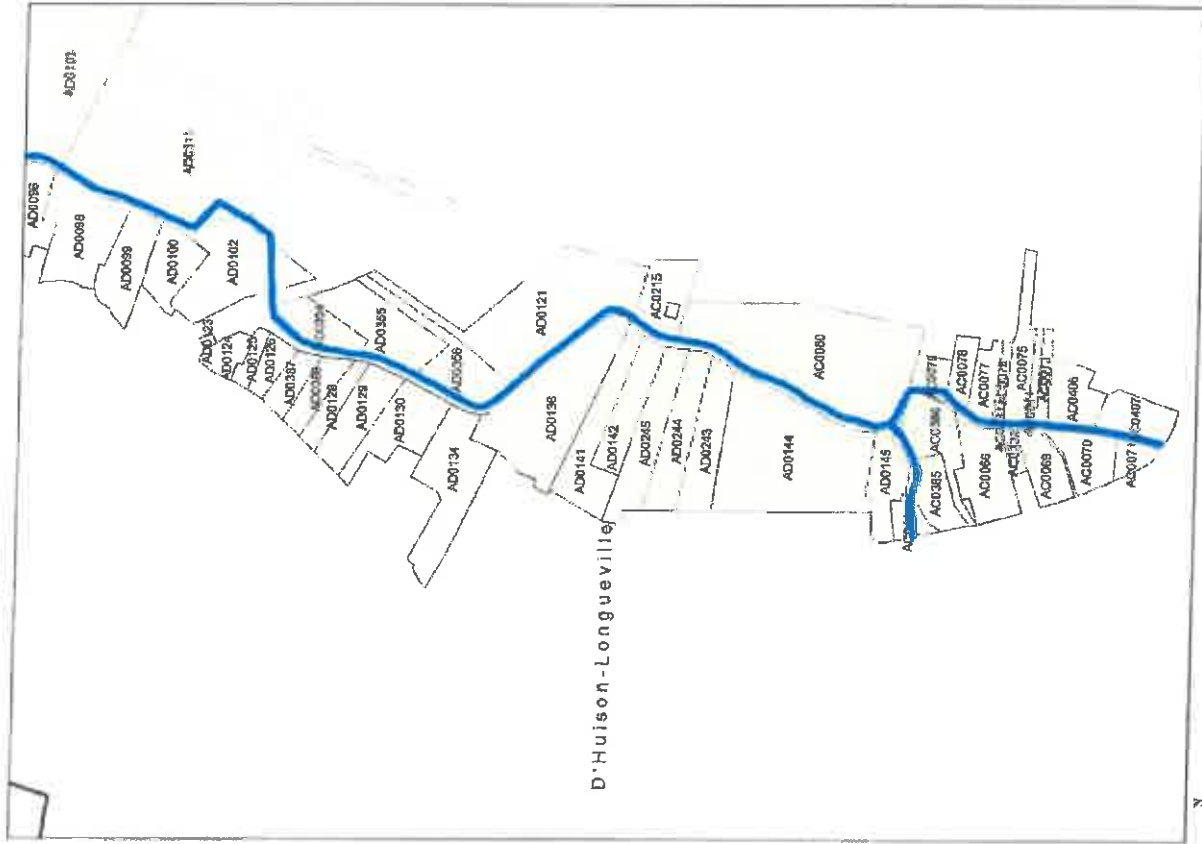
Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016

**Parcelles riveraines
 de la Velvette**



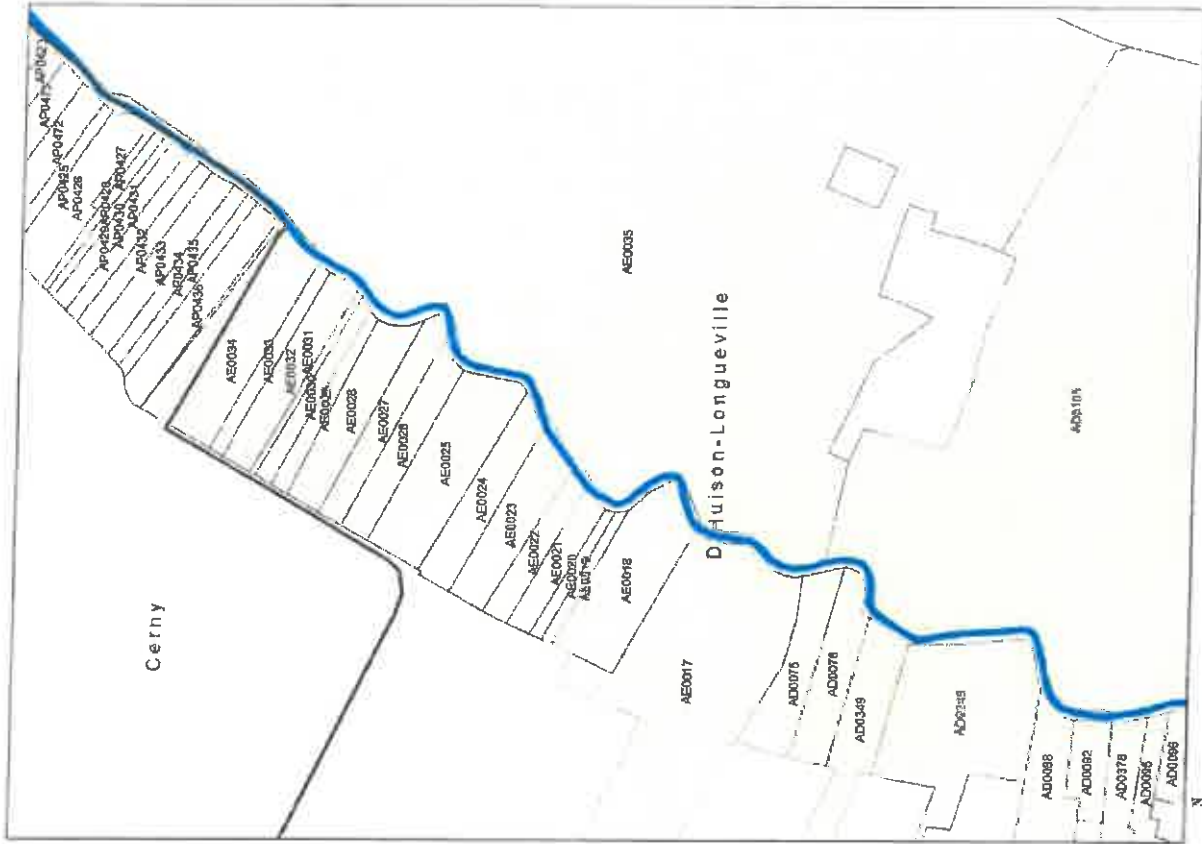
Source :
 DGFiP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016

**Parcelles riveraines
 du Fossé Coulant**



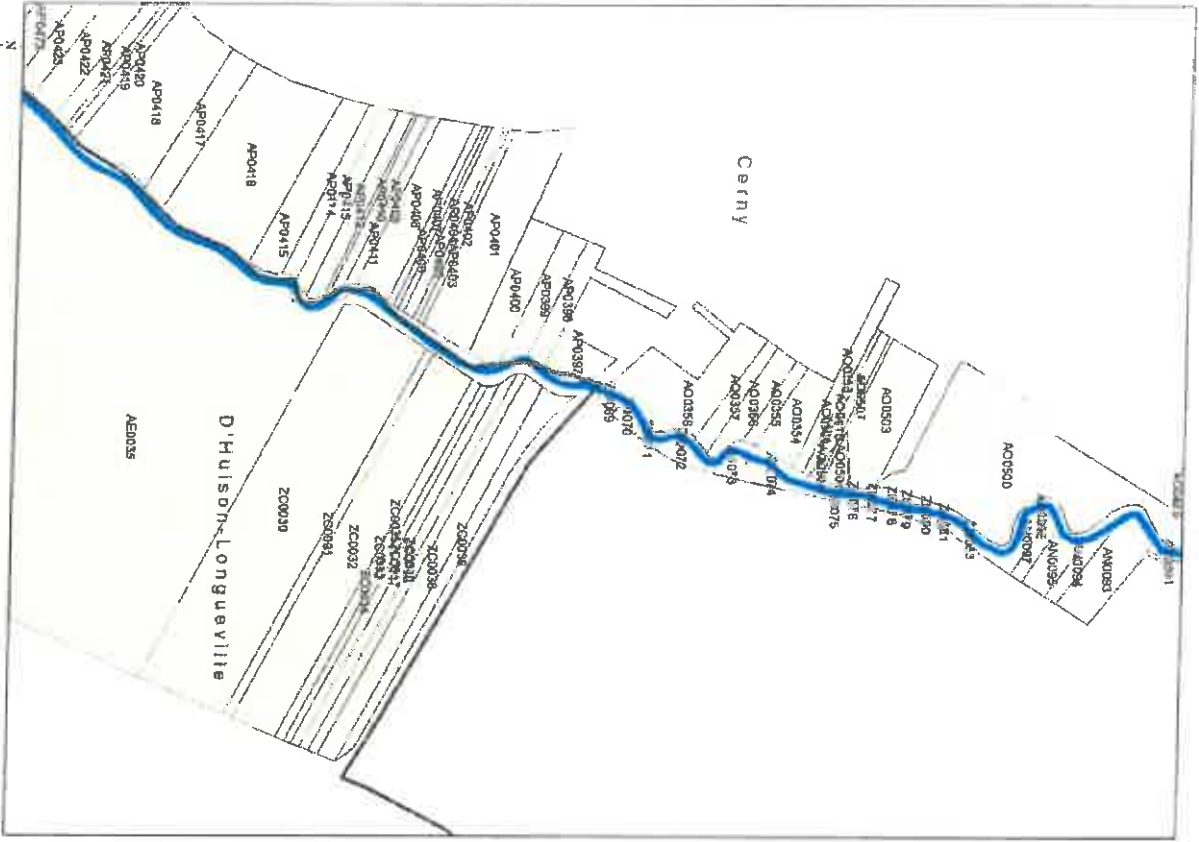
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016

**Parcelles riveraines
 du Ru de Cerny**



Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016

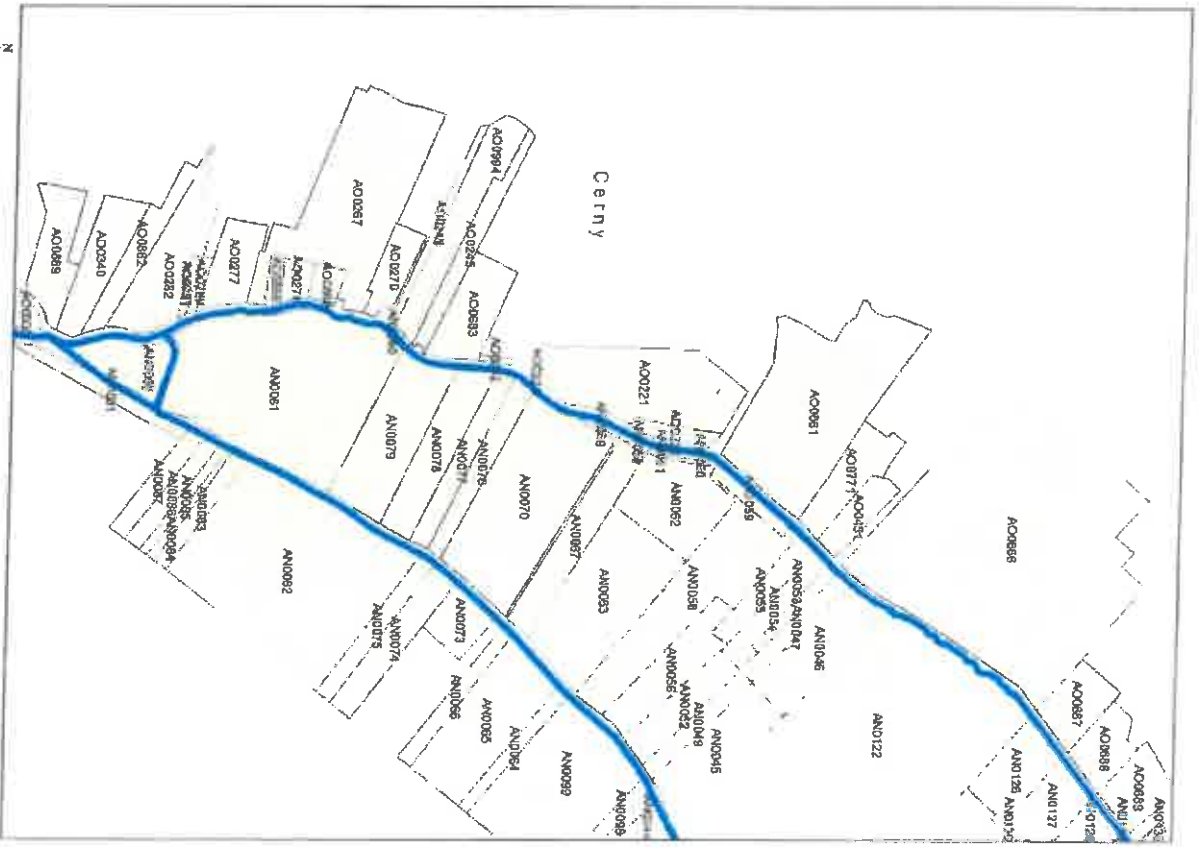
**Parcelles riveraines
 du Ru de Cerny**



W
N
E
S
1:2.000

**Parcelles riveraines
du Ru de Cerny**

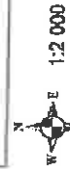
Source :
DGFiP : cadastre 2015
CSIA/RCE - Décembre 2016



W
N
E
S
1:2.000

**Parcelles riveraines
du Ru de Cerny**

Source :
DGFiP : cadastre 2015
CSIA/RCE - Décembre 2016



1:2 000

**Parcelles riveraines
du Ru de Montmirault**

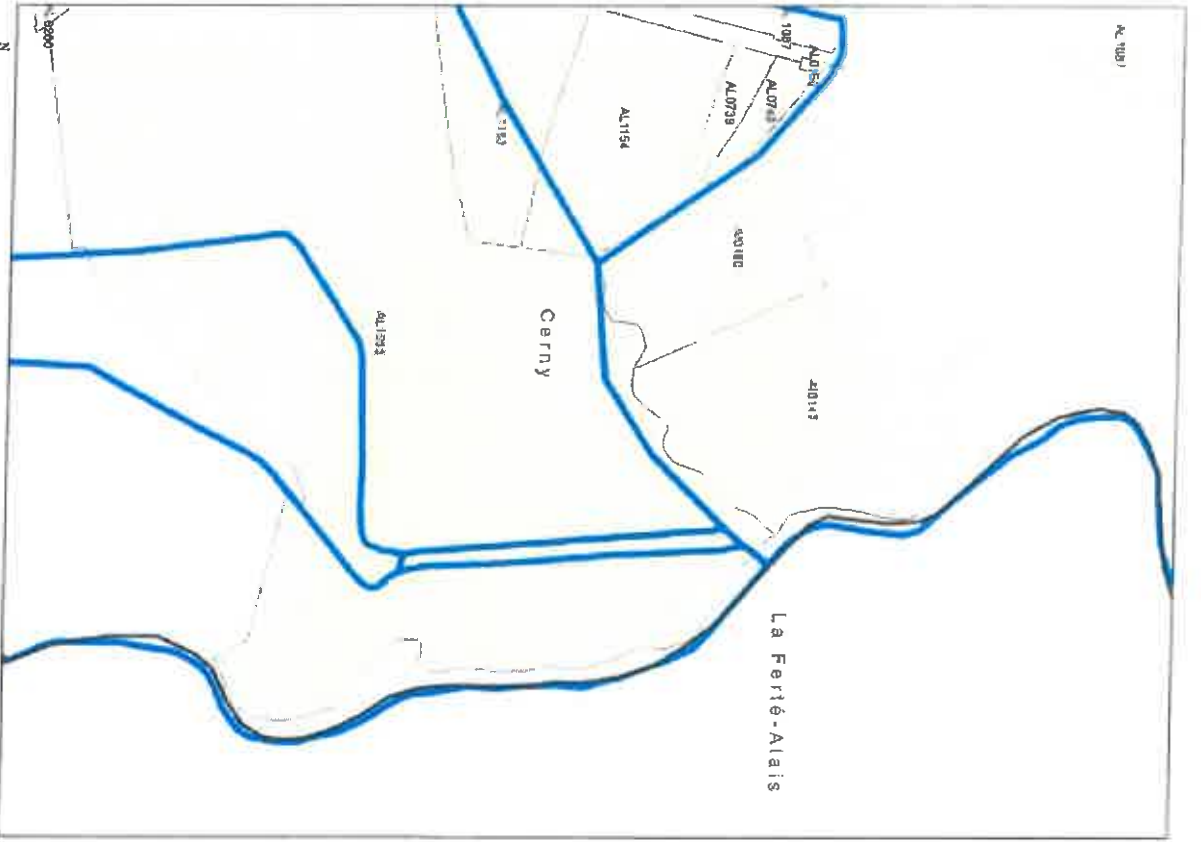
Source :
DGFiP : cadastre 2015
CSARCE - Décembre 2016



1:2 000

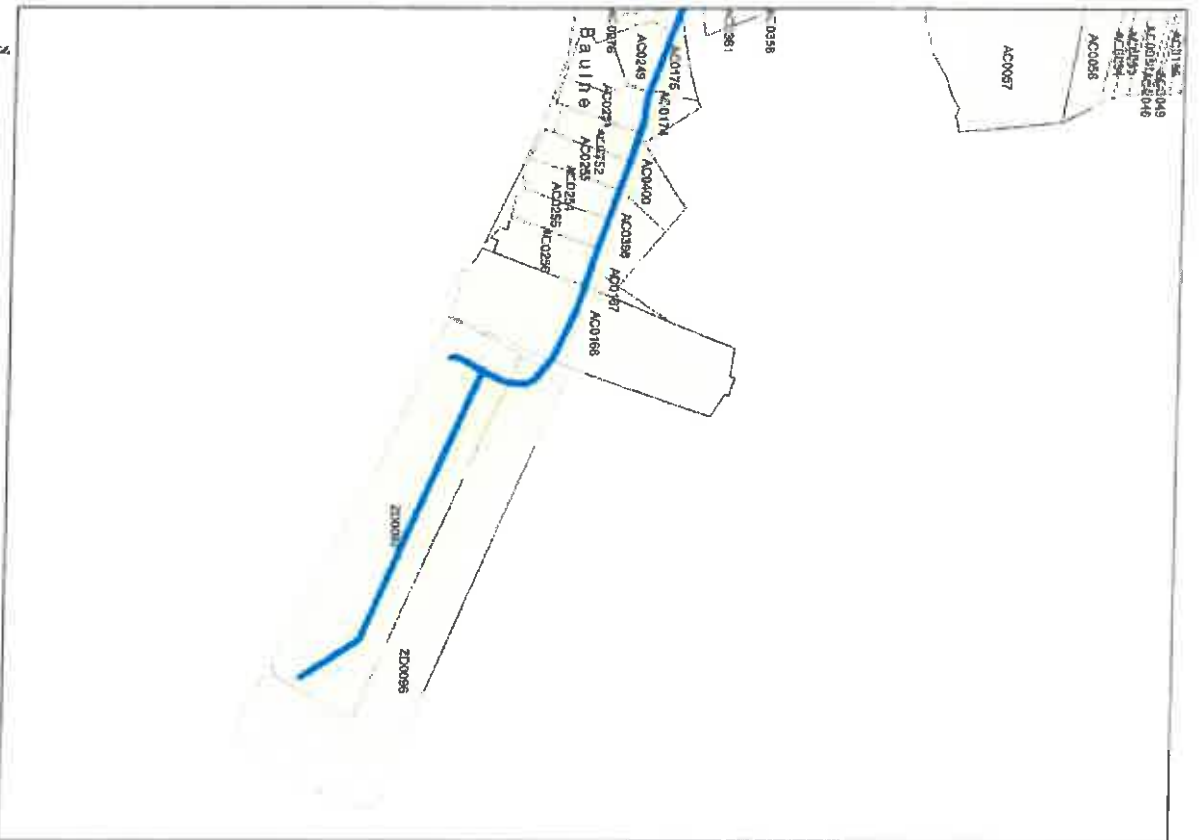
**Parcelles riveraines
du Ru de Montmirault**

Source :
DGFiP : cadastre 2015
CSARCE - Décembre 2016



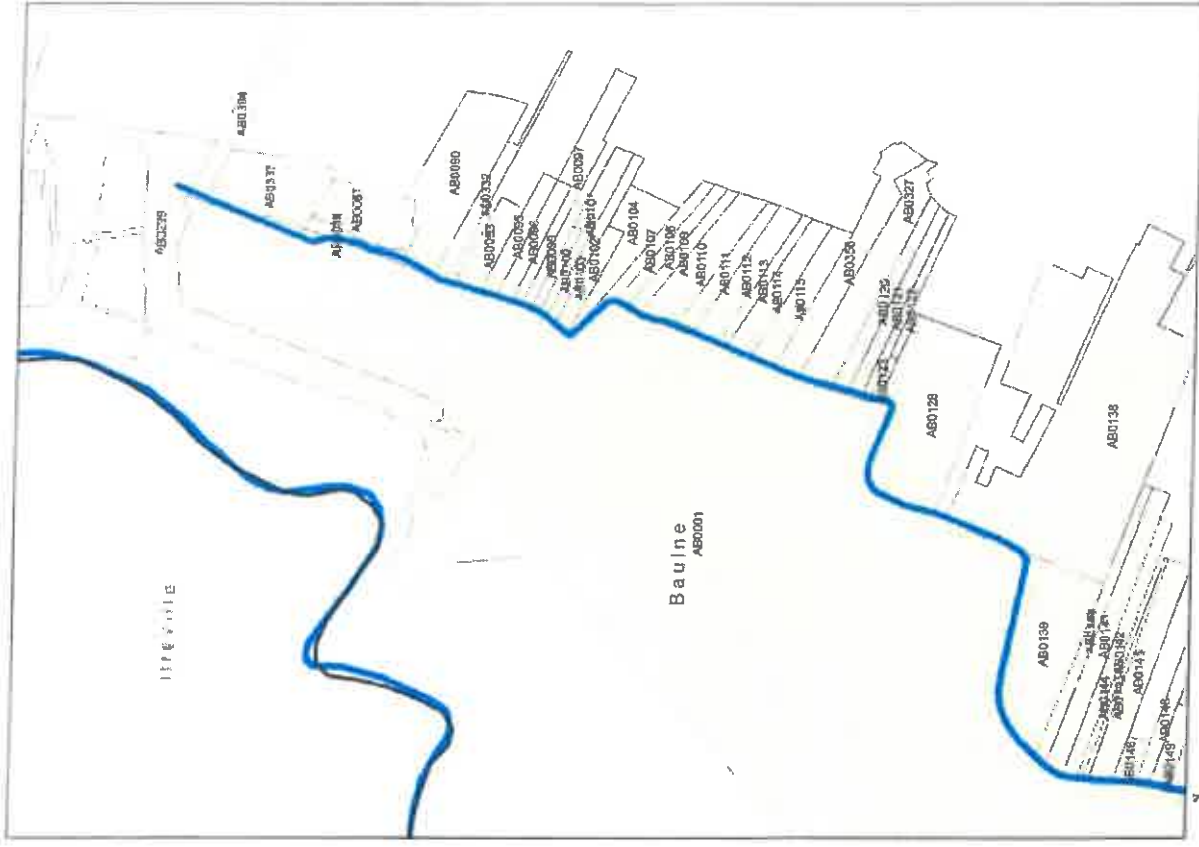
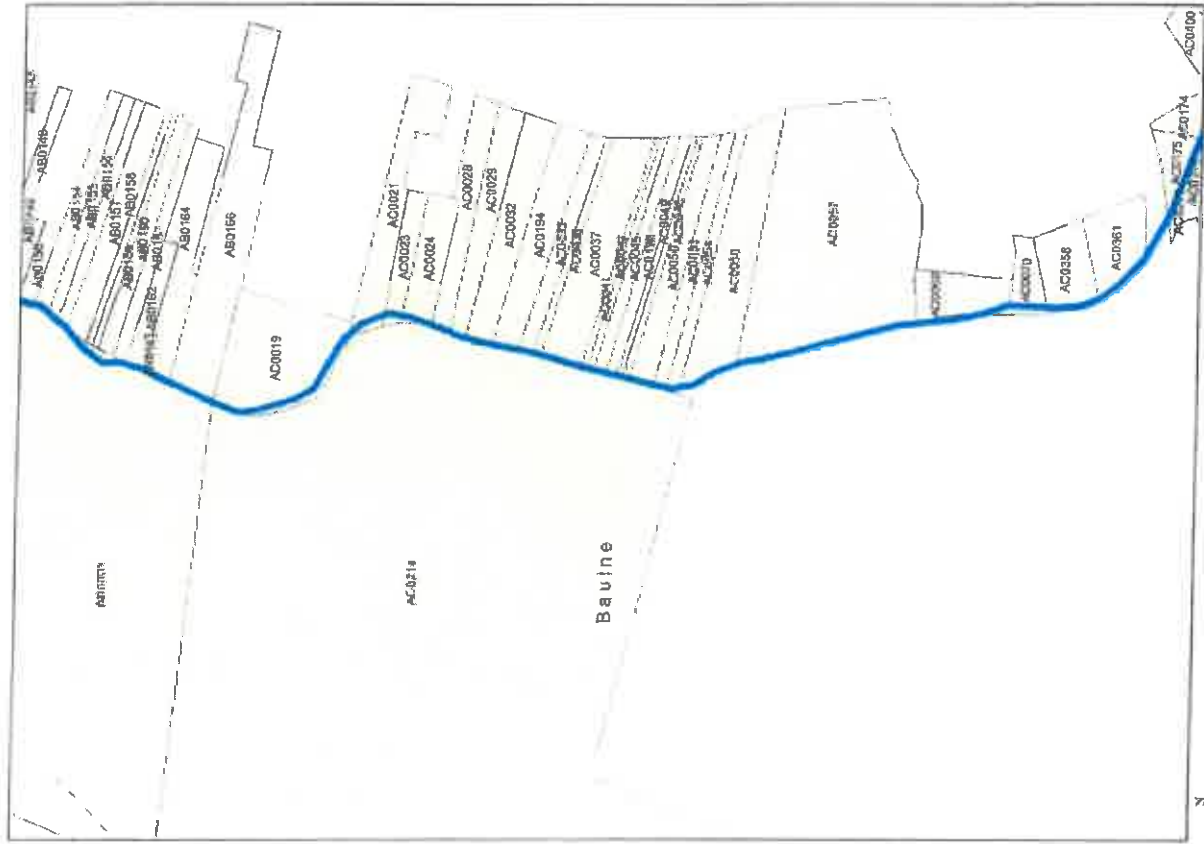
**Parcelles riveraines
du Ru de Montrairault**

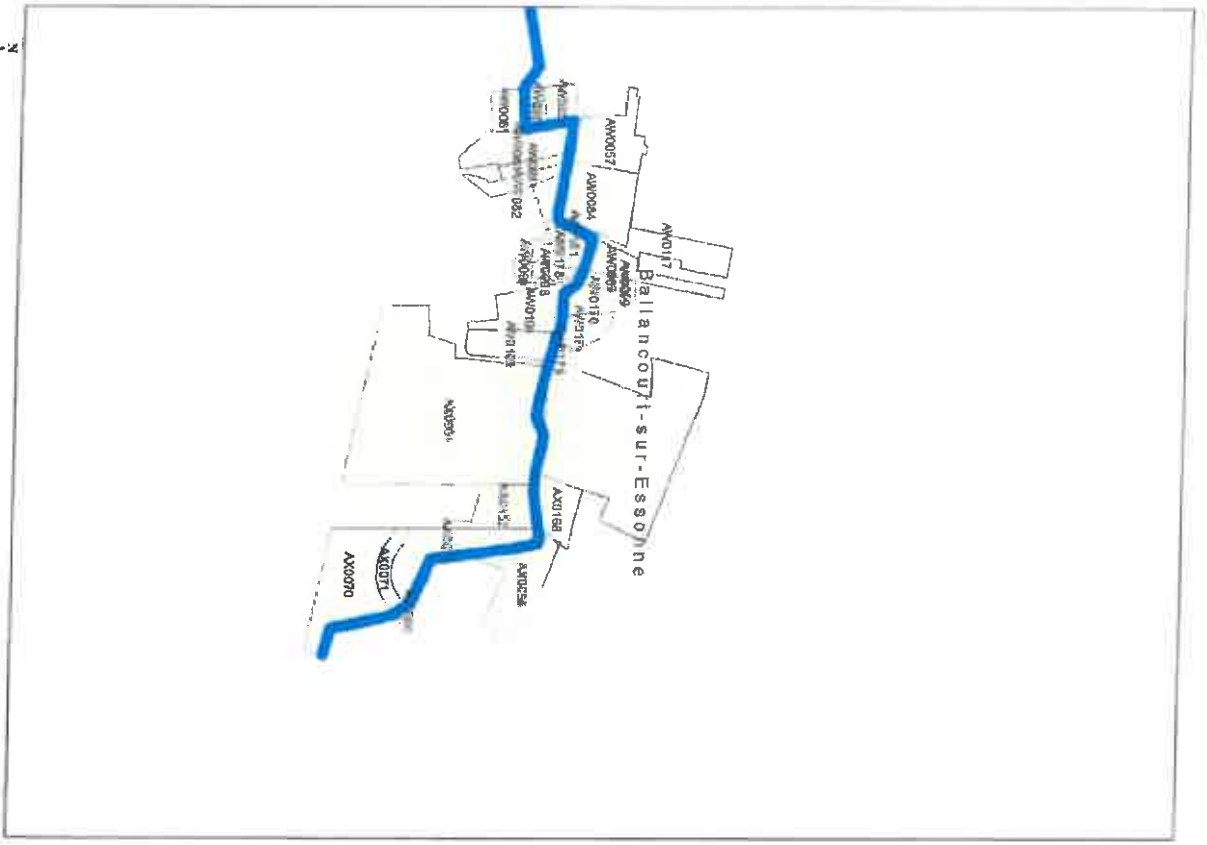
Source :
DGFP : cadastre 2015
©SIRACE - Décembre 2016



**Parcelles riveraines
du Ru de Boigny**

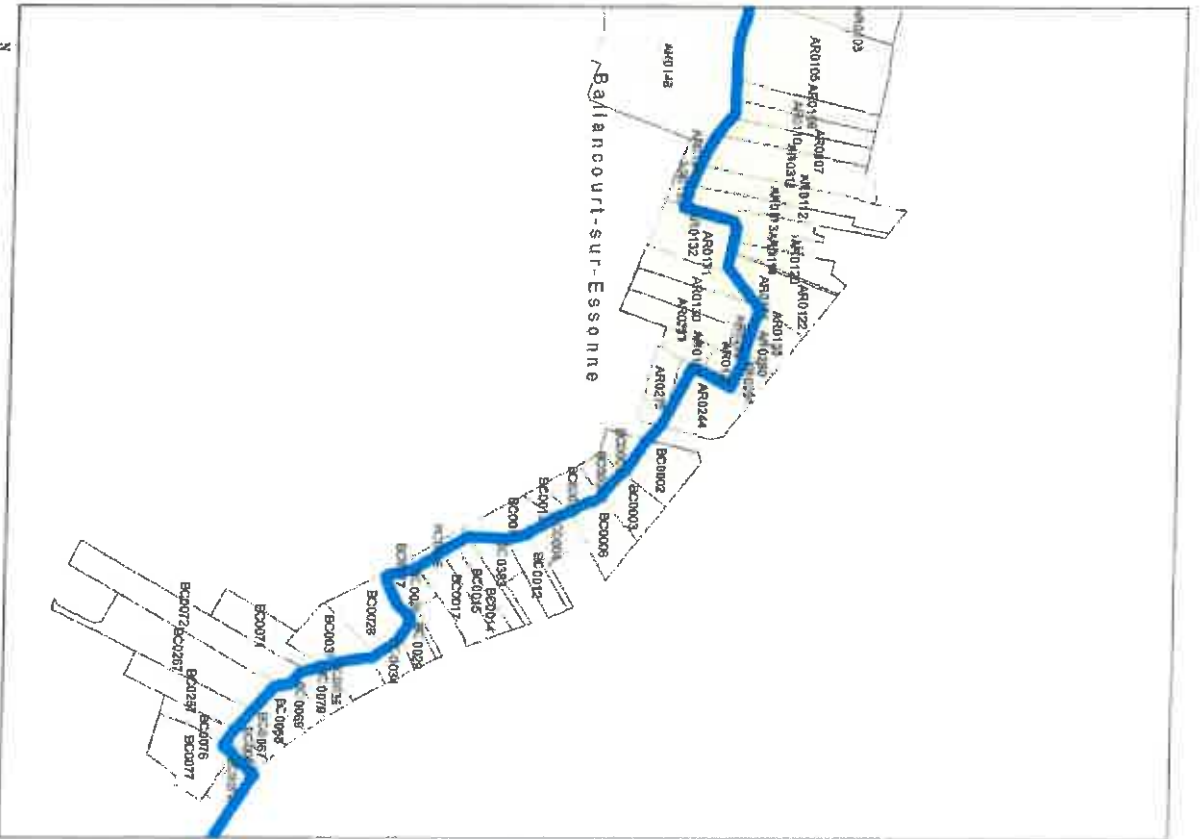
Source :
DGFP : cadastre 2015
©SIRACE - Décembre 2016





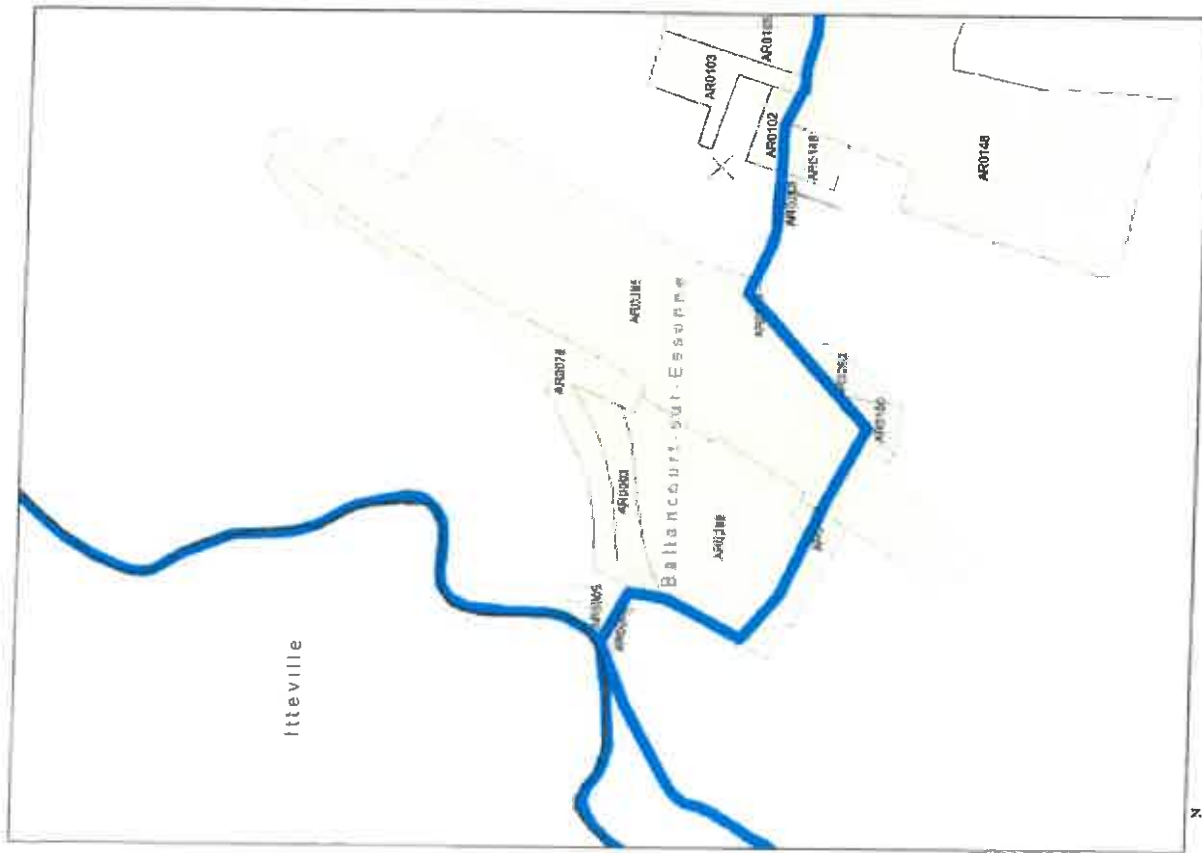
**Parcelles riveraines
du Ru de Ballancourt**

Source :
DGFiP : cadastre 2015
©SIARCE - Décembre 2016



**Parcelles riveraines
du Ru de Ballancourt**

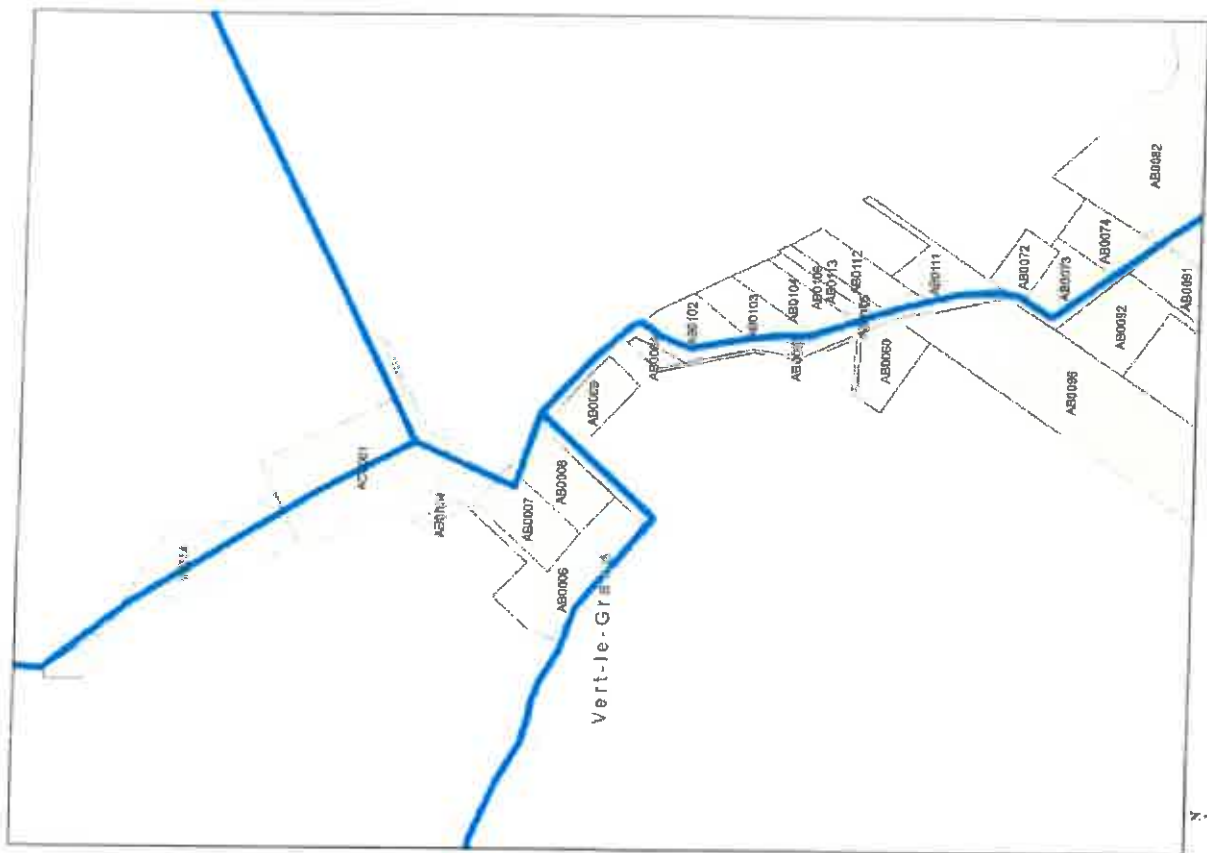
Source :
DGFiP : cadastre 2015
©SIARCE - Décembre 2016



Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 eSIARCE - Décembre 2016

**Parcelles riveraines
 du Ru de Baillancourt**

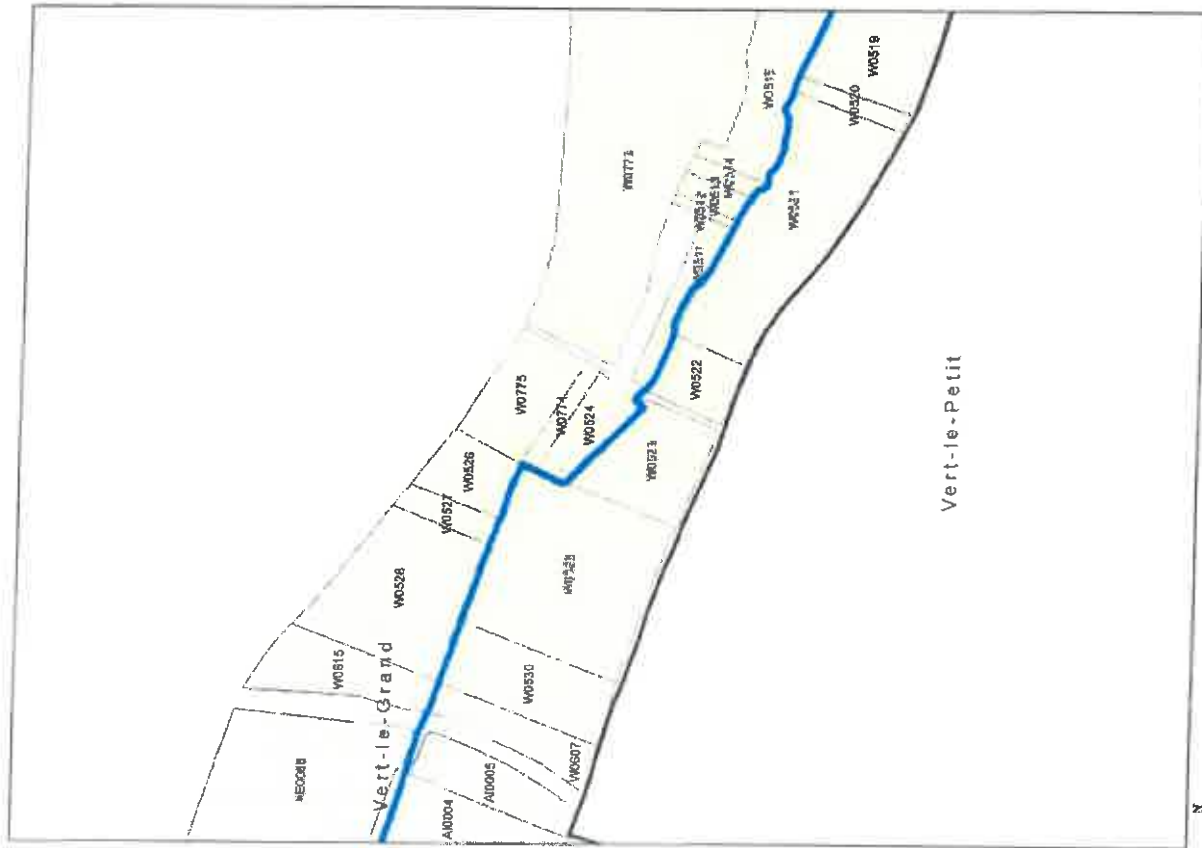
1:2 500
 N
 W E S



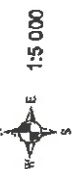
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 eSIARCE - Décembre 2016

**Parcelles riveraines
 du Ru de Misery**

1:2 000
 N
 W E S

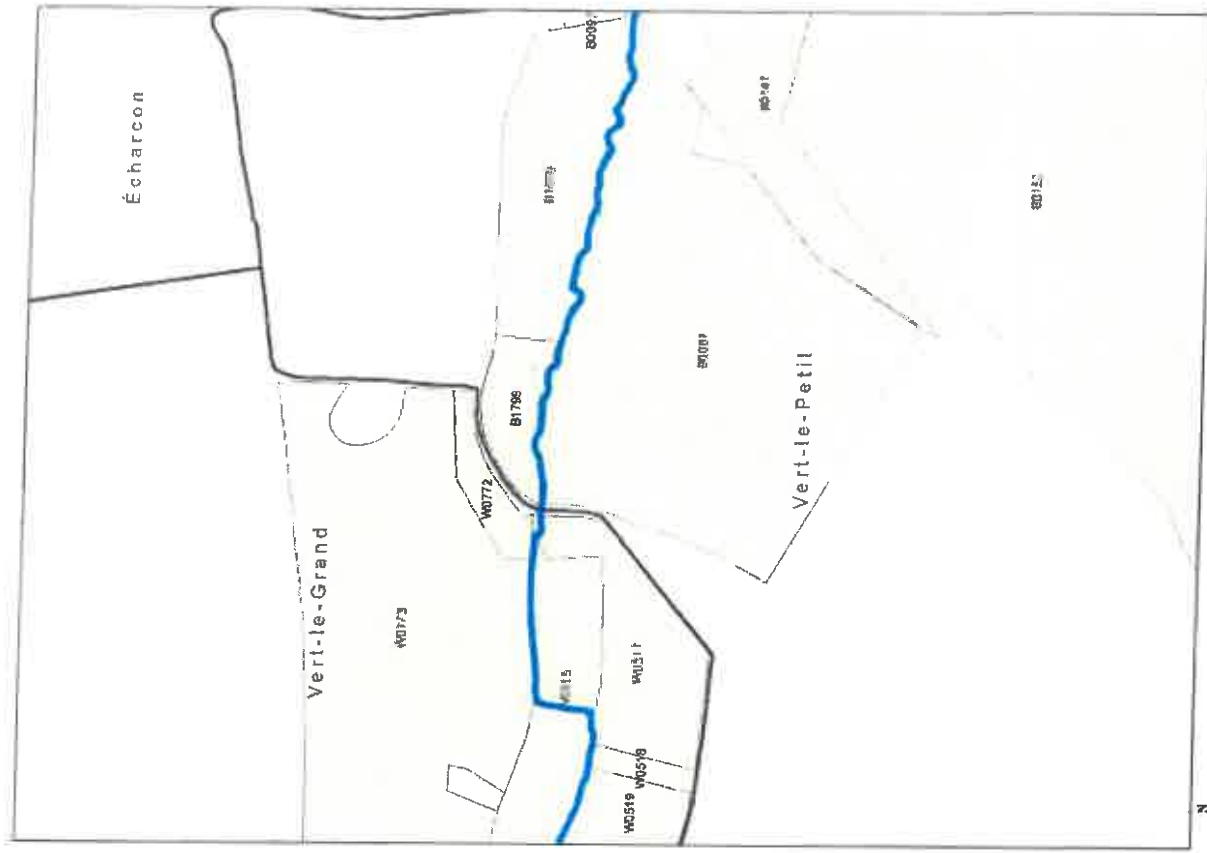


Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



1:5 000

**Parcelles riveraines
 du Ru de Misery**



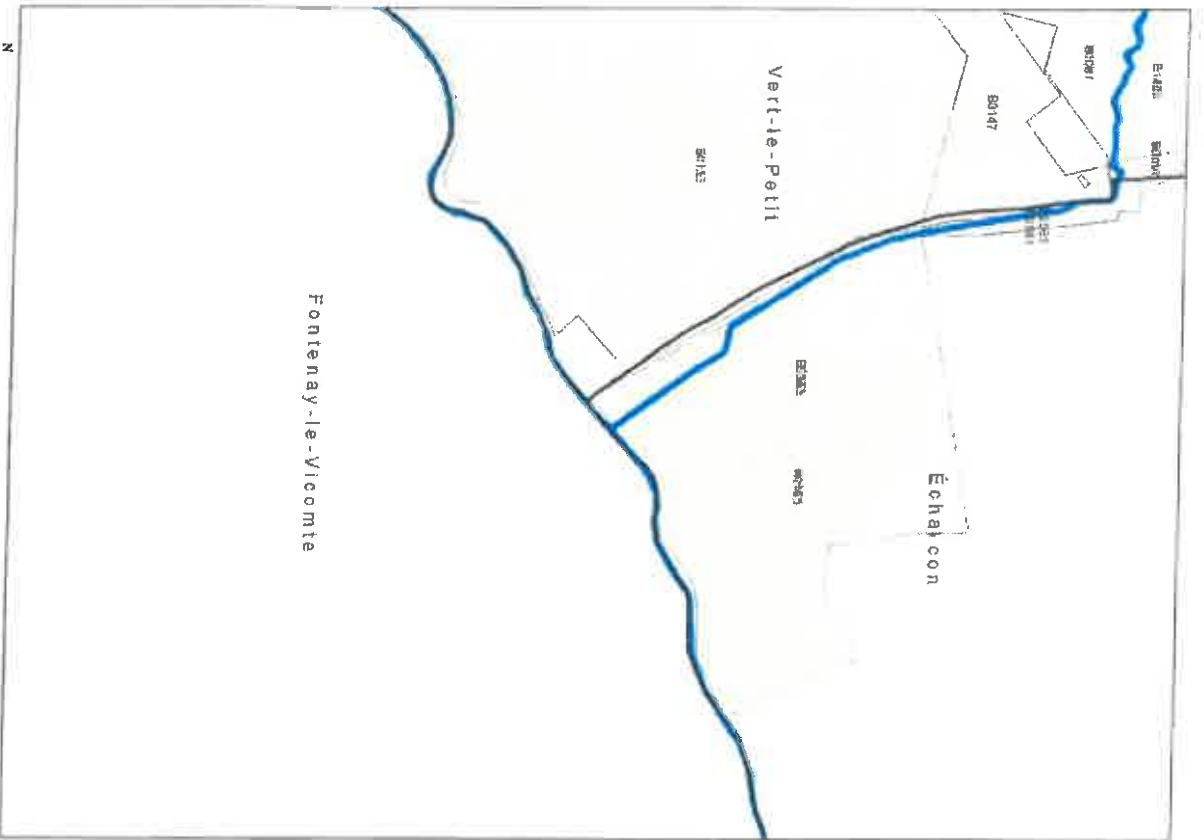
Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



1:5 000

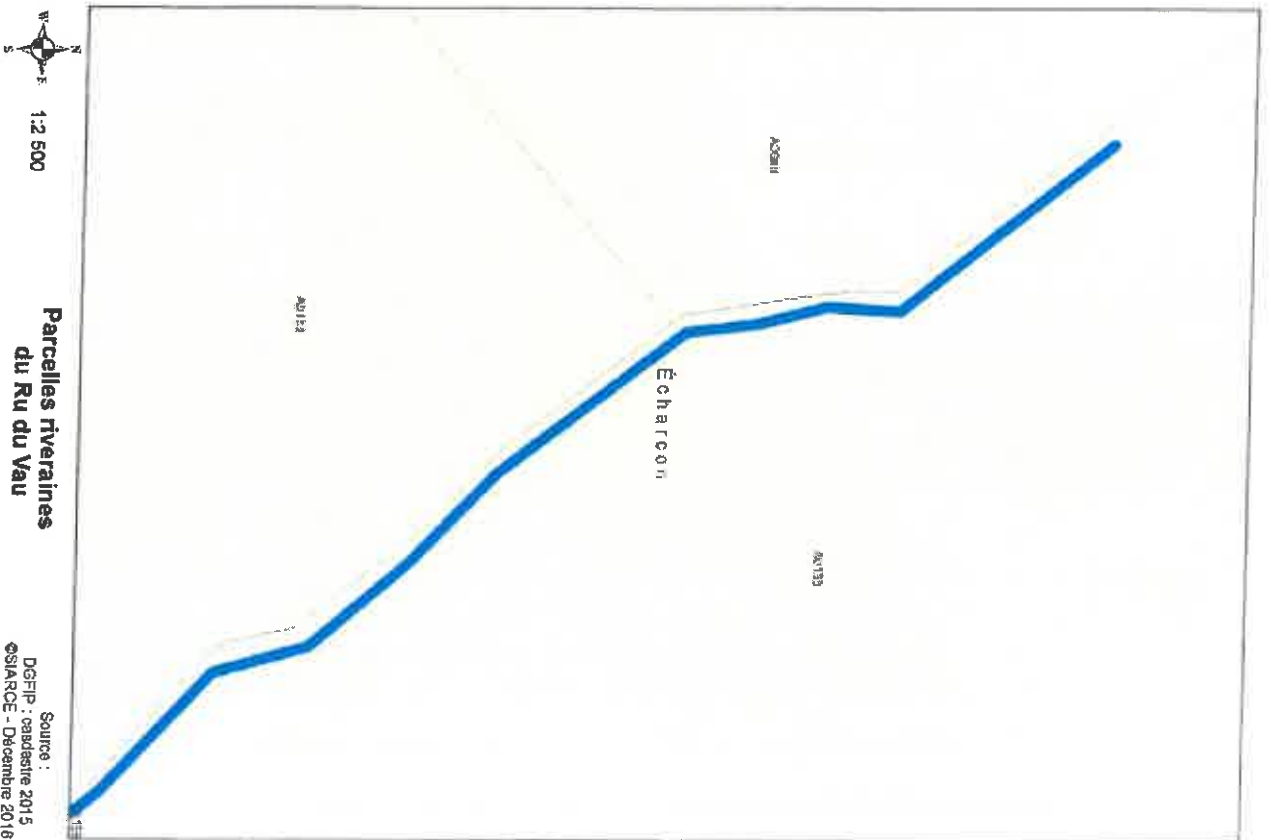
**Parcelles riveraines
 du Ru de Misery**

Source :
 DGFIP : cadastre 2015
 ©SIARCE - Décembre 2016



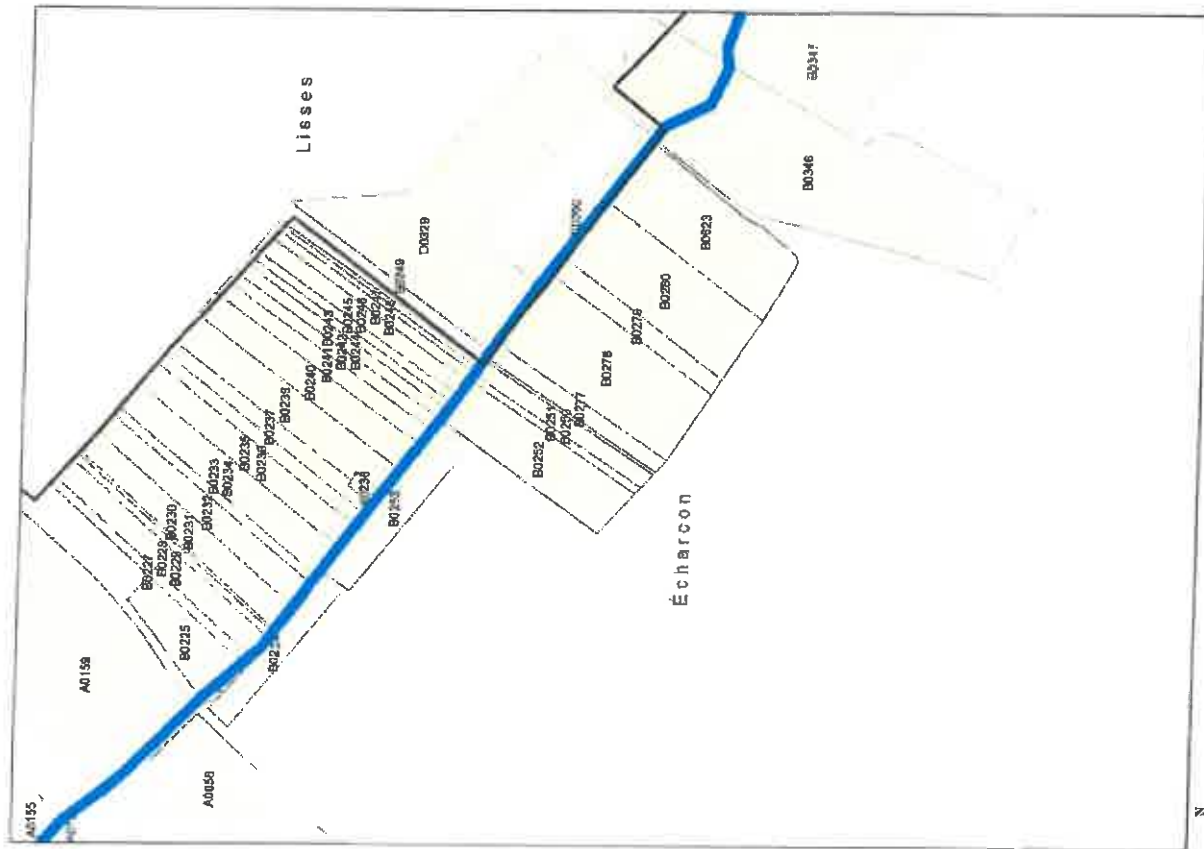
**Parcelles riveraines
du Ru de Misery**

Source :
DGFiP : cadastre 2015
OSIARCE - Décembre 2016



**Parcelles riveraines
du Ru du Vau**

Source :
DGFiP : cadastre 2015
OSIARCE - Décembre 2016



Source :
DGFiP : cadastre 2015
©SIARCE - Décembre 2016

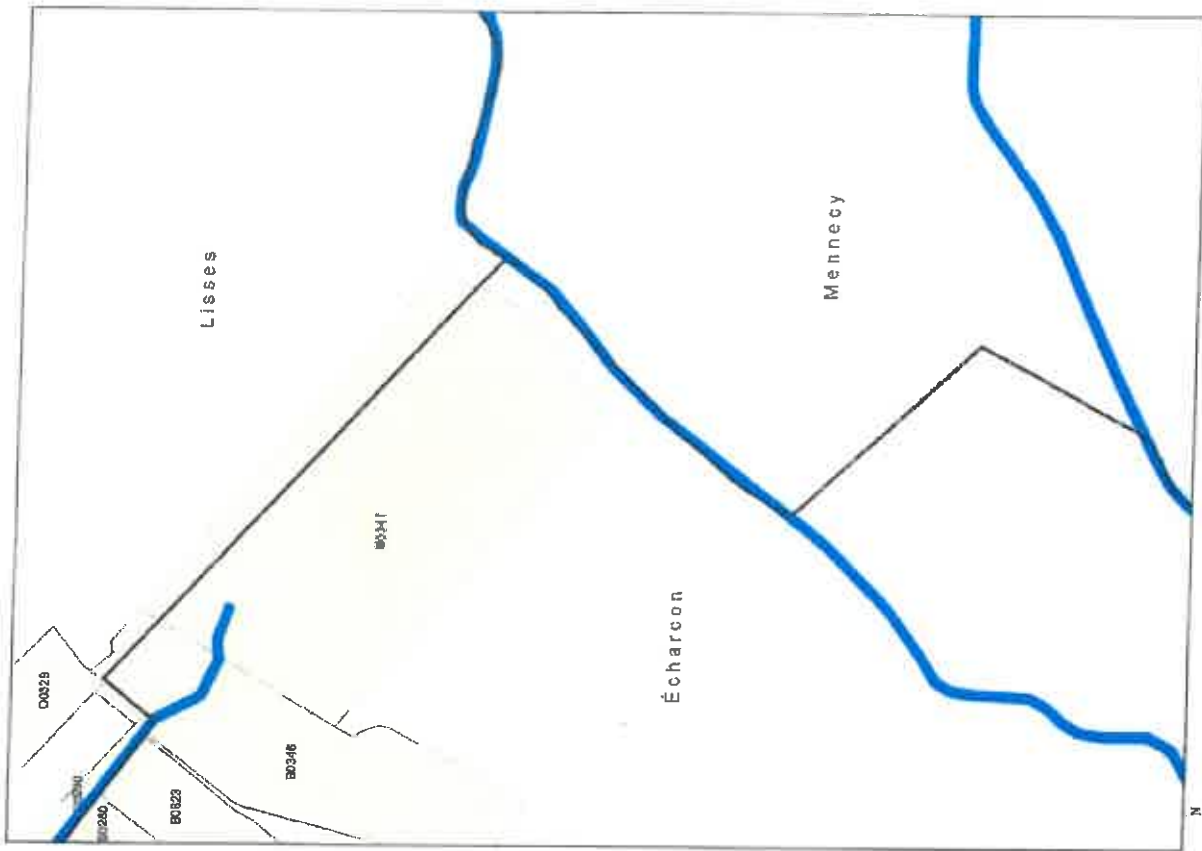
Parcelles riveraines
du Ru du Vau

Source :
DGFiP : cadastre 2015
©SIARCE - Décembre 2016

Source :
DGFiP : cadastre 2015
©SIARCE - Décembre 2016

Parcelles riveraines
du Ru du Vau

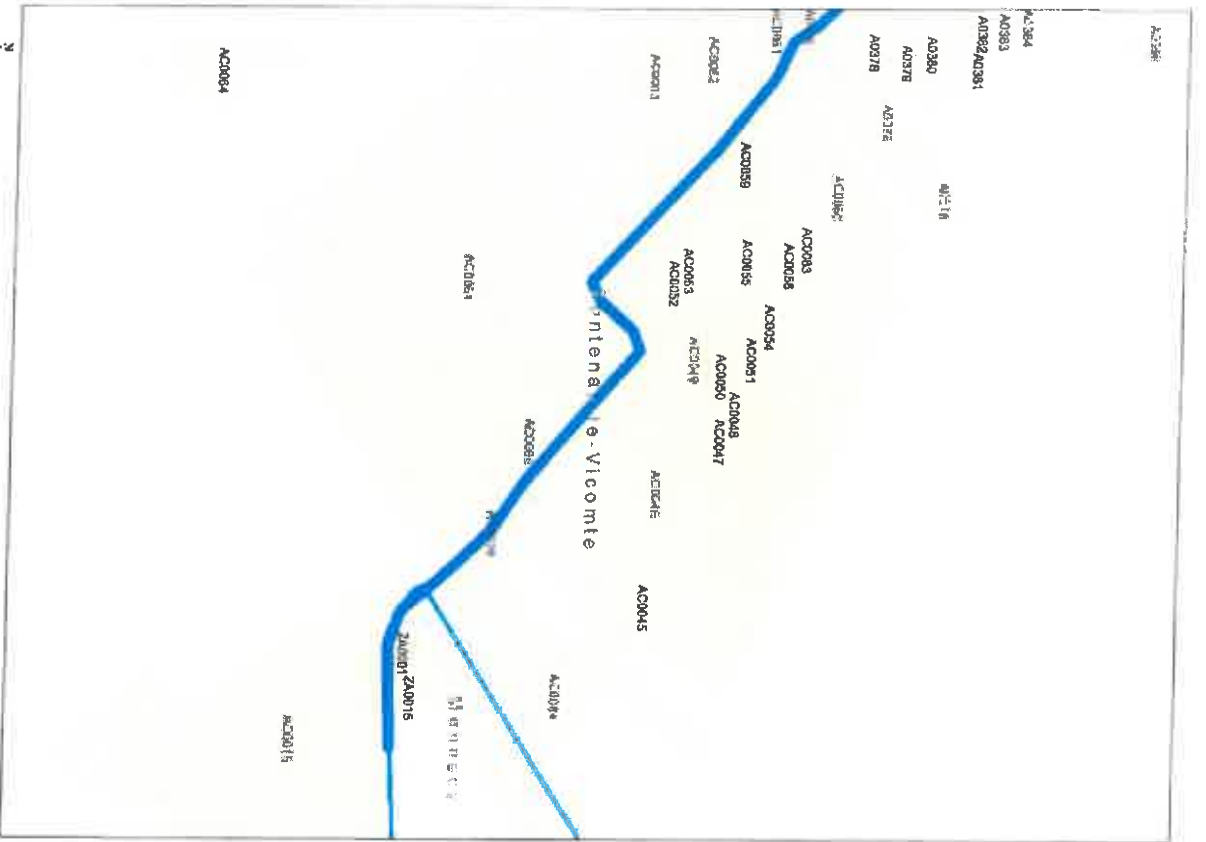
Source :
DGFiP : cadastre 2015
©SIARCE - Décembre 2016



Source :
DGFiP : cadastre 2015
©SIARCE - Décembre 2016

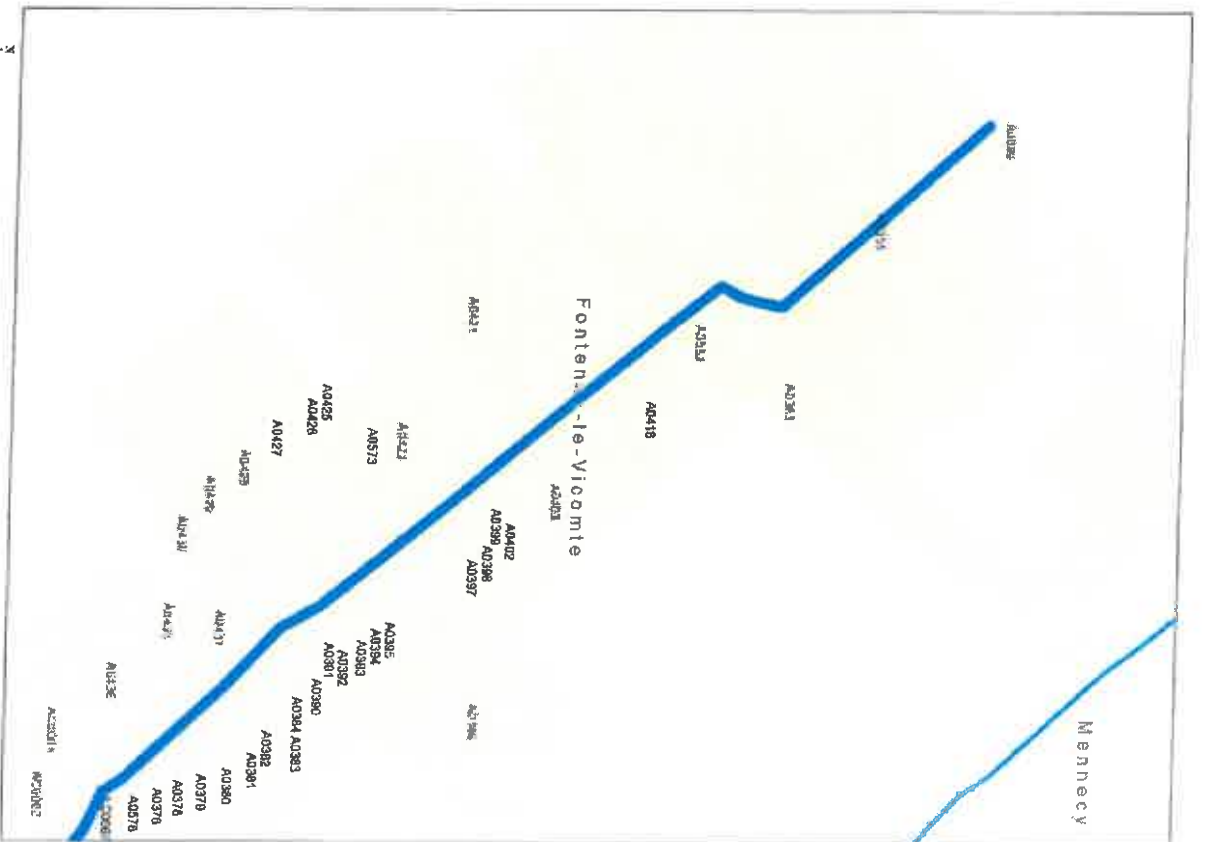
Parcelles riveraines
du Ru du Vau

Source :
DGFiP : cadastre 2015
©SIARCE - Décembre 2016



**Parcelles riveraines
du ru des Reignault**

Source :
DGFP - cadastre 2015
©SIRACE - Décembre 2016



**Parcelles riveraines
du ru des Reignault**

Source :
DGFP - cadastre 2015
©SIRACE - Décembre 2016



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité
départementale de l'Essonne
98, allée des Champs Elysées
COURCOURONNES
CS 30491
91042 EVRY CEDEX

Liste des personnes habilitées pour le département de l'Essonne à assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail

**Arrêté modificatif n° 2017/PREF/SCT/17/069
du 02 novembre 2017**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code du travail et notamment les articles L. 1232-1 et suivants et D. 1232-4 à D. 1232-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 2015/PREF/SCT/15/066 du 16 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2017/PREF/SCT/17/008 du 10 janvier 2017 ;

Vu la lettre du 4 mai 2017 de l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne nous demandant de retirer de la liste des conseillers du salarié Monsieur Carlos DA CRUZ ;

VU le courriel du 15 mai 2017 de l'union départementale CGT de l'Essonne nous informant de la démission du mandat de conseiller du salarié de Monsieur PORTALA et du décès de Monsieur GAZEL ;

VU le courriel du 19 juin 2017 nous informant de la démission du mandat de conseiller du salarié de Monsieur Eric DANSOU ;

VU le courriel du 21 juin 2017 nous informant de la démission du mandant de conseiller du salarié de Madame Karine SORIN ;

VU le courriel du 22 juin 2017 nous informant de la démission du mandant de conseiller du salarié de Madame Valérie DAUGUET ;

VU le courriel du 19 septembre 2017 nous informant de la démission du mandant de conseiller du salarié de Monsieur Mohamed OUATIRIS ;

VU le courriel du 25 septembre 2017 nous informant de la démission du mandat de conseiller du salarié de Monsieur Paul JOACHIM-ARNAUD ;

VU le courriel du 26 septembre 2017 nous informant de la démission du mandat de conseiller du salarié de Monsieur José PINERO ;

VU le courriel du 29 septembre 2017 nous informant de la démission du mandat de conseiller du salarié de Madame Claude SAUVANET ;

VU le courriel du 11 octobre 2017 nous informant de la démission du mandat de conseiller du salarié de Monsieur Joseph NAFFAH ;

VU le courriel du 26 octobre 2017 nous informant de la démission du mandat de conseiller du salarié de Monsieur Damien GENNOT ;

A R R E T E

Article 1^{er} : les conseillers du salarié suivants sont retirés à compter de l'effet du présent arrêté de la liste des personnes habilitées pour le département de l'Essonne à assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail :

Carlos DA CRUZ
Laurent PORTALA
René GAZEL
Eric DANSOU
Karine SORIN
Valérie DAUGUET

Mohamed OUATIRIS
Paul JOACHIM-ARNAUD
José PINERO
Claude SAUVANET
Joseph NAFFAH
Damien GENNOT

article 2 : la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle, est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté, pour un mandat expirant le 15 octobre 2018.

article 3 : le présent arrêté prendra effet dès sa parution. Il modifie l'arrêté du 16 octobre 2015 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2017.

Pour la Préfète de l'Essonne
et par subdélégation
le Directeur Régional adjoint de la Direccte d'Ile de
France
Directeur de l'unité départementale de l'Essonne



Marc BENADON

P.J. : liste des conseillers du salarié

CONSEILLERS DU SALARIE BENEVOLES - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
arrêté modificatif n° 2017/PREF/SCT/17/069
du 02 novembre 2017

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
ABOU GHALYOUN Miassar			06.01.09.25.62
ACENSI-CHATELAIN Chantal		CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.87.20.11.72
ARNOU Gilles		CGT 15bis, avenue de Strathkelvin 91100 CORBEIL ESSONNES	01.60.89.45.39
AUGUSTIN Clovis	animateur de formation	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 13 05 81 25
BAPTISTE Jérôme		CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
BAREILLE Pierre	Chef de produits	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 33 88 91 40
BEN ABDELJELIL Habib	conducteur receveur		06 24 39 63 88
BENJELLOUN Abdelâli	Consultant	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
BENNAT Smain	adjoint responsable préparation	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01.69.91.15.39 06 35 17 54 03
BENSAADA Hassen		CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
BERTHOMIER Claudine	Enseignante	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
BOUBAKER Sophie	Technicien assurance maladie	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
BOUCEY Jean Marc	Technicien commercial	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.43.49.33.93 06 31 35 98 10
BOUDA Wanfissi Gustave	Educateur	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.71.74.40.12
BOUDHAOUIA Baha	conducteur receveur	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.24.36.19.67
BOUET Gilles	ingénieur système	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
BRACE Kenneth	technicien informatique	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
BROUARD Daniel	cariste	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
CAMARA Marnadou	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06.73.19.22.52
CARVALHO Odile	ingénieur chef de projets	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
CASTERAN Jean Pierre	Mécanicien Poids Lourds	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
CHERCHEM Hyméne	agent de sécurité	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 82 60 09 77
CONTEJEAN Pascal	Coursier		06 49 49 83 16
COUDRAY Jean Pierre		75 bis, ave du Général Leclerc 91800 BRUNOY	06.44.23.16.86
CREPEAU Charles	Retraité	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
CRISAN Jean Paul	Informaticien	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 46 64 75 73
DA ROCHA Valérie	Consultante	USAPIE 14, avenue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06.11.74.64.35
DE CRAENE Philippe	Chef de projet informatique	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 72 99 17 04
DELARCHE Bernard	ingénieur	CGT 3, avenue des Indes 91940 LES ULIS	06.14.50.20.67
DE OLIVEIRA David	technico commercial	CGT 3, avenue des Indes 91940 LES ULIS	06.66.76.65.07
DIOP Sidi	rédacteur juridique	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
DRIYEJ Mostafa	responsable technique		06 25 06 16 85
DUBOCHAUD Gilles	Assistant administratif	CGT 3, Avenue des Indes 91940 LES ULIS	09 53 67 09 79
DULAC Didier	Conducteur de Travaux	9 rue de la Fontaine du Saule 91530 Saint Maurice Montcouronne	06 77 01 05 40
DUMETS Liliane	Secrétaire de Laboratoire	CGT 3, Avenue des Indes BP 118 91944 LES ULIS	06.15.59.57.13
DUPISSOT Jean Daniel	retraité	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
EGERT Philippe	assistant de gestion	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
EL AMRANI Moulay-Rachid	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 25 71 14 82

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
ELIE Fabien		UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 35 50 06 49
EL KHARTI Abdelhak	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 45 87 69 99
EMERGUI Hiller	magasinier	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
ESPANOL René	Retraité	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.86.68.27.66
ESSOME NDOUMBE Jean Jacques	gestionnaire de stock	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
FAROUAULT Alain	Travailleur social	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
FEBVRE Frédéric	Commandant de bord Airbus A320	SNPL France ALPA 5, rue de la Haye 95733 Roissy CDG Cedex	06 88 39 11 66
FERLA Stéphanie	employée de banque	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
FONTANA Francesco	Responsable administratif et gestion stock	CGT 14, rue Georges Guilpin 91220 BRETIGNY SUR ORGE	06 62 54 79 57
FOUCHÉ Régine	responsable paies		06 35 57 83 26
FOURNIER Guillaume	Chef de cabine Air France	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
FROGER Jean Yves	informaticien		06.30.92.45.04
GAUBIER Justine	employée administrative qualifiée	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 08 32 18 64
GELAO Massimo	chef de projets techniques	CGT BP 100 91170 VIRY CHATILLON	06.51.41.25.70
GIRON Thierry	Ingénieur Commercial	CGT 14, rue Chemin des Femmes 91300 MASSY	06.63.13.64.97
GONCALVES Jorge	chef d'équipe logistique	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
GOUGOU Myriam	Commerciale B2B	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
GRIS Alain	Retraité du commerce	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
GUYOMARD Jean Yves	retraité	CGT 15bis, avenue de Strathkelvin 91100 CORBEIL ESSONNES	06 77 09 92 73
HAJI Reda	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 52 40 79 48
HAMMOUTI Mohammed	conducteur de bus	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 29 54 94 91

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
HARZALLAH Lycia	conseillère clientèle	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
HERCHEN Isabelle	conseillère clientèle	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
HOU Abdelkrim		CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01.60.78.11.42
HOU Mustapha	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 49 68 58 51
JOUAN Cyril	Navigant commercial	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
KEUNAN-MEANGUI Pierre	Réceptionnaire Contrôleur	CGT 17, rue F.H. Manhès 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06 44 16 45 17 01 60 16 51 53 p 156
LAMBERT Georges	retraité	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
LEPINOIS Odile		CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
LINTIGNAT Catherine	Ingénieur d'Etude	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
LLORCA Marie-Annick		USSEC 42, allée du Basilic 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL	06 09 01 91 79
MACHAUX Paul		CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.72.44.18.46
MACHOUX Julien	manager reporting réglementaire/banque	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
MANTEL Annie	formatrice/secrétaire juridique	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 06 13 50 24 30 anniemantel@yahoo.fr
MARTIN Pierre Louis	Fonctionnaire de Police	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.98.52.75.07
MASSAMBA Guy Fam-Fam	Agent de Maîtrise	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.12.20.33.37
MASSAMBA Laurent	conducteur TC	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 73 12 84 62
MASSÉ Philippe	ingénieur commercial	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
MENAD Mohamed	conducteur receveur	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	07 51 86 75 37
MERADI Youcef	employé		06 25 68 40 09
MICHALCZYK Bruno	Chef gérant	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
NUNEZ Jean Bernard	informaticien	SMIDEF CFE/CGC 33, avenue de la République 75011 PARIS	09 54 64 22 59

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
NUSKA Catherine	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	01.60.77.87.95
OBODJI Léonard	informaticien	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
OLIVEIRA Fernando	conducteur receveur	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 81 68 80 02
PARISOT Françoise	consultante RH	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
PERRILLAT Jean François	Consultant	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
PONCET Renaud	Chef d'équipe en sécurité incendie	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
POUVESLE-ARIEL Isabelle		3, allée des Joncs 91520 EGLY	06.84.75.98.30
PUICHAFFRAY Jean Marie	VRP retraité	1, allée Clément Marot 91240 Saint Michel Sur Orge	01.69.04.98.67 06 66 61 23 25
RAHAL Mohammed	Chef d'équipe	CGT BP 100 91170 VIRY CHATILLON	06 89 99 33 72
RITTLING Jérôme	Responsable de service	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
ROUSSEAU Olivier	conducteur qualifié	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
ROUSSY Paul	retraité	CGT 14, rue Georges Guilpin 91220 BRETIGNY SUR ORGE	06.77.36.78.71
SCOTTO D' ANIELLO Francis	responsable domaine direction de projets	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
SERRAVALLE Giovanni	Ingénieur informatique	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
SERVY Stéphane	conseiller technique	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	07 83 11 48 07
TOUSSAINT DU WAST Christian		CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
TROCCY Patrice	Technicien informatique	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.84.42.69.06
VALLAUD Marc	Animateur-Educateur spécialisé	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
VASSINA Marina	cadre en informatique	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
VENKATAPEN Denise	aide soignante	CGT 17, rue F.H. Manhès 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	09 75 85 59 60
YACOUBI Yahya	Agent de Maîtrise	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
ZENTZ Alain	Promoteur des ventes	USSEC 42, allée du Basilic 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL	06.34.51.10.06 06 09 01 91 79



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP **831831912**

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831831912**

N° SIREN 831831912

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 17 octobre 2017 par Mademoiselle WILLANUEVA LAUORE en qualité de TRESORIERE, pour l'organisme NUEVA SERVICE A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 1, RUE JULIAN GRIMAU 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS et enregistré sous le N° SAP 831831912 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 31 octobre 2017

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Référence : 17002057

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département de l'Essonne (91) a été régulièrement informée,

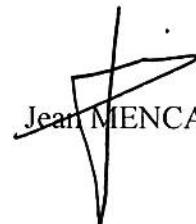
Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 910 0197 E situé 33 place de France – MASSY (91 300) à la date du **30 novembre 2017**.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **08 NOV. 2017**
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,
Le chef du Pôle Action Économique,


Jean MENCACCI



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau de la Coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

ARRÊTÉ

n° 2017/SP2/BCIIT/N° 172 du 3 novembre 2017

approuvant le cahier des charges de cession par l'Établissement Public Paris Saclay à la société Dome Réalisation Assistance Maîtrise d'Ouvrage (DREAM) d'un terrain sis ZAC du Moulon sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la zone d'aménagement concerté du Moulon sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-047 du 23 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

V U la demande de l'Établissement Public Paris Saclay en date du 24 octobre 2017;

S U R proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Palaiseau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges du lot A3 Sud de la cession à intervenir entre l'Établissement Public Paris Saclay et la société Dome Réalisation Assistance Maîtrise d'Ouvrage (DREAM) concernant un terrain (parcelles cadastrées CP 74, CP 78, CP 82, CR 174, CR 180, CR 181, CR 184) de 7 344 m² et une surface plancher de 8 669 m², sis ZAC du Moulon à Gif-sur-Yvette pour la réalisation d'un programme d'habitations dont résidence étudiante (7 189 m²) et de commerces (1 480 m²).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/SP2/BAIE/045 du 1^{er} décembre 2016

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Palaiseau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n° 262/17/SPE/BTPA/KART 116-17 du - 9 NOV. 2017
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
« 2 X 3 Heures de l'Armistice »
organisée par ASK ANGERVILLE
à Angerville le dimanche 12 novembre 2017

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la sous-préfète d'Etampes, Mme Florence VILMUS ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 46/17/SPE/BTPA/HOMOLOG du 06 mars 2017 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-045 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Christian GENTY, Président de l'ASK ANGERVILLE – 22 rue de la Chapelle – Villeneuve – 91670 ANGERVILLE, à l'effet d'être autorisé à organiser **le dimanche 12 novembre 2017**, une épreuve de karting intitulée «**2 X 3 Heures de l'Armistice**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (ci-joint en annexe) ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Christian GENTY, Président de l'ASK ANGERVILLE, est autorisé à organiser **le dimanche 12 novembre 2017** une épreuve de karting intitulée «**2 X 3 Heures de l'Armistice**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43, sous réserve du respect des observations mentionnées sur le procès verbal de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

- ♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01.69.92.99.61 ou mail : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : La Sous-Préfète d'ETAMPES, le Maire d'Angerville, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète d'Etampes,



Florence VILMUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE


Commission Départementale de Sécurité Routière par voie électronique

Procès-verbal

2X3 heures de l'Armistice

12 novembre 2017

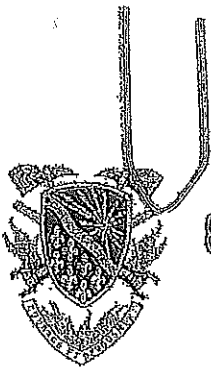
Circuit de Villeneuve
à Angerville

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Étampes	Mme VILLIERS			<i>Avis favorable</i>
Service Départemental Incendie et Secours	Capitaine Dany MICHEL		01 69 92 16 45	Après lecture du dossier, les éléments suivants sont à prendre en compte : <ul style="list-style-type: none">• Alerte : précise et complète par un moyen d'appel disponible sur site (ne pas raccrocher sans y être invité par l'organisateur du CTA-CODIS).• Accès et trajet des secours : possibles en toute circonstance pour permettre le passage d'un véhicule de secours de type poids lourds.• Accueil des secours : guidage fait depuis l'accès précisé lors de l'alerte.• Moyens de secours : les points d'eau d'incendie existants doivent être accessibles en restant libres et dégagés de tout obstacle.
Forces de l'Ordre	Major Patrick THUILLIER			Avis favorable

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
DDCS	Mme DESMET		01 69 87 30 41	Avis favorable sous réserve : - les moyens de communication et de secours dans le cas d'accidents sont à préciser ; - le plan du parcours doit mentionner la place du poste de secours.
- Conseil Départemental de l'Essonne	M. METZGER		01 60 91 91 91	Avis favorable. Dans l'hypothèse où l'organisateur souhaiterait mettre en place une signalisation spécifique sur le réseau routier départemental, ce dernier devra transmettre préalablement au Département le type de signaux qu'il souhaite implanter ainsi que les sites d'implantation. Pas d'implantation sur signalisation existante et dépose dès la manifestation terminée.
Commune d'Angerville	Johann MITTELHAUSSER		01 64 95 20 14	Avis favorable
Fédération française des Sports Automobiles	<i>M. Leclerc</i>			<i>Avis favorable</i>
Préfecture de l'Essonne	David MAMOU		01 69 91 95 46	Avis favorable

Décision :

La Commission Départementale de Sécurité Routière émet un avis favorable sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN® (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 NORD
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 EST
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60

3 CENTRE
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62

4 SUD
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69-92 16 45

Fax: 01.60.10.87.75

Fax: 01.60.79.41.53

Fax: 01.60.83.97.21

Fax: 01.60.80.18.50